

Rapport d'activités 2014

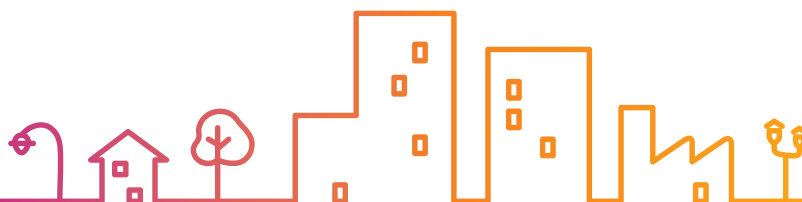


Sibelga
energizing the city



Sibelga

Rapport d'activités 2014



Sommaire

Éditorial	1
Métiers & missions	2
Chiffres clés 2014	3
2014 en un coup d'œil	4
Au contact des Bruxellois	6
Sibelga et ses parties prenantes	14
Les réseaux, au cœur de nos métiers	26
Un tournant technologique	36
Corporate Governance	44
Statistiques	50
Lexique	62

Éditorial

Sibelga a terminé l'année 2014 sur une note positive et rassurante : ses tarifs de distribution ont été validés, dans les délais, pour les cinq prochaines années par son "nouveau" régulateur régional en la matière, Brugel.

Toute l'entreprise a fourni les efforts attendus pour proposer des tarifs qui restent en baisse malgré une hausse de 5% due à la décision, prise par le fédéral, de soumettre les intercommunales à l'impôt des sociétés.

Même si les consommateurs bruxellois supporteront l'impact de ce nouvel impôt, ils bénéficieront des seuls tarifs en baisse dans le pays, avec la promesse d'une facture de distribution moindre et sans surprise jusqu'à fin 2019.

Il n'en reste pas moins que nous sommes entrés dans une phase de vaches maigres pour les bénéfices de Sibelga. Cela résulte de la combinaison de deux facteurs : la rigueur tarifaire exemplaire du régulateur et la faiblesse exceptionnelle du taux des emprunts de l'État belge, un paramètre essentiel du calcul de la rémunération équitable.

Toutefois, vu la gestion financière menée en Interfin, le groupe Sibelga respectera ses engagements en contribuant à hauteur de 95 millions d'euros par an au budget des communes.

Enfin, ce nouveau cadre tarifaire convenu avec Brugel nous octroie les moyens nécessaires à l'évolution prochaine de nos réseaux. Nous sommes engagés dans l'incontournable virage technologique qui rendra la distribution et le comptage d'énergie plus dynamiques, plus interactifs, bref plus "intelligents".

Pour autant, nous ne participerons à cette évolution qu'en restant fidèles à nos principes, ceux d'une gestion responsable et efficace et de la recherche d'un bénéfice pour l'ensemble de la collectivité.

Le Comité directeur

Métiers & missions

Gestionnaire des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité à Bruxelles, Sibelga vise l'excellence de ses services pour l'ensemble de ses clients.

Acheminer l'énergie dans toute la capitale

Sibelga exploite, entretient et développe son infrastructure pour répondre aux besoins des consommateurs bruxellois et de leurs fournisseurs d'énergie.

Contribuer au bon fonctionnement du marché

Sibelga garantit l'accès à ses réseaux aux différents opérateurs. Elle assure le relevé et le traitement de toutes les informations relatives aux compteurs, aux points de fourniture et aux données de consommation. Elle dialogue avec les consommateurs, les régulateurs, les fournisseurs, les communes...

Mettre son expertise au service des Bruxellois

Sibelga conçoit, construit, entretient et alimente en énergie l'éclairage public sur les voiries communales. Elle fournit de l'électricité et du gaz naturel aux consommateurs en difficulté, disposant du statut de « client protégé » et aux consommateurs occasionnels sur la voie publique. Elle participe à la prévention des risques liés à l'utilisation du gaz naturel.



Chiffres clés 2014

Électricité

6 366 km

de réseaux haute et basse tension

699 282

points de fourniture

4 806 316 MWh

distribués

Éclairage public

79 940

luminaires

90,4%

du parc composé des lampes les plus efficaces

93,8%

des réparations réalisées dans les délais

Gaz naturel

2 894 km

de réseaux moyenne et basse pression

504 616

points de fourniture

9 226 636 MWh

distribués

Personnel

1 018

collaborateurs (groupe Sibelga - équivalents temps plein)

103

recrutements permanents et temporaires

42 h

de formation données en moyenne par collaborateur

Bilan financier

290 millions €

chiffre d'affaires

66 millions €

investissements

45 millions €

EBIT (earnings before interest and taxes)

2014 en un coup d'œil

Mars

Une fois de plus, Sibelga fait partie des « Top Employers » belges distingués par le Top Employer Institute pour l'excellence de leurs conditions de travail. L'institut indépendant lui a octroyé le label après un audit détaillé de ses pratiques en matière de ressources humaines (voir page 20).



Avril

Après plusieurs années de développement, l'application Osiris est opérationnelle. Désormais, toutes les demandes de chantier doivent être enregistrées et s'organiser via cette plateforme conçue par la Région de Bruxelles-Capitale. L'objectif est d'améliorer la coordination et le suivi des chantiers et, par là même, de réduire les nuisances liées aux travaux (voir page 31).



Mai

De nouveaux règlements techniques pour la gestion des réseaux de distribution de gaz et d'électricité sont adoptés par le gouvernement bruxellois. Ces documents fixent les responsabilités respectives de Sibelga et des consommateurs. Les éditions précédentes, datant de 2006, n'étaient plus à jour et comportaient des zones d'ombre (voir page 18).

Août

La centrale nucléaire de Doel 4 est mise à l'arrêt après une importante perte d'huile. Deux autres réacteurs étant déjà à l'arrêt, 25 % des capacités de production du pays sont alors indisponibles. Elia et les autorités fédérales définissent les mesures destinées à préserver l'équilibre du réseau – dont les fameux « délestages » (voir pages 28-29).

Juin

Sibelga et les 19 communes bruxelloises, qui s'étaient portées candidates aux Belgian Environment & Energy Awards avec leur application NRClick, se voient récompensées par l'Ethias Premium Award. L'outil permet de suivre la consommation énergétique des bâtiments communaux (voir page 24).



Septembre

De nouvelles technologies sont testées dans neuf cabines électriques servant à transformer la haute tension en moyenne tension. L'objectif est de mettre au point une nouvelle génération de cabines réseau, dites « smart », disposant de fonctionnalités de télécontrôle étendues (voir page 43).

Décembre

Brugel approuve les tarifs de distribution proposés par Sibelga pour la période 2015-2019. Le régulateur bruxellois est compétent pour cette matière depuis le 1^{er} juillet, date d'entrée en vigueur de la sixième réforme de l'État (voir pages 16-17).

Décembre

Le programme de remplacement des conduites de gaz en fonte grise ou en fibrociment sur l'ensemble de son réseau de distribution basse pression est achevé. Systématisé à la fin des années 90, il concernait plus de 500 km de canalisations et a représenté un investissement total de près de 110 millions d'euros (voir page 33).



Décembre

Une centaine de compteurs de gaz et d'électricité de consommateurs industriels et commerciaux de taille moyenne sont relevés à distance. C'est la première vague du projet ReMI (Remote Metering for Industry), qui en compte dix au total. Il permet à Sibelga de se préparer à un usage plus étendu de la télérelève (voir page 41).

Novembre

Une installation de cogénération est officiellement inaugurée au Cinquantenaire. Sa réalisation est le fruit d'un nouveau partenariat entre Sibelga et la Régie des Bâtiments. Elle permettra à tous les musées du site de réduire chaque année leur facture énergétique de 80 000 euros et leurs émissions de CO₂ de 700 tonnes (voir page 13).



Décembre

Sibelga mène sur son site un exercice « black-out » en conditions réelles. Le test, concluant, porte principalement sur l'organisation de crise et la solidité de l'infrastructure locale. Il permet de peaufiner le « plan black-out » de l'entreprise (voir page 29).

Au contact des Bruxellois





MOHAMED BGHIEL
Senior Field Engineer
Cogénération

41 ans / Dans l'entreprise depuis 1998

Sibelga est active dans le domaine de la cogénération depuis une vingtaine d'années. Cette technique consiste à produire de l'électricité et de la chaleur à partir d'un même combustible, avec un rendement global supérieur aux productions séparées équivalentes. Dans ce cadre, l'entreprise conclut des partenariats « win-win » avec des écoles, des hôpitaux, des immeubles à appartements, etc. Aujourd'hui, elle possède une dizaine d'installations de cogénération (voir pages 12-13).

« En 2014, j'ai notamment eu l'occasion de participer à l'installation d'une nouvelle centrale de cogénération sur le site du Cinquanteaire. Ce que j'aime dans mon métier, c'est sa diversité : participer aux études préalables à l'installation des centrales, superviser les chantiers, faire le suivi technique des installations, contrôler la facturation... »



AU CONTACT DES BRUXELLOIS

Quand Sibelga s'invite chez vous

Les signes de la présence de Sibelga dans les rues bruxelloises ne manquent pas : cabines, luminaires, panneaux de chantier, camionnettes... Mais ce sont surtout ses collaborateurs qui, en intervenant au cœur même des habitations, des bureaux et des commerces, donnent un visage à l'énergie.

77 261

relevés ponctuels pour changement de fournisseur

Toute l'année, les releveurs parcourent la capitale pour relever les index de consommation des Bruxellois. Ils se rendent annuellement chez les petits consommateurs (généralement des clients résidentiels) et mensuellement chez les gros consommateurs (dans la plupart des cas, des clients professionnels).

En 2014, ces collaborateurs ont relevé 84,7 % des compteurs chez les petits consommateurs. 7,5 % de relevés supplémentaires ont été transmis par les clients eux-mêmes, notamment via l'Indexphone et le site web. Ces résultats ont permis de limiter le nombre d'index à estimer à 7,8 % pour le relevé annuel. En ce qui concerne les gros consommateurs, les releveurs ont atteint un taux de 98,9 %.

Après validation, toutes ces données de consommation sont transmises aux fournisseurs d'énergie afin qu'ils puissent facturer l'énergie et la redevance d'utilisation du réseau.

Les releveurs effectuent également des relevés de contrôle et, lorsqu'un client change de fournisseur d'énergie, des relevés ponctuels. Ces dernières interventions n'ont cessé de croître ces dernières années, passant de 56 500 en 2012 à 66 000 en 2013, pour atteindre le nombre de 77 261 en 2014.

Enfin, comme on le lira ci-contre, ces collaborateurs, présents quotidiennement sur le terrain, sont une source d'informations précieuses. C'est pourquoi ils effectuent régulièrement des « enquêtes ».

40 499

ouvertures de compteurs

Du service ponctuel...

Les releveurs ne sont pas les seuls à s'inviter chez les Bruxellois. De nombreux techniciens (parfois sous-traitants) entrent en contact avec la population lorsqu'il faut intervenir sur les compteurs.

Ainsi, lorsqu'un consommateur s'installe dans un logement dont le compteur est fermé, il doit contacter Sibelga – après avoir conclu un contrat avec un fournisseur. À l'inverse, à la demande d'un client ou d'un fournisseur, et selon des conditions bien précises, Sibelga peut interrompre la fourniture d'énergie. En 2014, 40 499 ouvertures et 17 042 fermetures de compteurs ont été réalisées.





D'autres techniciens ont la mission délicate de limiter la puissance des compteurs lorsque des clients éprouvent des difficultés à payer leur facture d'énergie. Cette opération se fait le plus souvent à la demande du fournisseur : elle est en effet un préalable à l'obtention de la résiliation du contrat de fourniture auprès d'un juge de paix. Le ménage concerné peut cependant en demander l'enlèvement une fois qu'il a remboursé la moitié de sa dette. Au total, on comptait à la fin de l'année dernière 21 221 limiteurs en place. Ce chiffre confirme le quasi statu quo constaté entre 2012 et 2013.

Les raccordements aux réseaux font également l'objet de nombreux travaux. Pour répondre aux besoins des clients, Sibelga est amenée à placer, supprimer, déplacer ou renforcer un branchement ; placer un compteur supplémentaire ou un compteur bihoraire ; renforcer ou déplacer un compteur existant, etc. Ces travaux ont généralement lieu dans le cadre de nouvelles constructions ou de rénovations. Sauf pour les petits travaux sur les installations de comptage, des collaborateurs se rendent systématiquement sur place au préalable pour rencontrer les clients et établir le devis le plus adapté.

À noter : les tarifs de ces interventions techniques ont été entièrement revus à l'occasion de l'entrée en vigueur de nouveaux tarifs de distribution pour la période 2015-2019 (voir pages 16-17).



Les releveurs mènent l'enquête

Les releveurs sont régulièrement sollicités par les services techniques pour réaliser des enquêtes sur le terrain. Ils sont invités à observer certaines installations avec une attention particulière et à faire remonter toute information utile les concernant.

Ce fut encore le cas en 2014. À partir du mois de mai, les releveurs ont participé à l'inspection des branchements intérieurs de gaz. Cette mission vise une meilleure surveillance périodique de ces branchements ; l'objectif est de les contrôler tous les trois ans. Le relevé annuel des compteurs est l'occasion idéale pour identifier d'éventuels problèmes. Pour ce faire, les releveurs disposent d'un nouveau programme sur leur terminal informatique. Ils y indiquent si le branchement est soumis à un poids ou une tension, son niveau de corrosion, les traces éventuelles de réparation... Une expérience enrichissante pour les releveurs, qui ont reçu une formation technique répondant aux besoins spécifiques de ces inspections.

S'ils détectent une anomalie et qu'il incombe au client d'intervenir, un courrier l'en avertit. Si le problème relève de la responsabilité de Sibelga, c'est elle qui devra le résoudre. Les résultats des premières inspections doivent encore être analysés pour qu'un plan d'action réaliste puisse être établi. Bien entendu, les éventuelles interventions urgentes sont organisées sans attendre.



PlugElec, made by Sibelga

En novembre, Sibelga a profité de la European Utility Week à Amsterdam pour présenter son «PlugElec». Il s'agit d'un module «embrochable» pour compteur, qu'elle a développé dans la perspective du déploiement du compteur intelligent.

Par sa nature et sa fonction, ce nouveau type de compteur pose en effet de nouvelles exigences : il devra être remplacé plus régulièrement (car digital), être accessible pour le client et se trouver hors du coffret compteur. La solution retenue est un module universel, permettant de recevoir tout compteur standard et de changer celui-ci en quelques manipulations simples, sans aucune coupure de l'alimentation. Il s'accompagne d'un coffret 25x60 revu pour intégrer ces principes.

Sibelga a choisi de développer ces solutions technologiques en tant que matériel libre (open hardware). Un principe déjà bien connu dans le domaine des logiciels informatiques et de la culture, mais plus récent dans la conception d'objets. En encourageant d'autres acteurs à utiliser ces produits à grande échelle, elle espère ainsi créer de nouveaux standards et favoriser un échange participatif avec d'autres GRD. La révision du coffret 25x60 a ainsi pu se faire avec Ores, tandis que d'autres GRD marquent de l'intérêt pour ces solutions techniques.



Depuis le mois de juillet 2014, les techniciens et les releveurs arborent de nouveaux vêtements de travail, en adéquation avec la nouvelle identité visuelle de l'entreprise. Les anciennes tenues en bon état connaissent une seconde vie : elles ont été envoyées dans plusieurs pays d'Afrique par l'intermédiaire de l'ASBL Wereld Missie Hulp.

... au programme de modernisation

Par ailleurs, Sibelga modernise ses installations en fonction de ses propres programmes d'investissement. C'est le cas de branchements électriques anciens, qu'elle assainit depuis 2012 dans le cadre du projet Switch. Avec ces travaux «3 en 1», elle remplace les boîtes en fonte par des coffrets en plastique, munit les compteurs d'un module qui facilitera leur remplacement (voir encadré) et place, le cas échéant, des disjoncteurs au lieu des fusibles. En 2014, c'est principalement la moitié ouest de la capitale qui a été couverte, de sorte qu'il ne reste plus que six communes à traiter. Cela sera chose faite en 2015.

Côté gaz, les branchements en plomb qui subsistent sont également remplacés depuis plusieurs années. Sibelga a quelque peu augmenté la cadence en 2014, puisqu'elle en a remplacé 302 au lieu des 250 prévus initialement. Ce programme devrait être bouclé dans le courant de l'année 2016.

On pourrait s'étonner que Sibelga s'occupe de la sécurité des installations intérieures de gaz, puisqu'elle n'est compétente que jusqu'au compteur... Il s'agit ici, au titre de mission de service public, de lutter contre les dangers du CO et de protéger les locataires. Pour ce faire, des techniciens spécialisés vérifient visuellement les installations, prodiguent des conseils et, si nécessaire, posent des scellés.



Citons enfin la suppression partielle des « colonnes montantes », qui a débuté l'année dernière (147 suppressions). Il s'agit de tuyauteries parcourant certains immeubles pour alimenter en gaz les compteurs installés aux étages. Ces colonnes sont difficiles à entretenir et les compteurs sont moins bien ventilés. C'est pourquoi Sibelga souhaite regrouper les compteurs dans les caves ou rez-de-chaussée, comme c'est le cas dans 90 % des bâtiments bruxellois.

Deux missions particulières

Une des missions de service public de Sibelga consiste à prévenir les risques liés à l'utilisation du gaz naturel. Son service Sécurité des installations intérieures de gaz (SIIG) répond aux demandes provenant des autorités publiques ou d'ASBL liées au secteur, mais également de certains ménages eux-mêmes. Il les aide gratuitement

à évaluer les problèmes relatifs aux installations privées et propose des solutions. Fuite de gaz, brûleur mal réglé, absence de ventilation, mauvais tirage de la cheminée... les raisons d'intervenir ne manquent pas. En 2014, elles ont donné lieu à 4 683 visites.

De même, au titre de mission de service public, Sibelga approvisionne en électricité de nombreuses foires et événements festifs. Elle est le point de contact régulier des forains et des responsables professionnels de festivités, mais toute association ou tout particulier peut également faire appel à ce service.

En 2014, le service Foires & Festivités a alimenté 385 sites pour 216 forains, soit une augmentation de 13 % du nombre de sites desservis, tandis que la quantité d'électricité fournie a diminué de 16 %, atteignant 1 348 430 kWh.

AU CONTACT DES BRUXELLOIS

Faciliter l'efficacité énergétique grâce à la cogénération

Sibelga met son expertise en cogénération au service des clients ayant d'importants besoins en chaleur. Elle propose plusieurs services en la matière, de la prise en charge complète à l'accompagnement et au conseil.

3

nouvelles installations mises en service

3 965 t

de CO₂ évitées grâce à la cogénération

Sibelga propose principalement de la cogénération « en partenariat ». Le principe, gagnant pour les deux parties, est le suivant : Sibelga prend en charge tous les coûts d'étude, de construction, de raccordement et d'exploitation de l'installation. Elle réinjecte sur son réseau l'électricité produite pour compenser les « pertes réseaux » et elle perçoit les certificats verts auxquels l'installation donne droit. Quant au client, il bénéficie de la chaleur produite à un prix intéressant. Le tout avec un impact environnemental réduit par rapport à la production scindée d'électricité et de chaleur.

Le parc d'installations de cogénération est en perpétuelle évolution. En 2014, trois nouvelles unités ont fait leur apparition sur le site des musées royaux du Cinquantaire et dans les complexes d'immeubles à appartements Parc Forum et Les Mouettes. Les travaux ont été menés de front pour que toutes trois soient opérationnelles au démarrage de la saison de chauffe, en octobre.

À l'inverse, certaines installations peuvent sortir du parc au terme du partenariat (soit la durée de certification de l'installation) si le

client ne renouvelle pas l'expérience ou se lance seul dans l'aventure. Ce cas de figure ne s'est toutefois pas présenté l'année dernière. Le partenariat avec le Foyer Jettois pour l'installation d'Essegheem II a même été prolongé pour une nouvelle période de dix ans.

Toutefois, la puissance installée du parc fin 2014 (près de 12 MWe) est en baisse par rapport à l'année précédente. Il faut en effet rappeler que deux importantes unités liées à des hôpitaux (CHU Brugmann et UZ Brussel) ont arrêté de fonctionner dans le courant de l'année 2013.

Un rendement en progression malgré les températures historiques

Pour obtenir le meilleur rendement de ces installations, l'équipe « Cogénération » suit quotidiennement leurs performances, analyse les résultats et décide des corrections nécessaires. Grâce à ses efforts, le parc a encore présenté d'excellentes performances l'année dernière, avec une augmentation des rendements électrique et thermique moyens du parc.

En revanche, les productions d'énergie associées ont atteint un niveau historiquement bas en 2014. Celui-ci s'explique par la diminution de la puissance installée par rapport aux années précédentes, mais surtout par les conditions climatiques exceptionnelles de l'année écoulée (l'une des années les plus chaudes de cette dernière décennie). Ce sont en effet les besoins de chaleur des clients partenaires qui dictent le fonctionnement des installations.



En fin de compte, les installations ont tourné un peu plus de 32 000 heures; elles ont fourni 28,3 millions de kWh au réseau électrique et 25,5 millions de kWh sous forme de chaleur aux partenaires concernés. Elles ont par ailleurs permis d'éviter l'émission de près de 3 965 tonnes de CO₂, générant 15 729 certificats verts.

Engineering, exploitation et conseil

Forte de son expérience, Sibelga propose actuellement deux autres services aux clients soucieux d'investir dans cette technologie: l'engineering et l'exploitation. Dans le premier cas, elle réalise des études relatives au dimensionnement et à la rentabilité de l'installation, elle rédige les cahiers des charges et suit les chantiers d'intégration de nouvelles unités jusqu'à leur réception. À l'hôpital d'Ixelles, le marché a été attribué en 2014 et les travaux seront réalisés en 2015. Dans le second cas, Sibelga exploite des installations pour le compte de tiers, de manière à en assurer un fonctionnement optimal. Trois clients bénéficient de ce service à l'heure actuelle.

Enfin, le service Cogénération est fréquemment sollicité pour des avis ou des conseils en la matière, qu'il s'agisse d'analyse ponctuelle de performances (Ville de Bruxelles) ou d'assistance aux réceptions d'installation (STIB).



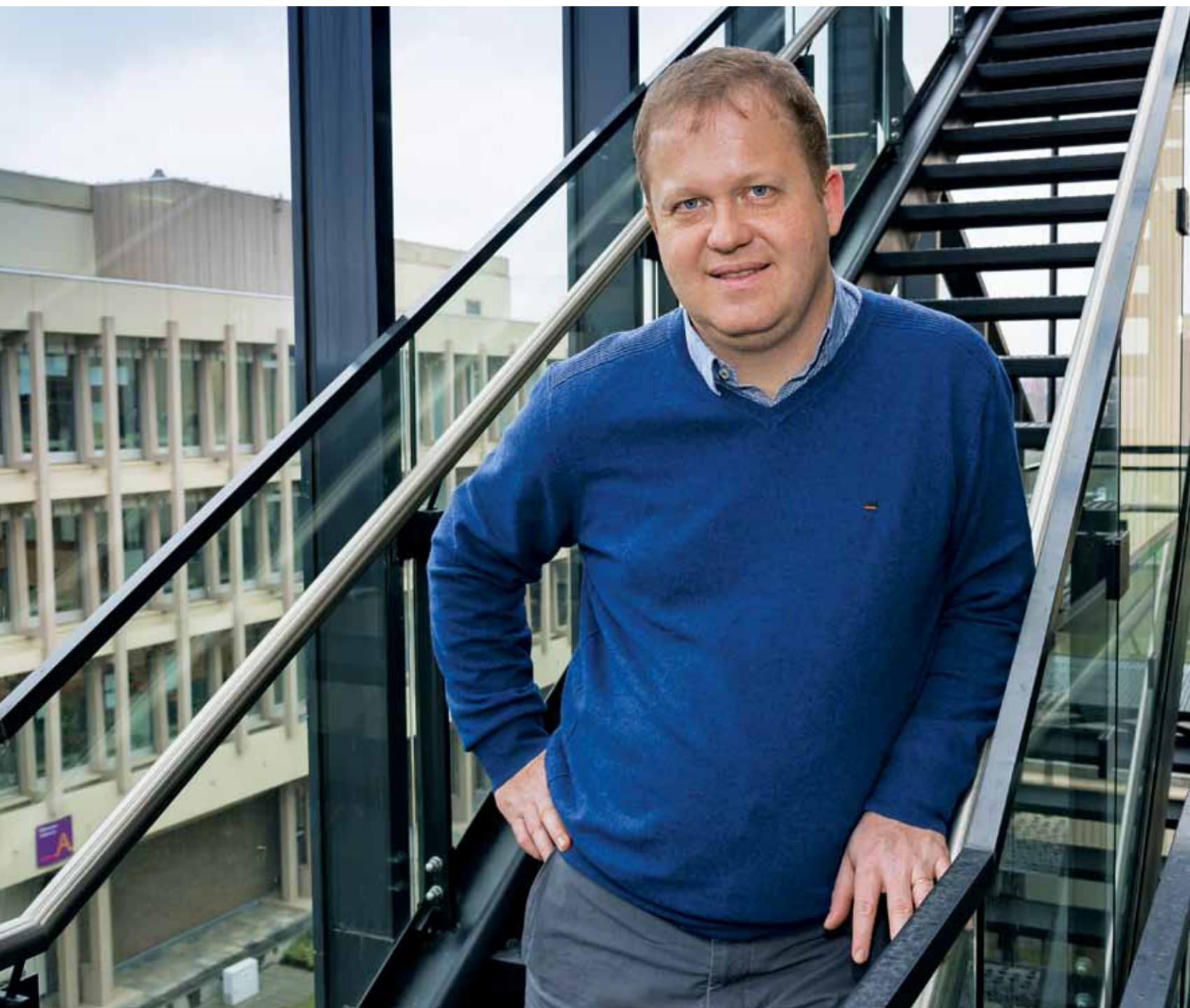
Un chantier délicat au Cinquantenaire

Le site du Cinquantenaire regroupe plusieurs bâtiments historiques (Musée du Cinquantenaire, Institut royal du Patrimoine artistique, Autoworld, Musée de l'Armée), chauffés à partir d'une chaufferie centrale. Celle-ci comprend depuis l'automne 2014 une installation de cogénération fournie et gérée par Sibelga. Elle doit permettre aux musées concernés de réduire leur facture énergétique de 80 000 euros/an, tout en évitant l'émission d'environ 700 tonnes de CO₂/an. C'est la première fois que Sibelga conclut un partenariat avec la Régie des Bâtiments, gestionnaire du site du Cinquantenaire.

La mise en place de l'installation de cogénération a été ardue étant donné l'interdiction de toucher à la structure du bâtiment classé qui l'héberge. Sibelga, avec son sous-traitant Cofely Services, a ainsi imaginé des solutions permettant de poser les conduites et les câbles, de raccorder l'installation au réseau électrique, d'amener l'air de ventilation et de combustion, d'évacuer les gaz d'échappement, etc.

Le défi était donc de mettre en place une installation technique performante, dans le respect des règles de préservation de ce patrimoine historique, et de s'assurer de son fonctionnement optimal avec le système de chauffage existant du site. Relevé!

Sibelga et ses parties prenantes



LAURENT COPPENS
Responsable Études
budgétaires et tarifaires

41 ans / Dans l'entreprise depuis 2003

« L'année dernière a été intense, avec la confection des nouveaux tarifs de distribution. Notre point de départ, c'est toujours le budget de Sibelga ; cela nous demande de bien connaître et comprendre les réalités de nos métiers. »

À partir du transfert de la compétence tarifaire à Brugel, les étapes se sont succédé rapidement pour aboutir fin 2014 à l'approbation des tarifs de distribution (voir pages 16-17). Les Bruxellois connaissent maintenant les tarifs qui les attendent pour les 5 prochaines années, tandis que Sibelga peut notamment planifier certains investissements indispensables pour le futur de ses réseaux.



De nouveaux tarifs sous contrôle

Depuis le 1^{er} juillet 2014, les Communautés et les Régions disposent de nouveaux pouvoirs, jusque-là entre les mains de l'État fédéral. Parmi les compétences transférées se trouvent notamment les tarifs de distribution de l'énergie. Un changement qui a, bien entendu, des conséquences pour Sibelga.

1 régulateur

pour contrôler l'ensemble des activités de Sibelga

Après deux ans de « gel », de nouveaux tarifs de distribution sont en vigueur à Bruxelles depuis le 1^{er} janvier 2015. C'est le résultat d'un dialogue constructif mené en 2014 par Sibelga et Brugel, son « nouveau » régulateur. Brugel a en effet hérité de la compétence exercée auparavant par la CREG. C'est à lui, désormais, de contrôler l'objectivité et l'équité des tarifs de Sibelga, mais aussi son efficacité économique. Pour rappel, ses missions comprenaient déjà le contrôle des plans d'investissements et du programme des missions de service public, ce qui lui donne aujourd'hui une vue complète sur les prestations de Sibelga et sur leur coût.

78,65 €

Nouveau prix de l'ouverture d'un compteur

Les tarifs ont été fixés pour cinq ans (soit 2015-2019), au lieu de quatre ans précédemment. Ils diffèrent cependant d'une année à l'autre en fonction des investissements prévus, de l'indexation, de l'évolution des coûts, etc.

Les tarifs approuvés en décembre pour l'année 2015 étaient plutôt favorables aux ménages bruxellois. Grâce aux efforts de Sibelga, le budget tarifaire (qui représente l'ensemble de ses coûts et sur lequel elle se base pour définir ses tarifs) est en effet en recul par rapport au budget précédent. Concrètement, cela signifiait une baisse d'environ 2,5 % des factures annuelles de gaz et d'électricité. Malheureusement, une nouvelle surcharge imposée par la législation fédérale, à savoir l'impôt des sociétés, a nécessité d'adapter ces tarifs au 1^{er} février 2015, réduisant très fortement la baisse annoncée.

Signalons que Brugel a approuvé non seulement les tarifs liés à l'utilisation du réseau (dit « grid fee »), mais également les tarifs valables pour les prestations techniques (dits « hors grid fee »): étude, réalisation ou déplacement d'un raccordement, placement d'un compteur, ouverture ou fermeture de compteur, etc. À cette occasion, Sibelga a revu ces tarifs en profondeur, pour qu'ils soient plus simples, mieux libellés et correspondent davantage aux coûts réels. Résultat: le nombre de tarifs différents a fortement diminué, passant de 400 à 200. De quoi clarifier les factures que Sibelga adresse généralement directement aux clients pour ces prestations.



De l'ordonnance aux tarifs

L'entrée en vigueur des nouveaux tarifs de distribution est le résultat d'un long processus entamé en 2011. Cette année-là, les partis chargés de négocier la sixième réforme de l'État conviennent de transférer la compétence tarifaire aux Régions. Mais Sibelga ne peut établir de nouveaux tarifs tant que Brugel, le régulateur bruxellois, n'a pas endossé officiellement ses nouveaux habits et n'a pas défini la méthodologie à suivre.

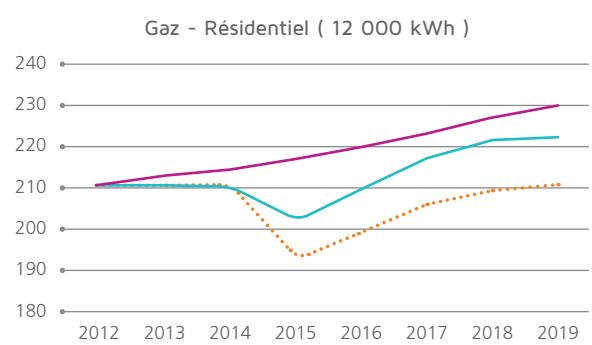
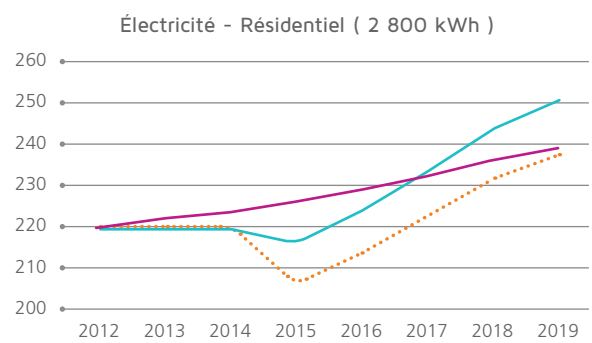
En 2014, tout s'accélère : le Parlement bruxellois vote en avril une ordonnance modifiant l'organisation du marché de l'énergie, qui permettra le transfert de la compétence. Celui-ci est effectif le 1^{er} juillet. Il faut ensuite définir la méthodologie tarifaire : après des échanges répétés entre Sibelga et Brugel, c'est chose faite en septembre. Sibelga peut alors présenter une proposition tarifaire concrète. Après un premier rejet en novembre, une proposition adaptée est finalement approuvée à la mi-décembre. Quelques jours plus tard, les tarifs sont d'application.



L'ISOC « grippe » les tarifs

Les nouveaux tarifs de distribution à peine approuvés, un changement important s'annonce pour Sibelga : en tant qu'intercommunale, et comme l'a décidé le gouvernement fédéral, elle est soumise dès 2015 à l'impôt des sociétés (« ISOC ») plutôt qu'à l'impôt des personnes morales.

Comme le prévoit l'ordonnance du 8 mai 2014, ce coût est reporté sur les tarifs de distribution. Le 1^{er} février, ceux-ci augmentent donc de 5 à 6% par rapport à ceux entrés en vigueur en janvier. Concrètement, le consommateur résidentiel bruxellois voit sa facture annuelle de distribution passer de 206 à 216 euros pour l'électricité et de 193 à 202 euros pour le gaz. De quoi pratiquement annuler la baisse que Sibelga était parvenue à atteindre pour 2015...



— Indexation — Proposition tarifaire avec ISOC
 Proposition tarifaire hors ISOC

On peut néanmoins se réjouir que la situation reste bien meilleure qu'en Flandre et en Wallonie, où la hausse des budgets des gestionnaires de réseaux et la taxe sur les panneaux solaires, combinées à la baisse des quantités d'énergie consommées et à l'application de l'impôt des sociétés, auront un impact très important.

Un dialogue constructif avec les autorités

Pour offrir une garantie à ses clients et pour assurer son développement, Sibelga vise une relation réussie avec son régulateur. L'année dernière, elle a multiplié les échanges avec Brugel, mais elle a également pu débattre avec d'autres instances et autorités des défis auxquels le secteur est confronté.

L'un des interlocuteurs privilégiés de Sibelga est bien entendu le régulateur bruxellois Brugel. Comme expliqué dans les pages précédentes, celui-ci dispose désormais de la compétence complète de contrôle sur les activités du gestionnaire des réseaux. Grâce à cela, les interactions sont beaucoup plus soutenues et le dialogue est plus approfondi et plus transparent encore. Parallèlement, le reporting à l'égard de Brugel s'intensifie, notamment en matière sociale.

Dans ce contexte, et pour leur permettre de mieux appréhender la réalité du terrain et d'enrichir ses connaissances dans le domaine, Sibelga a donné aux collaborateurs de Brugel deux journées de formation sur le développement et l'exploitation des réseaux de distribution, incluant la visite d'installations techniques.

Les règlements techniques, un cadre indispensable

En juillet 2011, une ordonnance avait redéfini le contenu des règlements techniques et la procédure à suivre pour les modifier. À l'initiative de Sibelga, ceux-ci ont été revus pour remédier à certaines zones d'ombre et pour tenir compte de l'évolution, depuis 2006, des techniques et des méthodes de travail. Ils décrivent maintenant clairement les types de cabines haute tension, précisent les conditions d'estimation ou de rectification des données de comptage, introduisent les notions de compteurs et de réseaux intelligents, etc.

Approuvés par le gouvernement bruxellois au mois de mai, les nouveaux règlements sont entrés en vigueur en novembre 2014. Ces textes avaient amplement été discutés au préalable entre Brugel et Sibelga. Dans une région telle que la Région bruxelloise, qui comporte un seul GRD, il est en effet logique que celui-ci soit associé à l'élaboration des règles qui régissent l'exécution de ses activités, en particulier sur le plan technique.

L'évolution des réseaux au cœur des débats

Sibelga a aussi été invitée à nourrir la réflexion de Brugel sur le « marché de la flexibilité ». Ce marché consiste, pour des fournisseurs de service de flexibilité (FSP dans le jargon), à vendre des volumes de flexibilité à ceux qui en ont besoin – par exemple à Elia, pour assurer l'équilibre de son réseau. Le FSP contracte lui-même de la flexibilité chez un ensemble de clients qui s'engagent, contre paiement, à limiter à sa demande leur consommation ou leur production.

On le devine, même si le sujet n'est pas neuf, il a connu un essor important chez les GRD en cette année de risque de pénurie d'électricité. En tant qu'acteurs neutres et indépendants, Sibelga et les autres GRD plaident pour jouer un rôle sur ce marché, tant pour le comptage des volumes pilotés que pour la maîtrise des flux sur leurs réseaux. Un cadre pour réglementer ce nouveau marché est donc nécessaire pour garantir la sécurité opérationnelle des réseaux et prévenir les congestions.

Sibelga fait partie de Synergrid, la fédération belge des gestionnaires de réseaux de distribution et de réseaux de transport. Dans ce cadre, et à la demande du forum des régulateurs belges (Forbeg), elle a réalisé avec ses homologues une étude conjointe sur les mesures qui pourraient améliorer l'efficacité énergétique des réseaux. Une telle étude est en effet requise par la directive européenne relative à l'efficacité énergétique et, en Région bruxelloise, par l'ordonnance de juillet 2011 qui l'a transposée. Ce document a été présenté et remis aux différents régulateurs et aux administrations concernées en février 2015.

Rappelons enfin qu'une nouvelle ministre régionale bruxelloise de l'Énergie a été désignée en 2014 (voir encadré). À son entrée en fonction, Sibelga a eu l'occasion de lui exposer les défis auxquels est confronté le secteur de l'énergie en général, et le gestionnaire des réseaux de distribution en particulier.

La Communauté portuaire bruxelloise au « Quai »

Sibelga est l'une des 130 entreprises membres de la Communauté portuaire bruxelloise (CPB), cette association qui tend à promouvoir le développement urbain, économique et socioculturel de la zone du canal. En tant que ministre chargé du Port de Bruxelles, du développement territorial et de la politique de la ville, Rudi Vervoort était l'invité d'une soirée organisée fin 2014 par la CPB. Le Ministre-Président de la Région bruxelloise a présenté à cette occasion son « Plan Canal ». Sibelga a accueilli les participants à cette soirée dans son siège du quai des Usines, le long du canal bien entendu !



Rencontre avec la ministre de l'Énergie

À l'issue des élections régionales de mai 2014, c'est Céline Frémault qui a pris la fonction de ministre de l'Environnement, de l'Énergie et du Logement au sein du gouvernement bruxellois. À ce titre, elle a souhaité faire plus ample connaissance avec Sibelga lors d'une visite organisée au mois d'octobre. La ministre a ainsi pu en savoir plus sur les formations techniques, la cartographie et le suivi des réseaux en temps réel, l'éclairage public, etc., et s'entretenir avec quelques responsables de l'entreprise.

SIBELGA ET SES PARTIES PRENANTES

Le personnel, premier atout de Sibelga

Chaque jour, un millier d'hommes et de femmes s'investissent chez Sibelga pour que les citoyens et les entreprises de Bruxelles aient l'énergie dont ils ont besoin. L'entreprise veut leur offrir des conditions de travail qui leur permettent de donner le meilleur d'eux-mêmes.

103

recrutements permanents et temporaires

En 2014, la politique menée par Sibelga dans la gestion des ressources humaines a à nouveau été reconnue par le Top Employer Institute, qui lui a décerné son label « Top Employer ».

L'offre de formations fait bien entendu partie des aspects audités. En 2014, ce sont pas moins de 42 heures de formation technique et non technique qui ont été données en moyenne à chaque collaborateur. Rappelons que Sibelga dispose de son propre centre de formation technique, destiné à ses techniciens comme à ses sous-traitants.

Parallèlement, l'entreprise a poursuivi son projet d'intégrer gestion des compétences et gestion des formations, et ce, de manière informatisée. Une autre numérisation a déjà abouti : celle de l'évaluation des performances. Le nouvel outil en ligne facilite le travail des responsables mais garantit aussi plus de transparence, puisqu'un dossier personnel est disponible en permanence pour tous.

Valoriser les métiers techniques

Pour assurer la pérennité de ses activités, Sibelga doit veiller à attirer régulièrement de nouveaux collaborateurs. Si ses besoins globaux sont désormais un peu moindres, les types de profils recherchés ont évolué et sont parfois très spécifiques. Sibelga

42 h/an

de formation par collaborateur (en moyenne)

doit, par exemple, prendre de nombreuses initiatives pour se faire connaître des informaticiens. Par ailleurs, elle doit toujours faire face à une pénurie de main-d'œuvre qualifiée.

Dans ce contexte, elle entretient les différents partenariats qu'elle a noués ces dernières années avec les écoles techniques de l'enseignement secondaire et supérieur ainsi qu'avec les organismes publics chargés de la formation professionnelle. Il en va aussi de sa responsabilité d'entreprise de valoriser les métiers techniques et de favoriser la mise à l'emploi. Les résultats sont là : l'année dernière, trois quarts des engagements de techniciens ont été réalisés grâce à ces différents partenariats.

Sibelga a soutenu le championnat des métiers techniques, qui faisait office de présélection belge au concours international Euroskills. Pour l'occasion, elle avait dépêché deux de ses experts dans le jury bruxellois. Comme l'année précédente, elle a également ouvert ses portes à une centaine d'étudiants lors du « Dream Day » pour leur faire découvrir ses métiers et les aider à décider de leur avenir professionnel.

L'autre grand canal de recrutement reste le personnel lui-même : ces trois dernières années, il a été à l'origine de près d'un tiers des engagements ! Une campagne interne a servi à souligner ce rôle essentiel d'ambassadeur et à remercier tous ceux qui l'avaient déjà joué.



Bien souvent, les candidats découvrent l'entreprise grâce à son site web. La rubrique « jobs » méritait un coup de frais. Plus complète, elle présente non seulement les offres d'emploi mais aussi la politique de développement de carrière, les formations, des témoignages...

La sécurité, toujours fondamentale

L'année écoulée n'a malheureusement pas été très bonne en matière d'accidents au travail. On en déplore 12, dont 1 « accident fluide » (c'est-à-dire lié à l'électricité ou au gaz). Quant aux indicateurs habituels, le taux de fréquence et le taux de gravité, ils sont respectivement de 7,88 et de 0,36. Par leur nature, ces résultats ne reflètent pas l'évolution du nombre de « presque-accidents » liés au gaz ou à l'électricité, ni leur gravité potentielle. Or, c'est justement leur augmentation qui a interpellé la direction de Sibelga. On verra dans l'encadré ci-contre que celle-ci a immédiatement réagi et décidé de sensibiliser les techniciens d'une manière différente. De même, une action destinée aux sous-traitants aura lieu en 2015.

En revanche, le plan annuel de prévention (déclinaison du plan global 2012-2016) a pu être réalisé à 91 %. Parce que le bon usage des équipements de protection et de l'outillage reste l'un des principaux moyens de se prémunir contre les accidents, de nouvelles fiches d'instruction ont été produites et rassemblées dans un manuel pratique, comprenant aussi des informations détaillées sur les produits dangereux.

En 2015, la manutention manuelle de charges, deuxième cause d'accidents du travail, sera au programme d'une nouvelle action de communication et de formation. En 2014, en préparation à cette campagne, le service de prévention et de protection au travail, le service de formation et les utilisateurs ont passé en revue les méthodes, les équipements et les outillages; ils les ont modifiés chaque fois qu'il y avait moyen d'éviter un risque lié à la manutention. La logique consiste à adapter le travail à l'homme, et non l'inverse. Les profils administratifs ne seront pas oubliés. Une telle campagne doit certes aider à atteindre de meilleurs résultats statistiques, mais surtout à préserver la santé à long terme des travailleurs.



« Pour une seconde de distraction : regrets éternels »

En octobre, tous les techniciens et leurs responsables ont été sensibilisés à la sécurité d'une manière inédite. Rassemblés dans une salle du Kinopolis, ils ont dû guider un technicien virtuel évoluant dans une tranchée jonchée de câbles et de conduites. Sur scène comme sur les affiches apparues quelques jours plus tard au siège, une image-choc de couronne de fleurs rappelait ensuite que chaque moment de distraction peut coûter cher.

Avec cette action, la direction et le service interne de prévention et de protection au travail voulaient réagir au nombre interpellant de (presque-) accidents survenus en 2014, dont les trois quarts s'expliquent par le comportement humain.

SIBELGA ET SES PARTIES PRENANTES

Le service au client, le prochain grand défi

Alors qu'elle prépare un grand projet d'amélioration de ses interactions avec les Bruxellois, Sibelga renforce les canaux d'aide et d'information existants pour ses clients, consommateurs comme fournisseurs d'énergie.

480 456

visites sur le site www.sibelga.be

Comme on le verra plus loin (pages 38-43), de nombreux projets en cours ont trait aux nouvelles technologies ou à des évolutions du système informatique. Mais ce sont bien les clients qui sont au cœur des changements initiés par Sibelga. L'entreprise veut mieux répondre à leurs attentes et leur proposer de nouveaux services. Toute une série d'actions seront prises dans les cinq années à venir pour atteindre cet objectif ; le prochain rapport annuel en dira plus sur ce sujet.

Aujourd'hui, le site web www.sibelga.be est devenu le point d'entrée principal des clients. Profondément revu en 2013, il offre une navigation simple et permet notamment d'introduire une demande de travaux ou de signaler une panne d'éclairage public en ligne. De nouvelles fonctionnalités verront encore le jour en 2015.

1 523 593

transactions gérées dans le registre d'accès

L'autre grand canal d'interaction reste le centre d'appel téléphonique (254 558 appels reçus en 2014). Les Bruxellois peuvent y demander leur code EAN, planifier un rendez-vous pour ouvrir un compteur ou réaliser des travaux, etc. Ils y ont affaire à des collaborateurs de Sibelga, qui connaissent les spécificités du marché bruxellois et le fonctionnement de l'entreprise. Dès lors, ceux-ci sont souvent à même de leur répondre directement ; dans les autres cas, ils cèdent le relais aux équipes de deuxième ligne dans les services concernés. Cette équipe, qui se trouvait jusqu'à présent dans le centre-ville, a récemment rejoint les autres services au siège de l'entreprise.



Sibelga reçoit les clients qui le désirent dans les nouveaux bureaux de son service clientèle, situé boulevard Émile Jacqmain. Il s'agit bien souvent des clients protégés et des clients dits « hivernaux », pour lesquels elle joue le rôle de fournisseur social. Fin 2014, près de 5 800 points de fourniture bénéficiaient de cette mesure de protection.

Informer différemment avec Energuide

À côté de ces canaux classiques, Sibelga a mis sur pied une plateforme d'information plus généraliste, baptisée Energuide. Créée en 2012, elle se compose d'un site internet, d'un magazine toutes-boîtes et d'une newsletter. À l'aide de questions-réponses simples et accessibles, l'entreprise donne des repères aux Bruxellois dans le domaine de l'énergie et les dirige vers les organismes spécialisés.

Le site web a trouvé son public, avec une moyenne de 25 000 visites par mois. Quant au magazine, il a fait l'objet, en 2014, d'une enquête de satisfaction auprès d'un panel de lecteurs. Les conclusions ont conduit à en revoir la maquette, de manière à se rapprocher davantage de l'univers visuel de Sibelga, à approfondir certains sujets et à renforcer la complémentarité avec le site web. Une nouvelle mouture a dès lors pu être publiée en mars 2015.

« Grands comptes » et « consom'acteurs »

Un service spécifique répond aux besoins des clients professionnels directement alimentés par une cabine électrique haute tension et/ou une cabine gaz moyenne pression, ainsi qu'à ceux des propriétaires d'installations de production décentralisée (panneaux photovoltaïques, cogénération). Il se charge des contrats de raccordement, veille à l'exactitude de la mesure et de la facturation de la consommation, prête assistance en cas de problème avec un fournisseur d'énergie, etc.

Un autre type de client : les fournisseurs d'énergie

Les fournisseurs d'énergie disposent aussi d'un point de contact particulier. Pour opérer sur le marché bruxellois, ils doivent en effet signer un contrat d'accès avec Sibelga après avoir obtenu leur licence de fourniture. En 2014, le gestionnaire de réseaux a activé 4 nouveaux fournisseurs dans son registre d'accès.

Ce registre est une plateforme informatique fondamentale pour le marché libéralisé, qui reprend les données techniques et administratives des quelque 1 200 000 points de fourniture bruxellois. Sibelga et les fournisseurs s'y échangent tous les jours des milliers d'informations de manière automatique, notamment sur des « scénarios » préétablis, comme les déménagements de clients (206 000 cas en 2014) et les changements de fournisseur (69 000 cas en 2014).

C'est également via ce registre que le gestionnaire des réseaux transmet les index et les consommations à facturer aux fournisseurs, et que ceux-ci peuvent demander d'éventuelles rectifications. Si certains scénarios ou rectifications posent problème, une ligne téléphonique spéciale leur est réservée.

Comme de coutume, tous les fournisseurs ont eu l'occasion de participer à une réunion plénière pour en savoir plus sur l'impact de certaines évolutions légales ou techniques. Il a notamment été question des nouveaux tarifs de distribution et des nouveaux règlements techniques (voir pages 16-19). Des réunions bilatérales ont également eu lieu avec plusieurs d'entre eux pour résoudre des problèmes spécifiques.

Les fournisseurs d'énergie actifs sur le marché bruxellois

Fournisseur	Électricité	Gaz
Anode Energie	x	
BEE	x	x
Belpower	x	
E.ON	x	
Electrabel	x	
Electrabel C.S.	x	x
Elexys	x	x
Eneco	x	x
Energie 2030	x	
Eni	x	x
Enovos	x	
Essent	x	x
Gas Natural Fenosa		x
Lampiris	x	x
Luminus	x	x
MEGA	x	x
OCTA+	x	x
Pooling Gaz		x
Powerhouse	x	
Scholt Energy Control	x	x
SPE	x	
Total Gas & Power		x
Vlaams Energiebedrijf	x	x
Wind Energy Power	x	

Source : Brugel - Sibelga, décembre 2014

SIBELGA ET SES PARTIES PRENANTES

Les communes, plus que des actionnaires

Actionnaires, partenaires, clientes, gestionnaires de voirie... les dix-neuf communes bruxelloises sont des interlocuteurs particuliers pour le gestionnaire des réseaux d'énergie.

Depuis le 31 décembre 2012, date à laquelle Electrabel s'est définitivement retirée des activités du gestionnaire de réseaux, les communes sont les seules actionnaires de Sibelga. Elles détiennent en effet 100% de son capital via l'intercommunale Interfin – même si 30% restent potentiellement ouverts à de nouveaux partenaires externes. À ce titre, elles sont représentées au sein des organes de gestion et de contrôle (voir pages 44-49).

Mais Sibelga se doit en outre d'organiser une interface périodique avec les services techniques des communes. C'est le rôle du Comité technique, pour lequel chaque commune délègue un responsable technique. En 2014, ce comité s'est réuni à huit reprises. Il a été question de sujets tels que la fin du programme de remplacement des conduites de gaz en fonte grise et en fibrociment (voir page 33), la mise en service de l'application régionale Osiris (voir page 31), la nouvelle centrale de marché pour l'achat d'énergie et la participation aux prix belges de l'énergie et de l'environnement (voir ci-dessous et ci-contre).

Le Comité a bien entendu aussi abordé le thème de l'éclairage des voiries communales. Dans ce domaine, les communes sont en quelque sorte partenaires et clientes de Sibelga. L'entreprise

organise périodiquement un séminaire à l'attention des directeurs techniques. Elle peut ainsi présenter les tests qu'elle mène, rebondir sur un sujet d'actualité... De même, elle organise une enquête de satisfaction quant aux études, aux travaux de construction et à l'exploitation du réseau d'éclairage public. Les résultats 2014 sont dans la lignée des résultats 2012 : au total, Sibelga recueille 86% de mentions « très bien » et « bien ».

De courtes formations en éclairage sont dispensées si le besoin s'en fait ressentir. Grâce à ces initiatives, les responsables communaux sont à même de comprendre les documents fournis par Sibelga, les offres proposées dans le cadre de marchés, etc. Connaissant mieux le secteur, ils peuvent également faire preuve de discernement face aux nouvelles technologies ou tendances...

En tant que gestionnaires de voiries, les communes sont aussi régulièrement sollicitées par Sibelga pour délivrer des autorisations de chantier (voir page 30). Les discussions détaillées sur les chantiers de construction se passent lors des « réunions concessionnaires », qui rassemblent les impétrants pour faire le point sur les travaux prévus sur et sous leurs voiries.

NRClick, le système de comptabilité énergétique développé par Sibelga et les 19 communes bruxelloises, a remporté l'Ethias Premium Award aux Belgian Environment & Energy Awards le 5 juin 2014. Ces prix, décernés par des experts lors de la journée mondiale de l'environnement des Nations-Unies, récompensent ceux qui contribuent à la construction d'un avenir durable.

Accompagner les accompagnateurs sociaux

Signalons enfin que Sibelga a reçu en mars les travailleurs sociaux actifs dans les CPAS, mais aussi dans les autres institutions et associations œuvrant à Bruxelles, pour une séance d'information. Elle a pu rappeler les sites et numéros utiles, les procédures en matière de déménagement, d'ouverture de compteur, etc. Vu l'intérêt des participants pour ces matières, il a été décidé d'organiser une séance d'approfondissement.

Dans le même ordre d'idées, les équipes chargées des clients protégés et des plaintes ont collaboré à la réalisation du site internet www.socialenergie.be lancé par SocialEnergie, le centre d'appui en matière d'énergie au service des travailleurs sociaux de la Région de Bruxelles-Capitale.

Une centrale de marché pour les pouvoirs publics

De nombreux CPAS, zones de police, communes et organisations associées peuvent maintenant compter sur l'expertise de Sibelga pour leur achat d'énergie. Celle-ci a en effet mis sur pied une centrale de marché à leur intention. Initié fin 2013, le projet a été mené tambour battant pour aboutir fin 2014.

Le nouveau service proposé par Sibelga (ou plus exactement, par son intercommunale de financement Interfin) consiste à centraliser l'achat de gaz et d'électricité pour le compte des participants. Si cela ne leur permet pas forcément d'obtenir de meilleurs prix que ceux déjà négociés par les plus actifs d'entre eux, cela les décharge de l'organisation de marchés publics, leur offre un suivi professionnel et dynamique des prix ainsi qu'un contrôle des factures.

L'initiative a remporté un beau succès, puisque plus de septante participants répartis dans les dix-neuf communes se sont engagés dans la centrale. Le marché a été attribué à l'automne à deux fournisseurs d'énergie et a débuté le 1^{er} janvier 2015.

Depuis 2005, Sibelga gère et développe l'éclairage des voiries, des parcs publics et des places pour l'ensemble des dix-neuf communes bruxelloises au titre de mission de service public. Elle met aussi en valeur certains de leurs édifices et les accompagne dans l'établissement de leurs plans lumière. Dans toutes ces tâches, elle vise un éclairage public fonctionnel et performant, tant sur le plan économique qu'environnemental.



Les réseaux, au cœur de nos métiers



THIERRY ROUSSEAU
Opérateur de conduite

44 ans / Dans l'entreprise depuis 2000



« Gérer les réseaux d'énergie, cela demande une vigilance de tous les instants. C'est une responsabilité que j'aime endosser. Notre métier sera amené à évoluer à l'avenir avec le renouvellement des systèmes informatiques de conduite des réseaux prévus dans quelques années. »

Le dispatching de Sibelga est le centre nerveux des réseaux de distribution. On y surveille et on y pilote en temps réel les postes de fourniture et les cabines de transformation électrique, ainsi que les stations de réception du gaz naturel. Une télésurveillance et une télécommande qui sont appelées à s'accroître (voir pages 42-43).

Approvisionnement électrique: un hiver dans le doute

L'année 2014 aura été marquée par une polémique autour de la sécurité d'approvisionnement en électricité du pays. Dans les limites de ses responsabilités, Sibelga a prêté son concours aux autorités, et a veillé à informer au mieux ses clients.

30

rues bruxelloises concernées par un éventuel délestage

0

délestage effectif

Le 5 août 2014, Doel 4 doit être fermée en raison d'une perte d'huile de la turbine à vapeur dans la partie non-nucléaire de la centrale – un événement rapidement associé à du sabotage. C'est la goutte d'eau qui fait déborder le vase des inquiétudes relatives à l'approvisionnement électrique du pays. Il faut dire que les réacteurs Tihange 2 et Doel 3 sont eux aussi à l'arrêt depuis le mois d'avril, après que des inspections ont révélé la présence de défauts dus à l'hydrogène dans l'acier de leur cuve. Or, les trois centrales représentent 25 % de la production belge d'électricité...

**Ici, le soir,
l'aspirateur
aspire au repos.**



Utilisez aussi moins d'électricité,
surtout entre 17 et 20h.
Ainsi, nous resterons ON.
Envie de participer ?
Visitez OFFon.be

**Bye bye ?
Ne laissez rien
en stand-by !**



Utilisez aussi moins d'électricité,
surtout entre 17 et 20h.
Ainsi, nous resterons ON.
Envie de participer ?
Visitez OFFon.be

**Tout dans
une même poêle.**



Ainsi, vous économiserez du temps
et de l'électricité !
Utilisez aussi moins d'électricité, surtout
entre 17 et 20h. Ainsi, nous resterons ON.
Envie de participer ?
Visitez OFFon.be

Pour rappel, la gestion du réseau électrique repose sur le principe d'un équilibre constant et en temps réel entre la production et la consommation d'électricité. C'est la tâche d'Elia, le gestionnaire du réseau de transport, d'assurer cet équilibre. Si la production et les importations ne rencontrent pas les besoins, il y a pénurie*. Si le déséquilibre est majeur et conduit à un effondrement de tout ou partie du réseau, il y a black-out*.

Bruxelles épargnée par les délestages...

Pour éviter ces scénarios catastrophes, les ministres fédéraux de l'Économie et de l'Énergie activent un plan de gestion de la pénurie avec Elia. Celui-ci comprend des mesures progressives, destinées tant à augmenter l'offre qu'à diminuer la demande. Il s'agit par exemple d'activer une réserve stratégique, d'interrompre de gros clients industriels volontaires, d'inciter à la réduction générale de la consommation, etc. Les fameux « délestages* » sont la mesure ultime de ce plan.

En septembre, le gouvernement publie la carte des zones qui pourraient être délestées. Il s'agit principalement de zones rurales et des agglomérations peu densément peuplées; Bruxelles est donc épargnée, à l'exception du quartier Fort Jaco/Prince d'Orange à Uccle. Ce quartier est en effet alimenté par un poste de fourniture situé en Flandre, dans une zone délestable.

... mais pas par les questions

Prenant acte de ce plan, Sibelga collabore alors étroitement avec les autorités ucloises et organise dans le quartier concerné des soirées d'information pour les clients « haute tension » et les riverains. En son nom propre ou au nom de la fédération Synergrid, elle participe également à diverses réunions de coordination et d'information avec les communes, le service Sécurité Civile, la chambre de commerce Beci, la FEB, la ministre régionale de l'Énergie, etc. Enfin, elle relaie auprès du grand public les messages de sensibilisation de la campagne nationale « Off/On ». Le message est le suivant: en faisant preuve de solidarité et en réduisant leur consommation, les Bruxellois peuvent contribuer à éviter des délestages ailleurs dans le pays.

Sibelga s'est également préparée, tant que faire se peut, au risque de black-out. Comme il n'existe pratiquement pas de mesure technique préventive à mettre en œuvre sur le terrain, c'est son organisation et la formation de ses collaborateurs qu'elle a peaufinées. Un exercice a été réalisé à cet effet début décembre (voir encadré). En cas de black-out, c'est en effet dans un second temps, celui de la reconstruction du réseau, que le GRD bruxellois jouerait pleinement son rôle.

* Voir la définition des différents termes liés à ce thème dans le lexique page 63.



Un nouvel « exercice black-out »

Le 1^{er} décembre, vers 17 h 30, l'alimentation des bureaux de Sibelga se coupe. C'est le signal de départ d'un exercice black-out, préparé en secret depuis plusieurs semaines. Il faut dire que la situation vécue à ce moment sur le réseau Elia n'est pas très éloignée d'un scénario de crise: la veille, un incident survenu à la centrale de Tihange 3, a privé le réseau belge de 1 000 MW supplémentaires. Le scénario retenu est donc sans surprise un black-out à l'échelle nationale avec réalimentation du réseau belge en mode « top-down », c'est-à-dire en reconstruisant le réseau de transport via les interconnexions avec la France, les Pays-Bas et l'Allemagne puis en redescendant progressivement au niveau régional.

Elia n'étant pas disponible pour l'exercice, le test s'est focalisé sur l'organisation interne de Sibelga: les équipes se mettent-elles bien en place? savent-elles ce qu'on attend d'elles? les messages téléphoniques spécifiques sont-ils activés? le groupe de secours fonctionne-t-il? les outils et services informatiques sont-ils disponibles?

Des objectifs certes limités, mais qui ont permis de vérifier que les leçons d'un exercice ont été tirées, que l'organisation de crise s'est correctement mise en place et que l'infrastructure locale était robuste. Les actions d'améliorations qui ont été dégagées permettront d'accroître encore la maturité du plan black-out du gestionnaire des réseaux bruxellois.

Répondre aux besoins et à l'évolution de la ville

Les réseaux de distribution d'énergie sont essentiels à la vie économique de la Région de Bruxelles-Capitale. Sibelga les exploite au quotidien et les gère à long terme en ayant pleinement conscience de ses responsabilités.

38,6 millions €

investis dans le réseau électrique

Pour assurer un approvisionnement en énergie de qualité, Sibelga entretient et adapte en permanence ses 6 366 km de câbles électriques et ses 2 894 km de conduites de gaz. En 2014, elle a notamment poursuivi le remplacement continu des câbles haute et basse tension les plus vétustes et achevé la suppression de certains types de conduites sur le réseau de gaz (voir encadré page 33).

Elle est aussi amenée à modifier le tracé de ses canalisations ou à installer de grandes puissances supplémentaires dans le cadre de projets immobiliers ou de réaménagements de voirie. En 2015, elle déplacera des câbles électriques moyenne et basse tension à Bruxelles-ville, à l'occasion de la « piétonnisation » des boulevards du centre. Elle modifiera également ses installations à proximité de « Docks Bruxsel », ce futur centre commercial le long du canal.

Du neuf dans l'encadrement légal des chantiers

En matière d'organisation des chantiers, signalons la mise en service d'Osiris en avril 2014. Avec cette plateforme informatique développée par la Région, tous les acteurs bruxellois coordonnent leurs chantiers via une procédure unique (voir encadré). Pour l'échange d'informations sur les infrastructures, l'utilisation d'une autre plateforme est obligatoire depuis le 1^{er} juillet : CICC (Contact fédéral Information Câbles et Conduites). Elle permet aux entre-

23,8 millions €

investis dans le réseau de gaz

preneurs planifiant un chantier de demander des plans en une seule fois aux 34 impétrants reconnus, dont Sibelga. L'entreprise avait rejoint le système sur base volontaire dès 2011.

L'exploitation quotidienne du réseau électrique

La maintenance et la modernisation constante est aussi de mise pour les autres installations permettant de transformer et d'acheminer l'énergie jusqu'aux consommateurs. En électricité, 62 cabines « réseau » ont été rénovées et 39 nouvelles cabines « clients » ont été installées.

Chaque année, Sibelga rénove complètement plusieurs postes de fourniture ou de répartition, portes d'entrée du réseau haute tension d'Elia. L'objectif est de se conformer aux normes de sécurité et d'augmenter leur fiabilité. En 2014, ce fut le cas pour les postes « Berthelot » (Forest) et « Taciturne » (Bruxelles). La rénovation a également débuté aux postes « chaussée de la Hulpe » (Uccle) et « Palais du Midi » (Bruxelles). Pour les postes et cabines situés dans les zones où le réseau à haute tension n'atteint que 5 000 ou 6 000 volts, c'est l'occasion de passer au standard 11 000 volts; Sibelga et Elia se sont en effet accordées sur un planning d'harmonisation de la haute tension à Bruxelles. Ce travail de longue haleine s'étalera de 2015 à 2030.

D'autres discussions ont eu lieu entre Sibelga et Elia au sujet de la télécommande centralisée (TCC). Car c'est au départ de ces postes qu'Elia envoie actuellement sur le réseau de distribution le signal qui active, entre autres, l'éclairage public et le tarif bihoraire. Comme le GRT a annoncé arrêter ce service fin 2021, un plan de sortie a été convenu entre les deux parties. L'objectif pour Sibelga est de déployer son propre réseau de TCC à raison de trois postes en 2015 puis six postes chaque année jusqu'en 2021.

Enfin, certains postes de fourniture vont être davantage sécurisés. À la suite d'un incendie survenu dans le poste «Wiertz» (Etterbeek) fin 2011, Sibelga a défini des mesures techniques destinées à renforcer leur résistance au vandalisme et aux sinistres. Le cahier des charges a été établi, et les premières installations seront équipées en 2016.

Osiris : la fin d'un long chantier

Jusqu'il y a peu, il existait à Bruxelles jusqu'à vingt procédures différentes pour obtenir une autorisation d'exécution de chantier. Depuis le mois d'avril 2014, et après plusieurs années de développement, l'application régionale Osiris fixe une procédure unique pour définir un chantier, coordonner les différents intervenants, obtenir les autorisations et en surveiller le bon déroulement. Elle s'adresse à tous les acteurs, qu'il s'agisse des communes, des services de police, de la STIB, de Beliris ou, bien entendu, des multiples impétrants.

Parmi ceux-ci, Sibelga est fortement concernée. Aux côtés de la Région, l'entreprise a d'ailleurs été l'un des moteurs de la mise en place de ce nouvel outil. Elle a également organisé la formation d'une centaine de ses collaborateurs à son utilisation. Il s'agit en effet d'un changement très important pour nombre de ses services !

A noter qu'Osiris sera également accessible à tous les citoyens : chacun pourra prochainement connaître la nature de chaque chantier en se rendant sur le site dédié ou en scannant le code QR présent sur le chantier.





Fiabilité et sécurité des réseaux

Le réseau électrique a connu 198 incidents en haute tension (dus à Sibelga ou à Elia) impliquant des coupures pour les clients. L’approvisionnement en basse tension, lui, a connu 3 229 interruptions. Si la plupart d’entre elles se résolvent en quelques minutes, 8,4 % ont été de longue durée (plus de 6 heures), de sorte que la durée moyenne d’interruption est de 2h37.

Côté gaz, le dispatching a envoyé une équipe d’intervention à 4 424 reprises sur le terrain à la suite d’appels « odeur gaz ». Une partie de ces appels font suite à des endommagements de conduites lors de travaux menés par des tiers. Sibelga cherche à diminuer ces cas depuis plusieurs années. Pour détecter les chantiers à risques, elle croise depuis peu les demandes de plans des entrepreneurs et les données sur ses infrastructures. Une réelle automatisation est difficile à atteindre, mais ces alertes facilitent déjà le contrôle ciblé. Depuis 2014, deux personnes s’y consacrent exclusivement ; elles ont ainsi suivi de nombreux chantiers de près.



L’exploitation quotidienne du réseau de gaz

L’année dernière, le service d’exploitation gaz a placé 21 nouvelles cabines « clients » et rénové 8 postes de détente « réseau ». Il a également renouvelé 4 installations de protection cathodique.

Après une expérience positive menée en 2013, plusieurs postes de détente vont progressivement bénéficier d’un système de monitoring et de télécommande. Tout comme pour les stations de réception, on peut désormais y moduler les pressions à distance, ce qui permet de faire l’appoint lors de gros changements climatiques. Après le poste « Aerschot » (Schaerbeek), c’est le poste « Roi » (Saint-Gilles) qui sera équipé en 2015.



À noter : lors de grosses rénovations, il est de plus en plus souvent requis que les postes de détente soient insonorisés. Cela a été le cas sur le site même de l’entreprise en 2014, conformément au permis d’urbanisme délivré pour le réaménagement de son siège. Cette opération assez complexe et coûteuse demande à chaque fois une étude d’insonorisation particulière.



Coincé entre le boulevard du Souverain et l'avenue Hermann-Debroux, sur un talus surplombant la chaussée de Wavre à Auderghem, se trouve un quartier fait de petites maisons emboîtées les unes dans les autres. Seules une rangée d'escaliers et quelques étroites venelles permettent d'y accéder. Pour y renouveler ses conduites de gaz et d'électricité, Sibelga a dû adapter ses méthodes de travail. Pas question d'utiliser camion, grue ou pelleuse ! Fait rare, le chantier a donc été entièrement réalisé à la main. Très coopératifs, certains habitants ont autorisé le passage par leur jardin et d'autres ont proposé leur parcelle comme espace de stockage.



Gaz : la fin d'un programme de 15 ans

Le 4 décembre 2014, les équipes de Sibelga désaffectent les derniers mètres de conduites en fonte grise présents sur le réseau de gaz basse pression. C'est la fin d'un programme qui, pendant quinze ans, a représenté la part la plus importante des plans d'investissements pour le gaz. Au total, il aura coûté près de 110 millions d'euros.

Ce programme visait à utiliser du polyéthylène pour les conduites de gaz basse pression en lieu et place de la fonte grise et du fibrociment. En effet, la fiabilité de la fonte grise (utilisée du XIXe siècle jusqu'aux années 70) et du fibrociment (posé entre les années 50 et 80) n'était plus jugée suffisante. Le polyéthylène, en revanche, offre une souplesse et une résistance plus grandes aux sollicitations dues aux mouvements du sol ou à un trafic intense.

Début 2014, il restait encore 23 km à remplacer sur les 500 km d'origine. Il s'agissait pour la plupart de tronçons courts, difficiles d'accès, comme la chaussée Saint-Job à Uccle, à proximité du rail et sous des constructions privées, ou bien des habitations du quartier du Bergoje à Auderghem, que l'on atteint par une rangée d'escaliers et d'étroites venelles. Autant de défis techniques réussis grâce aux communes concernées et à la Région, qui ont octroyé les autorisations de chantier.

LES RÉSEAUX, AU CŒUR DE NOS MÉTIERS

L'éclairage public, le « troisième réseau »

Depuis 2005, c'est à Sibelga qu'a été confié l'éclairage des voiries communales, soit trois quarts de l'éclairage de la capitale. Son ampleur, son intérêt collectif et de proximité font de cette mission une responsabilité de premier plan.

95 %

des réparations effectuées dans les délais

Le réseau d'éclairage des voiries communales compte aujourd'hui près de 80 000 luminaires. L'augmentation légère mais continue de ce nombre depuis 2005 va de pair avec une stabilisation, voire une légère baisse de la consommation totale du parc. Ce qui semble paradoxal à première vue s'explique par la part toujours croissante des types de lampes les plus efficaces : celle-ci atteint désormais 90,4 %.

Dans son programme d'entretien systématique (25 599 lampes remplacées en 2014), Sibelga cible prioritairement les lampes les moins performantes, c'est-à-dire les lampes aux halogénures métalliques et au mercure haute pression. Ces dernières ne sont

1 090

lampes au mercure haute pression supprimées

d'ailleurs plus commercialisées à partir d'avril 2015, conformément à la directive européenne « Ecodesign ».

Les nouvelles installations font également la part belle aux lampes blanches alimentées par des ballasts électroniques ; non seulement elles sont plus appréciées des piétons, mais elles sont aussi plus efficaces. Les projets proposés par le bureau d'études en 2014 conduisent ainsi à une diminution de 46 % de la puissance par rapport aux installations initiales. Parmi les réalisations, citons les mises en lumière de l'église Sainte-Anne et du centre sportif Victoria (Koekelberg) ou encore le nouvel éclairage de l'îlot Nymphes-Berensheide-Dryades à la cité-jardin Floréal (Watermael-Boitsfort).



Deux bâtiments emblématiques de la commune de Koekelberg ont été mis en lumière avec le concours de Sibelga. L'église Sainte-Anne s'habille désormais de blanc et de bleu, comme la maison communale, tandis que le centre sportif Victoria voit son passé de caisseries Van Campenhout mis en valeur. Le tout a été entièrement réalisé au moyen de LED.

Au total, un peu plus de 3 100 nouveaux luminaires (c'est-à-dire les infrastructures de support) ont été placés l'année dernière dans le cadre de ces projets. Ce taux de renouvellement n'est pas tout à fait satisfaisant pour Sibelga, qui visait 3 500 placements. Il s'explique notamment par des problèmes de livraison chez certains fournisseurs et par l'entrée en service de la plateforme régionale Osiris (voir page 31). Celle-ci a été coûteuse en temps de formation et d'enregistrement de dossiers existants.

Rappelons aussi que Sibelga accompagne techniquement les concepteurs spécialisés auxquels font appel les communes pour élaborer leur plan-lumière. En 2014, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert et Berchem-Sainte-Agathe ont rejoint les dix communes disposant déjà d'un tel plan.

Pannes : l'amélioration se confirme

En ce qui concerne les dépannages, les équipes techniques sont intervenues à 7 619 reprises, soit une stabilisation après la belle baisse constatée l'année précédente (7 489 pannes en 2013 contre 8 852 en 2012). 95 % des réparations ont été réalisées par Sibelga et ses sous-traitants dans les délais fixés avec les communes dans le code de qualité : dans les cinq jours ouvrables pour une ampoule éteinte et dans les 48 heures pour une panne plus étendue (trois points lumineux consécutifs ou plus touchés).

Les pannes peuvent être signalées au dispatching, via le site internet www.sibelga.be ou via une application mobile pour smartphones. Sibelga examine aussi comment intégrer son processus de signale-



ment de pannes dans « Fix My Street » sans nuire à leur efficacité. Pour rappel, cette plateforme, mise sur pied par la Région en collaboration avec certaines communes bruxelloises, permet aux citoyens de signaler toute défectuosité dans l'espace public.

En 2014, le dialogue avec les responsables de son développement a pour ainsi dire été suspendu, notamment en raison du changement de gouvernement et de mouvements de personnel qui en ont résulté. Il doit reprendre en 2015.

LED : des résultats encourageants, mais...

Depuis 2010, dix luminaires LED sont en test à la rue des Papillons à Anderlecht. Il s'agit de prélever cinq années de suite un luminaire différent et de mesurer en laboratoire la perte de flux liée d'une part à l'encrassage et, d'autre part, aux LED mêmes.

Après trois ans, on constate une chute de flux de 6,49 % due exclusivement à l'encrassage. Dans le même temps, la puissance a augmenté de 2,75 %. Il sera intéressant de voir si ces deux phénomènes « plafonnent » à plus long terme. Des mesures sur le terrain indiquent quant à elles une baisse de 20 % tant de l'éclairage au pied des poteaux que de l'efficacité. On le voit, il convient de rester prudent à l'égard de cette technologie, de nombreuses questions se posant encore quant à l'évolution du flux lumineux et à la politique d'exploitation.

Un autre test concerne six passages pour piétons aux abords d'écoles à Woluwe-Saint-Pierre. Depuis décembre 2013, ceux-ci sont équipés de luminaires LED couplés à des capteurs de présence. Ainsi, le niveau lumineux augmente à l'arrivée de piétons. Quatre sites ont été monitorés en janvier et novembre 2014, c'est-à-dire lors de nuits longues. En moyenne, le flux lumineux n'était à son maximum que 27 % du temps, et à 25 % le reste du temps. En comparaison avec une solution classique (lampe de 150 W fonctionnant toute la nuit), le système permet d'économiser 70 % d'énergie durant les nuits d'automne et d'hiver.

Si le système semble offrir un réel potentiel énergétique, son exploitation se révèle délicate. En effet, il a fallu procéder à des réglages spécifiques, remplacer un appareil défectueux, vérifier le fonctionnement correct de la détection de présence... Des contrôles réguliers sur le terrain sont donc nécessaires.

Un tournant technologique



OLIVIER VERAGHEN Étalonneur interne

35 ans / Dans l'entreprise depuis 2010



« Au labo, nous avons la chance d'être au cœur de projets qui concernent les compteurs communicants et les compteurs intelligents. J'apprécie l'autonomie que j'ai dans mon travail et je me sens utile quand je sais que tous les compteurs passent par ici ! »

Le laboratoire d'étalonnage est l'un des services à avoir rendu le projet ReMI possible (voir page 41). Il dispose d'une expertise déjà reconnue, mais se prépare depuis plusieurs mois pour obtenir l'accréditation ISO/CEI 17025. À la clé : une orientation clientèle et un professionnalisme renforcés.



UN TOURNANT TECHNOLOGIQUE

Dans la marche du temps

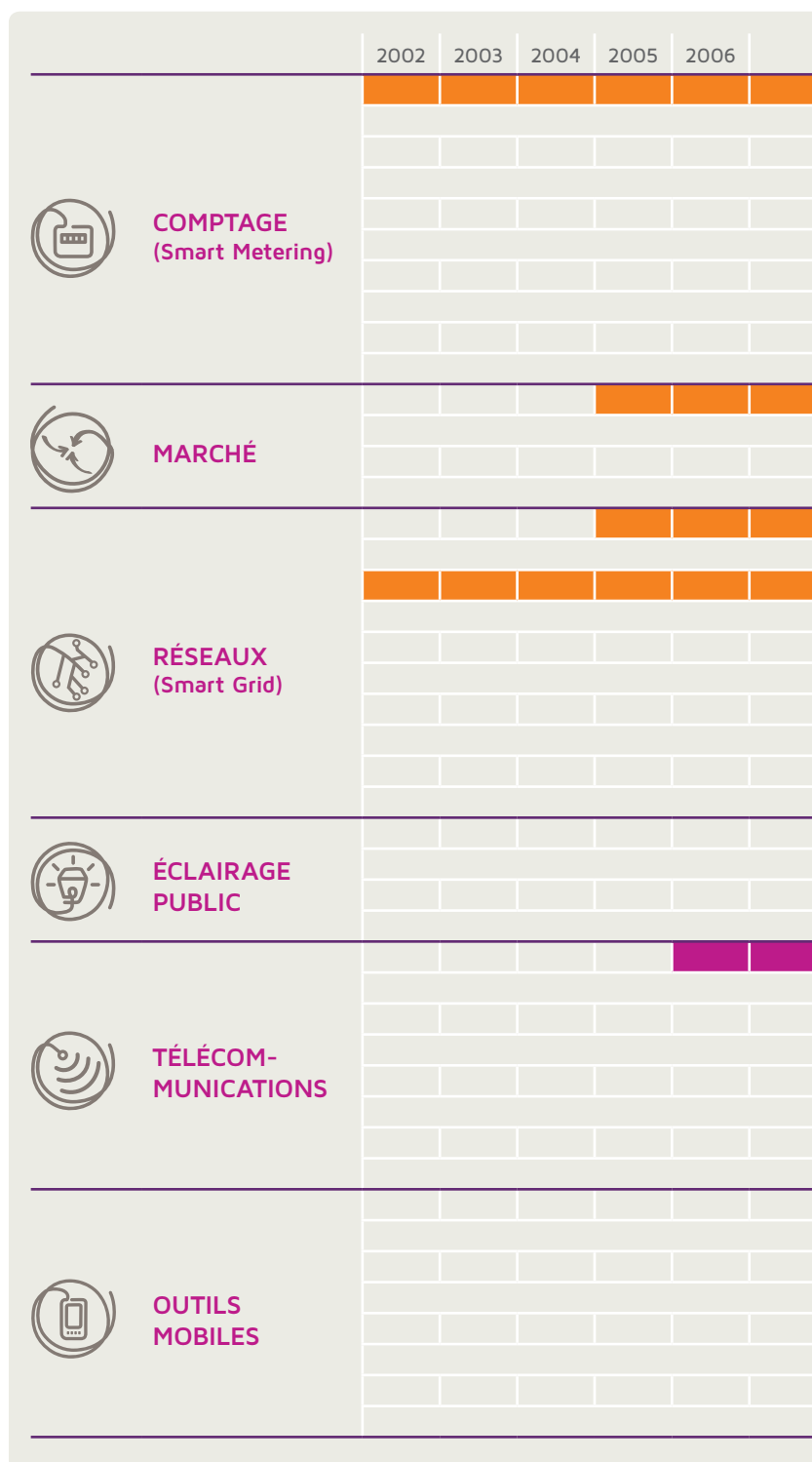
Une révolution technologique est en cours dans les réseaux de distribution d'énergie, et plus particulièrement d'électricité. En restant prudente et en veillant à utiliser au mieux ses moyens, Sibelga intègre progressivement ces nouveautés.

Avec la libéralisation du marché de l'énergie, il y a une dizaine d'années, Sibelga a appris un nouveau métier. Elle est en effet responsable du « registre d'accès », réunissant les données techniques et administratives relatives aux points de fourniture (code EAN, mouvement de client, changement de fournisseur...). Elle prend également en charge toute la chaîne allant du relevé des index à la transmission des données de consommation aux fournisseurs.

L'informatique et les télécommunications règnent déjà en maître dans les outils mis en place pour gérer les millions de données qui permettent, chaque jour, au marché de fonctionner. Sophistiqués dès le départ, ils continuent de se complexifier en fonction de l'évolution des protocoles de communication entre les différents acteurs. Sibelga participe ainsi actuellement au développement d'une plateforme d'échange fédérale, baptisée Atrias. Ce projet, colossal et pointu à la fois, s'inscrit dans le contexte européen des objectifs « 20/20/20 » et de l'émergence de réseaux et de compteurs intelligents.

C'est que la gestion physique des réseaux, après avoir été « figée » pendant plusieurs décennies, est à son tour en plein bouleversement technologique. L'électricien et mécanicien qu'a longtemps été Sibelga est en train de devenir un informaticien de pointe ! On en lira plus sur le sujet dans les pages suivantes.

Ce changement constitue un défi technique, financier et humain majeur pour une entreprise de la taille de Sibelga. Il ne se fera pas en une fois : l'entreprise veut évoluer progressivement dans les vingt prochaines années pour offrir à ses clients un réseau fiable et des systèmes de comptage participant à la transition durable.



UN TOURNANT TECHNOLOGIQUE

Côté pile : les compteurs intelligents

Alors que Sibelga poursuit avec succès le déploiement de compteurs communicants pour certains types de consommateurs, elle affine sa stratégie d'installation de compteurs intelligents à plus grande échelle.

5 500

compteurs intelligents installés en 2018 lors d'un projet-pilote

Bref retour en arrière: dans une directive «électricité» en 2009, l'Union européenne avait indiqué son souhait de voir 80% des foyers européens équipés de compteurs intelligents d'ici à 2020. Pour elle, ce type de compteur est en effet l'un des moyens capables d'aider les particuliers à optimiser leur consommation d'énergie et à réduire leurs émissions de CO₂.

Dans ce cadre, chaque État membre avait remis fin 2012 son analyse de la faisabilité d'un déploiement à grande échelle. La Belgique, sur la base des avis des trois régions qui la composent, avait démontré qu'un tel déploiement n'était pas rentable d'un point de vue sociétal. Elle avait, à ce titre, obtenu une dérogation.

Depuis lors, la situation a quelque peu évolué. Car dans de nombreux pays européens, il n'est plus question de «projets pilotes»: seize d'entre eux ont choisi de déployer largement le compteur électrique intelligent sur leur territoire d'ici à 2020, soit une couverture de plus de 70% des consommateurs. Du côté des équipements, la fabrication de prototypes a parallèlement fait place à une production de masse. Et si aucun standard européen ne semble se dégager, les différentes technologies ont mûri.

Par ailleurs, avec sa directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique, l'Union européenne impose désormais que les consommateurs bénéficient de compteurs «fournissant plus d'informations sur leur consommation en temps réel» lors de nouvelles constructions ou de rénovations profondes.

16 500

compteurs intelligents installés d'ici à 2020 dans les constructions et rénovations

Une nouvelle vision

Vu ce contexte législatif et technique, Sibelga a développé une nouvelle vision. Tout d'abord, pour se conformer aux exigences européennes, elle installera entre la mi-2016 et 2020 des compteurs électriques intelligents chez les clients ayant construit ou rénové fortement leurs installations. Cela représente 3 000 à 3 500 compteurs par an, pour lesquels la technologie de communication GPRS sera utilisée.

Sibelga met également sur pied un projet-pilote pour se préparer à un éventuel déploiement à grande échelle – même si celui-ci n'est toujours pas considéré comme rentable... En 2018, elle installera 5 000 compteurs électriques et 500 compteurs de gaz dans des zones de Bruxelles aux configurations techniques différentes. L'objectif est d'acquérir de l'expérience dans le processus de déploiement, les systèmes et les technologies de compteurs. Pour ce projet, et pour la suite, c'est la télécommunication de type PLC (Power Line Communication) qui a été retenue.

En 2014, les besoins en matière de compteurs ont été définis, donnant lieu à un cahier des charges, et le marché a été attribué. L'année 2015 sera mise à profit pour tester les prototypes dans un laboratoire spécifique qui doit voir le jour chez Sibelga.

Pendant ce temps, la télérelève progresse

Même si les compteurs « smart », destinés aux particuliers, ne sont pas encore présents sur les réseaux bruxellois, les compteurs électriques (environ 3 000) communicants sont déjà une réalité pour les consommateurs du secteur professionnel. Depuis une quinzaine d'années, les très gros consommateurs voient ainsi leurs compteurs télérelevés quotidiennement. Quant aux consommateurs moyens (grands magasins, musées, PME...), dont les compteurs étaient jusqu'il y a peu relevés manuellement chaque mois, ils commencent à bénéficier d'un nouveau système de relevé à distance: ReMI (Remote Metering for Industry). Le relevé en devient plus efficace et plus fréquent, demandant moins d'estimations et de rectifications de factures par la suite. Un réel gain de temps, donc. En plus, ce projet permet de tester en conditions réelles et à petite échelle les possibilités de relève à distance et de se préparer à un usage plus étendu.

Un peu plus de 6 000 compteurs de gaz et d'électricité sont concernés. La majorité d'entre eux ont été remplacés ou adaptés pour pouvoir communiquer leurs informations, notamment par le placement de « dataloggers ». Le système informatique recueillant ces informations a également été mis en production. Il restait à effectuer la « migration », c'est-à-dire l'encodage de tous les compteurs dans les systèmes. Celle-ci se fait par vagues depuis la fin 2014 et jusqu'en 2016. Le 1^{er} décembre 2014, les 99 premiers compteurs ont dès lors pu être relevés à distance, avec succès !

Le 1^{er} décembre a eu lieu la première vague de relève à distance des compteurs des consommateurs commerciaux et industriels moyens. Une première expérience positive : la grande majorité des 99 compteurs ont pu transmettre leurs données. Six nouvelles vagues de 600 compteurs sont prévues en 2015.



Le « labo » se professionnalise

Depuis plusieurs mois, le laboratoire d'étalonnage de compteurs se prépare pour être accrédité ISO/CEI 17025. Le changement le plus spectaculaire a eu lieu lors de son déménagement dans de nouveaux locaux et de l'arrivée d'un nouveau banc d'étalonnage pour le gaz. Mais il ne suffit pas d'être à la pointe techniquement : la norme comporte des exigences managériales, qui ont nécessité de revoir complètement les processus.

Pour rappel, la mission principale du laboratoire est de garantir l'exactitude de mesure des compteurs, neufs ou déjà installés sur le réseau. Comme les autres GRD, Sibelga reçoit ainsi régulièrement la demande du service Métrologie du SPF Économie de tester certaines familles de compteurs. Un échantillon est alors prélevé sur le réseau. Sibelga étant la seule à disposer d'un banc d'étalonnage certifié pour les compteurs gaz, tous les compteurs devant être testés passent par elle !

Le « labo » intervient également dans le relevé à distance des consommateurs professionnels : dans le cadre du projet ReMI, par exemple (voir par ailleurs), c'est lui qui place ou remplace les dataloggers et qui résout les problèmes liés au rapatriement des données.

Un audit initial a eu lieu fin novembre et doit être suivi, après correction des quelques non-conformités relevées, d'un audit final au printemps. L'accréditation permettra non seulement au « labo » d'élargir ses activités, mais aussi d'anticiper un changement législatif attendu, qui imposerait la norme ISO/CEI 17025 pour les laboratoires gaz et électricité.

UN TOURNANT TECHNOLOGIQUE

Côté face : les réseaux intelligents

Informatique, télécommunications, microélectronique, télécontrôle, télécommande... ces technologies rendent la gestion des réseaux d'énergie toujours plus pointue.

15 km

de fibre optique déployés en 2014

9

cabines réseau équipées de technologies en test

Pouvoir gérer et configurer les réseaux en temps réel, en tenant compte des productions d'énergie décentralisées: voilà l'enjeu des réseaux « intelligents » ou « smart grid ». Pour y parvenir, il faut, d'un côté, des capteurs et des équipements électroniques en de très nombreux points des réseaux et, d'un autre côté, des infrastructures permettant de transmettre les données récoltées vers un centre de contrôle. Celui-ci pourra alors connaître la situation sur les réseaux et télécommander les équipements.

Sibelga est actuellement engagée dans des projets sur tous ces fronts. Comme on le lira plus en détail dans l'encadré ci-contre, elle prépare l'arrivée sur son réseau électrique de cabines « smart ». Ces cabines de nouvelle génération lui permettront de récolter plus de données sur l'état du réseau, et en particulier du côté de la basse tension, pour laquelle elle est actuellement tributaire des appels des clients. Une alarme signalera les fusions de fusibles et il sera possible d'identifier le câble et par là même, les bâtiments et les clients touchés.

Le rapatriement, vers le dispatching, des multiples informations recueillies par les cabines smart s'effectuera en deux étapes. Elle devront d'abord être transmises aux postes de fourniture et de répartition. Un nouveau réseau de télécommunication, à haut débit, est nécessaire pour ce faire. Sibelga doit encore faire un choix parmi les différentes technologies possibles. Elle a notamment déjà effectué quelques tests avec la BPL (Broadband over Power Line), utilisant les câbles haute tension existants comme support de communication.

Les postes de fourniture et de répartition prendront ensuite le relais. Le lien avec le dispatching est déjà en bonne voie, puisque Sibelga a décidé en 2013 de constituer son propre réseau de fibre optique. Celui-ci doit offrir une fiabilité totale en cas de panne majeure ou de black-out. Son déploiement se poursuit, avec 15 km supplémentaires posés l'année dernière. En tout, 180 km seront posés d'ici à 2018.

Enfin, le dispatching doit lui-même disposer d'outils performants dotés de nouvelles fonctionnalités, comme le traitement des données issues de la basse tension. C'est l'objet du remplacement complet de ses systèmes informatiques. Ceux-ci devront être capables de remplir les nouvelles missions assignées aux GRD par les codes techniques en cours d'harmonisation au niveau européen. Ils devront sans doute aussi intégrer la gestion des charges dites « flexibles » (voir page 18). Ce projet, complexe, s'étalera sur huit ans. La première phase sera bouclée en 2015, avec l'attribution du marché au fournisseur retenu.

Le lien entre les applications gérant les données sur les « assets » du réseau et les données clients n'existait jusqu'ici que de manière limitée et isolée. Un « pont » unique et cohérent est maintenant une réalité (à 90 % - son enrichissement se poursuit). Grâce à lui, on pourra mettre en relation les portions du réseau avec les informations contractuelles, administratives, techniques et de consommation des clients qu'elles alimentent. Ce lien sera progressivement exploité mais il se profile déjà comme un « must » pour l'amélioration opérationnelle de l'entreprise et pour l'évolution de ses métiers.



Des cabines de nouvelle génération

Le réseau électrique compte environ 3 000 cabines « réseau », ces installations transformant le courant haute tension en courant basse tension. Pour rappel, 800 d'entre elles sont déjà télécommandées depuis le début des années 2000, mais la technologie à l'œuvre dans ces cabines est devenue obsolète. C'est pourquoi le projet « cabines smart » a été lancé.

L'objectif est de mettre ces cabines à jour tout en étendant leurs fonctionnalités de pilotage et de surveillance. On pourra alors prendre plus de mesures sur le terrain et détecter les fusions de fusibles en basse tension. On pourra également surveiller les câbles basse tension alimentant les rues bruxelloises et détecter les surcharges avant qu'elles ne provoquent des pannes de courant.

Comme les technologies ad hoc ne sont pas encore tout à fait matures, le projet a d'abord connu une phase pilote en 2014. À l'automne, trois solutions différentes ont été testées dans neuf cabines. Cette expérience a livré des enseignements utiles pour rédiger le cahier des charges destiné à l'achat du matériel nécessaire. Ce cahier des charges sera finalisé en 2015 et le marché pourra être attribué quelques mois plus tard. Il reste encore à identifier les cabines à équiper en priorité.

Corporate Governance



Conseil d'administration au 01/01/2015

Président

Guy WILMART
Anderlecht

Vice-Président

Steve HUYGE
Koekelberg

Administrateurs

Mustafa AMRANI
Bruxelles

Alain BACK*
Ixelles

Rachid BARGHOUTI
Forest

Clémentine BARZIN
Bruxelles

Jonathan BIERMANN
Uccle

Mohammed BOUKANTAR
Bruxelles

Abdallah BOUSTANI
Anderlecht

Suzanne COOPMANS
Auderghem

Guillebert DE FAUCONVAL
Watermael-Boitsfort

Lorraine DE FIERLANT
Schaerbeek

Bernard DE MARCKEN DE MERKEN
Etterbeek

Patrick DEBOUVERIE
Saint-Gilles

Peter DECABOOTER
Berchem-Sainte-Agathe

Anne-Rosine DELBART**
Ixelles

Burim DEMIRI
Schaerbeek

Quentin DEVILLE
Woluwe-Saint-Lambert

Boris DILLIÈS
Uccle

Steve HENDRICK
Jette

Dorah ILUNGA KABULU
Saint-Josse-ten-Noode

Pierre LARDOT
Ixelles

Shazia MANZOOR
Molenbeek-Saint-Jean

Pierre MUYLLE
Evere

Frédéric NIMAL
Schaerbeek

Eric TOMAS
Anderlecht

Sarah TURINE
Molenbeek-Saint-Jean

Jean-Paul VAN LAETHEM
Ganshoren

Michel VANDERCAM
Woluwe-Saint-Pierre

Directeur général

Luc HUJOEL

Secrétaire

Raphaël LEFERE

* Démissionnaire en date du 2 février 2015.

** La nomination de l'intéressée est proposée à l'assemblée générale du 15 juin 2015.

Comité directeur au 01/01/2015

Président Guy WILMART	Patrick DEBOUVERIE Pierre MUYLLE Frédéric NIMAL
Vice-Président Steve HUYGE	Directeur général Luc HUJOEL
Membres Rachid BARGHOUTI Bernard DE MARCKEN DE MERKEN	Secrétaire Raphaël LEFERE



Comité d'audit au 01/01/2015

Membres Rachid BARGHOUTI Steve HUYGE Frédéric NIMAL

Comité de direction

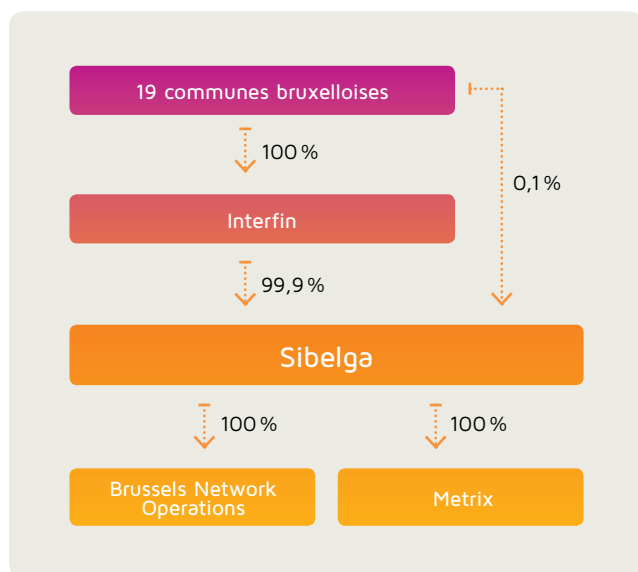
Directeur général Luc HUJOEL	Secrétaire général Raphaël LEFERE	Directrice Ressources humaines Katelijne VAN OVERWALLE
Directeur Asset Management, IT & Business Transformation David CARLIEZ	Directeur Communication & Relations avec les communes Philippe MASSART	Directeur Finances Luc ZABEAU
Directeur Gestion accès aux réseaux Patrick CLAESSENS	Directeur Gestion des réseaux Jean PERBAL	

CORPORATE GOVERNANCE

Sibelga est issue de la fusion, le 1^{er} janvier 2003, de trois intercommunales de distribution d'énergie : Interelec, Interga et le secteur sud de Sibelgaz.

Son principal actionnaire, l'intercommunale de financement Interfin, est elle-même issue du regroupement des activités des intercommunales de financement Interfin et des secteurs sud d'IBE et IBG le 1^{er} janvier 2005. Pour mémoire, Interfin regroupe le patrimoine des communes bruxelloises dans le secteur de l'énergie (Publigaz, Publi-T, Elia, Fluxys...).

Ces réorganisations ont permis d'assurer une gestion homogène des réseaux de distribution dans la Région de Bruxelles-Capitale et de former un groupe solide et cohérent.



Actionariat

Le capital de Sibelga est représenté par des parts sociales A et des parts E, de même valeur (100 euros).

Les parts A sont détenues à 99,9% par Interfin et par les communes bruxelloises (2 parts par commune).

En fonction de l'évolution des contextes réglementaire, fiscal et actionnarial, les organes de gestion ont décidé fin 2014 de restructurer les fonds propres afin de préparer la structure optimale compte tenu du nouveau cadre réglementaire. C'est ainsi que les parts matérielles A, complétées des autres fonds propres (hors parts E), constituent la base incompressible, alors que les parts E, nouvellement créées fin 2014, complètent aujourd'hui ces fonds propres et constituent le capital excédentaire.

Le bénéfice de Sibelga est réparti au prorata du nombre de parts A détenues, après paiement du dividende des parts E.

Situation du capital au 31/12/2014

	Nombre de parts A	Nombre de parts E
Communes	38	-
Interfin	2 169 962	3 630 000
Total	2 170 000	3 630 000



Assemblées générales

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année, le deuxième ou troisième lundi du mois de juin, à l'heure et au lieu indiqués dans la convocation.

Le Conseil d'administration et le Commissaire-réviseur peuvent convoquer à tout moment une assemblée générale extraordinaire.

Composition

L'assemblée générale est composée des titulaires de parts sociales A. Chaque représentant de ces titulaires est porteur d'un mandat.

Les représentants des communes doivent être désignés par le Conseil communal parmi les conseillers communaux, le bourgmestre et les échevins de la commune.

Convocations

Les convocations aux assemblées générales sont faites uniquement par lettres recommandées adressées aux associés trente jours au moins avant l'assemblée.

Elles reprennent l'ordre du jour et les documents nécessaires à l'examen des points que celui-ci comporte. Tout associé peut demander l'inscription de points supplémentaires au plus tard quinze jours avant la date de la réunion.

Droits de vote et quorum

Chaque part sociale, à l'exclusion des parts bénéficiaires E, donne droit à une voix sans que les titulaires des parts sociales autres que les communes puissent détenir la moitié du total des droits de vote. Ceux-ci sont le cas échéant réduits à due concurrence.

Les droits de vote revenant à Interfin sont répartis entre les communes au prorata du nombre d'habitants.

L'assemblée générale ne peut délibérer que si la moitié des parts sociales détenues par les communes et Interfin est représentée. Cette fraction est portée à deux tiers s'il s'agit d'une modification aux statuts.

Les majorités requises sont détaillées à l'article 40 des statuts.

Structure de gouvernance

Depuis sa création en 2003, Sibelga a adopté une structure à trois niveaux basée sur un Conseil d'administration dont la composition reflète l'actionnariat, un Comité directeur aux pouvoirs étendus composé d'un nombre restreint d'administrateurs, ainsi qu'un Directeur général, assisté d'un Comité de direction, chargé de la gestion journalière.

Conseil d'administration

Compétences

En plus des tâches qui lui sont légalement réservées, le Conseil d'administration est compétent pour l'approbation des tarifs, des règlements, des plans d'investissements en réseaux et compteurs et du programme d'exécution des missions de service public. Il décide de l'admission des nouveaux associés.

Composition

Chaque commune associée dispose au minimum d'un représentant. Les communes de plus de 70 000 et 100 000 habitants ont droit respectivement à un et deux administrateurs supplémentaires.

Si l'entreprise compte d'autres associés que les communes et l'intercommunale de financement Interfin, ces associés disposeraient d'un nombre d'administrateurs égal au maximum à un tiers du nombre d'administrateurs des communes et inférieur à un cinquième du nombre total des mandats d'administrateurs.

Fréquence de réunion et participation en 2014

Le Conseil d'administration s'est réuni à 11 reprises et a enregistré un taux de présence des administrateurs de 81,2 %.



CORPORATE GOVERNANCE

Comité directeur

Compétences

Sans préjudice des compétences réservées à l'assemblée générale et au Conseil d'administration, le Comité directeur décide notamment en matière de :

- marchés publics ;
- fonctionnement du marché et politique de régulation, à l'exception des matières tarifaire et réglementaire ;
- gestion et contrôle des filiales et des sociétés participées ;
- nomination des membres du Comité de direction.

Le Comité directeur prépare les points inscrits à l'ordre du jour du Conseil d'administration

Composition

Le Comité directeur est constitué de 7 administrateurs représentant les communes et de maximum 3 administrateurs représentant les éventuels autres associés.

Fréquence de réunion et participation en 2014

Le Comité directeur s'est réuni à 13 reprises et a enregistré un taux de participation de ses membres de 96,7 %.

Comité d'audit

Compétences

Le Comité d'audit est un organe consultatif du Comité directeur, qu'il assiste dans l'accomplissement de ses tâches de surveillance et de contrôle en matière de :

- reporting financier ;
- contrôle interne et gestion des risques ;
- audits internes et externes.

Composition

Le Comité est composé de 3 administrateurs, membres du Comité directeur.

Comité de direction

Compétences

La gestion journalière est assurée par le Directeur général et les membres du Comité de direction.

Le Directeur général préside à la préparation des propositions de décision soumises au Conseil d'administration et au Comité directeur. Il dirige le Comité de direction et décide de l'attribution des responsabilités parmi ses membres.

Le Comité de direction, sous la conduite du Directeur général, est chargé de développer la stratégie globale du groupe et de la soumettre au Comité directeur. Le Comité de direction est également responsable de la gestion opérationnelle du groupe. Le Comité de direction assure la mise en place des systèmes nécessaires de gestion des risques et de contrôle interne. Il prend toutes les décisions relatives à la structure organisationnelle et approuve l'ensemble des procédures du groupe.

Composition

Le Comité de direction est composé du Directeur général et des six directeurs de département, assistés du Secrétaire général.

Fréquence de réunion

Le Comité de direction se réunit en principe toutes les semaines ou à la demande du Directeur général.



Calendrier financier

- 15/05/2015: publication des résultats annuels
- 15/06/2015: assemblée générale ordinaire
- 30/06/2015: mise en paiement des dividendes
- 19/10/2015: publication des résultats semestriels

Représentation

En vertu des articles 23 et 24 des statuts, Sibelga est valablement représentée :

- soit par le Conseil d'administration ;
- soit par le Comité directeur ;
- soit par deux administrateurs agissant conjointement ;
- soit, dans les limites des pouvoirs de gestion journalière, par le Directeur général et les autres membres du Comité de direction ou par toute personne dûment mandatée.

Obligations spéciales relatives aux sociétés intercommunales

Étant donné son statut de société intercommunale, Sibelga et ses mandataires sont soumis à des obligations de déclaration spécifiques tant au niveau fédéral qu'au niveau régional.

Au niveau fédéral, ce sont les lois spéciale et ordinaire du 2 mai 1995 qui obligent tous les titulaires de fonctions publiques à transmettre annuellement à la Cour des comptes la liste de leurs mandats, fonctions et professions ainsi qu'une déclaration de patrimoine.

Chaque année en février, Sibelga fournit à la Cour des comptes la liste de tous les titulaires d'un mandat au sein des organes de gestion et de contrôle pour l'année civile précédente. Sibelga informe aussi ses mandataires quant à leurs obligations individuelles.

Au niveau régional, il s'agit de l'ordonnance du 12 janvier 2006 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le Conseil d'administration de Sibelga dépose auprès du Secrétaire général de l'Administration régionale, dans les trois mois de la fin de chaque année civile, un rapport annuel traitant des rémunérations, avantages de toute nature et frais de représentation octroyés aux mandataires publics, des voyages et visites auxquels ces mandataires ont participé dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, ainsi que l'inventaire des dossiers d'attribution des marchés publics conclus par Sibelga.



Statistiques



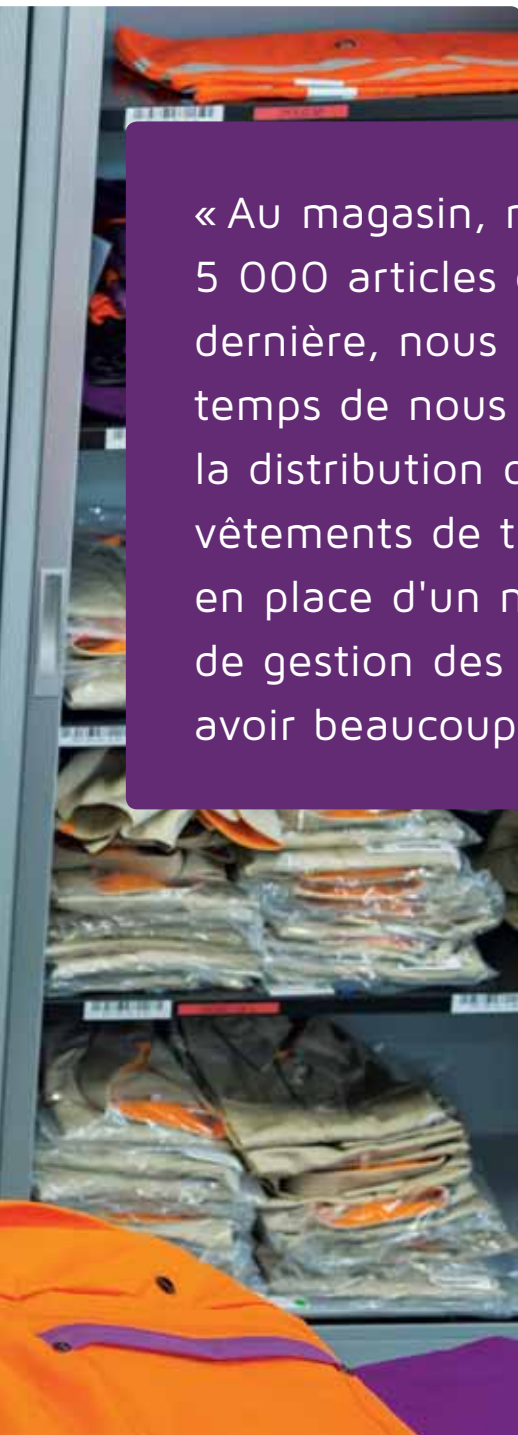
MARITA SCHROEVEN
Responsable magasin

54 ans / Dans l'entreprise depuis 1991



« Au magasin, nous gérons environ 5 000 articles différents. L'année dernière, nous n'avons pas eu le temps de nous ennuyer, entre la distribution des nouveaux vêtements de travail et la mise en place d'un nouveau système de gestion des stocks. Mais j'aime avoir beaucoup de travail ! »

Le magasin, c'est quatre espaces de stockage bruisant d'activité. Chaque article dispose d'un code-barres définissant l'endroit où il est rangé pour un meilleur suivi des consommations des matières lors de nos chantiers. Savoir, à tout moment, de combien de mètres de canalisations nous disposons, connaître le nombre de compteurs disponibles... Un énorme gain de temps lors de la préparation du matériel.

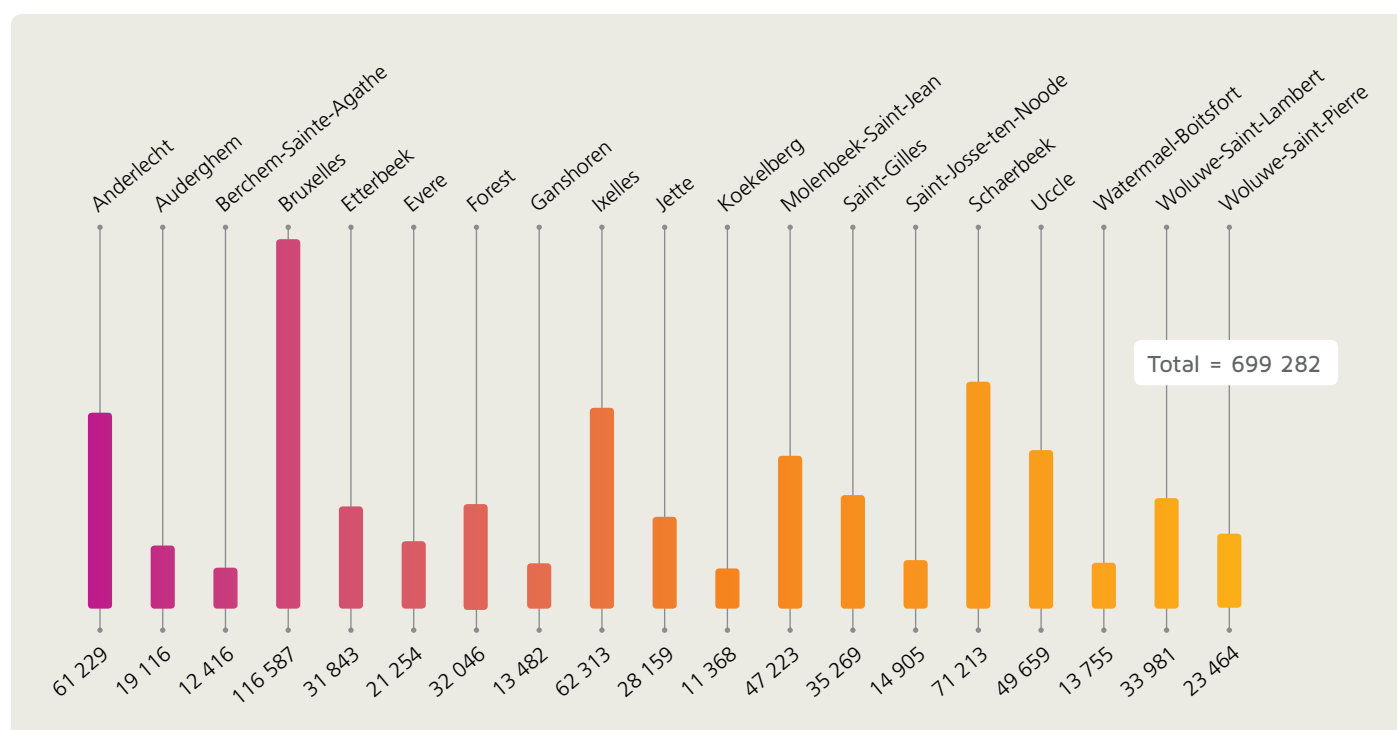


Électricité

Points de fourniture

	2014	2013	2012
Nombre de points de fourniture	699 282	694 540	689 364
Points de fourniture inactifs	63 076	63 582	64 518
Points de fourniture actifs	636 206	630 958	624 846
Haute tension	2 928	2 913	2 872
Basse tension	633 278	628 045	621 974

Nombre de points de fourniture par commune



Transport

	2014	2013	2012
Électricité transportée* (MWh)	4 806 316	5 019 618	5 015 943
Haute tension	2 432 361	2 552 308	2 591 308
Basse tension	2 373 955	2 467 310	2 424 635
Électricité injectée** (MWh)	4 930 705	5 137 944	5 237 274
Taux de perte (%)	3,03 %	3,03 %	3,03 %

* Quantité d'électricité transportée sur les réseaux de distribution et facturée aux fournisseurs.

** Quantité d'électricité mesurée à l'entrée du réseau et énergie injectée sur le réseau, issue de production décentralisée.

Électricité transportée par commune (MWh)



Facturation aux fournisseurs d'énergie

	2014	2013	2012
Grid Fee * (euros)	210 792 492,88	217 655 132,07	214 134 226,92

* Redevance perçue auprès des fournisseurs pour l'utilisation des réseaux électriques de distribution.



Infrastructure des réseaux

	2014	2013	2012
Nombre de compteurs	698 017	694 738	689 890
Haute tension	7 186	7 211	7 607
Basse tension	690 831	687 527	682 283
Nombre de raccordements basse tension (avec et sans compteur)	213 845	213 369	212 752
Nombre d'armoires basse tension et boîtes souterraines	5 609	5 552	5 467
Nombre de cabines haute tension « réseau »	3 083	3 088	3 084
Nombre de cabines haute tension « client »	2 851	2 852	2 859
Nombre de postes de répartition et postes de dispersion (haute tension)	89	90	92
Nombre de postes de fourniture (interface avec Elia)	48	48	48

Longueur des réseaux

	2014	2013	2012
Longueur des réseaux (km)	6 366,3	6 366,1	6 352,1
Haute tension (100 % souterrain)	2 256,6	2 280,1	2 276,3
Basse tension	4 109,7	4 086,0	4 075,8
Souterrain	4 091,1	4 066,9	4 055,9
Aérien	18,6	19,1	19,9

Fiabilité des réseaux

	2014	2013	2012
Pointe annuelle (puissance maximale appelée)	851,1 MW Mercredi 3 décembre	909,9 MW Jeudi 17 février	937,7 MW Jeudi 9 février
Réseau haute tension			
Fréquence de défauts par 100 km de câble	7,6	7,7	7,9
Nombre d'incidents * avec coupure client	198	219	220
Durée moyenne de l'indisponibilité **	0:13:47	0:24:23	0:15:38
Suite à des incidents sur le réseau de distribution (Sibelga)	0:13:47	0:18:13	0:15:38
Suite à des incidents sur le réseau de transport (Elia)	0:00:00	0:06:10	0:00:00
Durée moyenne de rétablissement ***	0:38:01	0:45:55	0:37:38
Réseau basse tension			
Nombre d'interruptions de l'approvisionnement (hors incidents sur compteurs)	3.229	3.223	3 417
Durée moyenne de l'indisponibilité **	0:20:27	0:19:20	0:24:45
Durée moyenne de rétablissement ***	2:37:28	2:32:34	2:45:13

* Interruption de plus de 3 minutes affectant tout ou partie du réseau.

** Durée annuelle moyenne d'interruption par utilisateur du réseau.

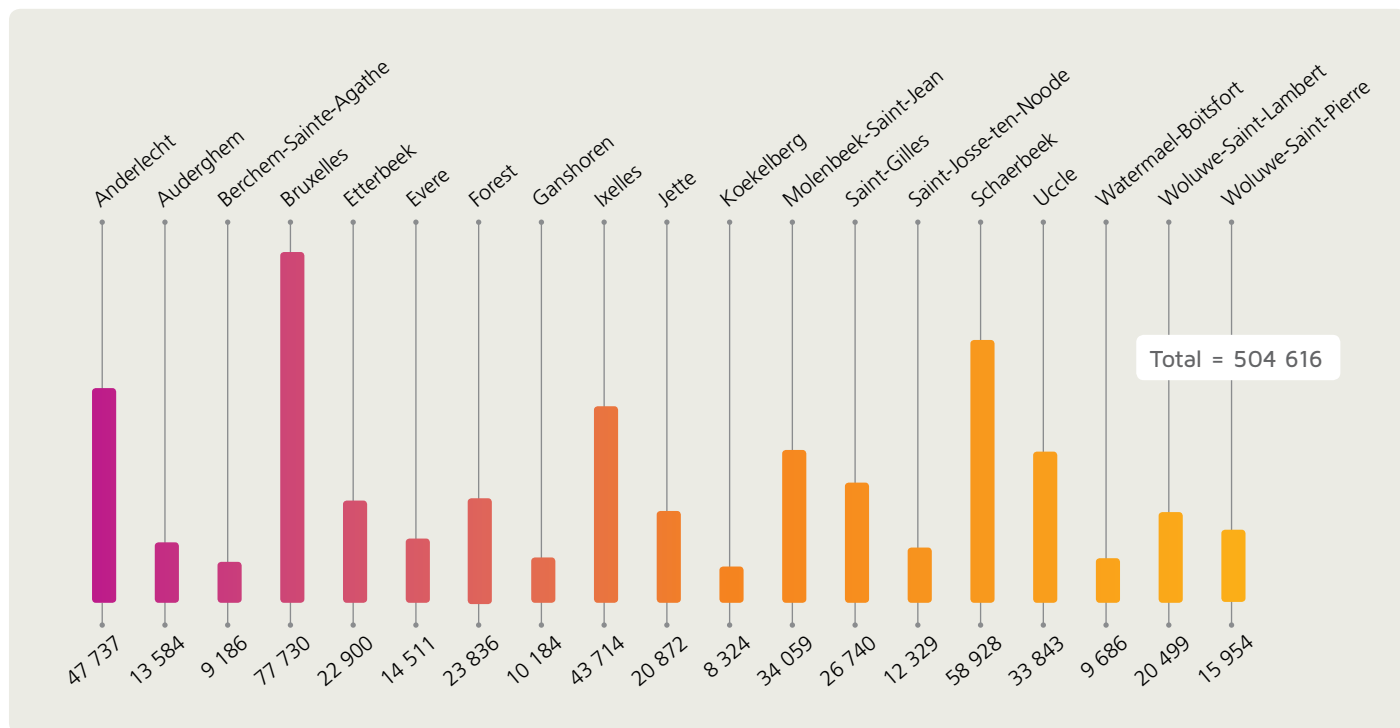
*** Durée moyenne d'interruption par cabine touchée par un incident.

Gaz

Points de fourniture

	2014	2013	2012
Nombre de points de fourniture	504 616	502 213	499 671
Points de fourniture inactifs	78 890	78 538	78 688
Points de fourniture actifs	425 726	423 675	420 983
Moyenne pression	1 987	1 932	1 903
Basse pression	423 739	421 743	419 080

Nombre de points de fourniture par commune



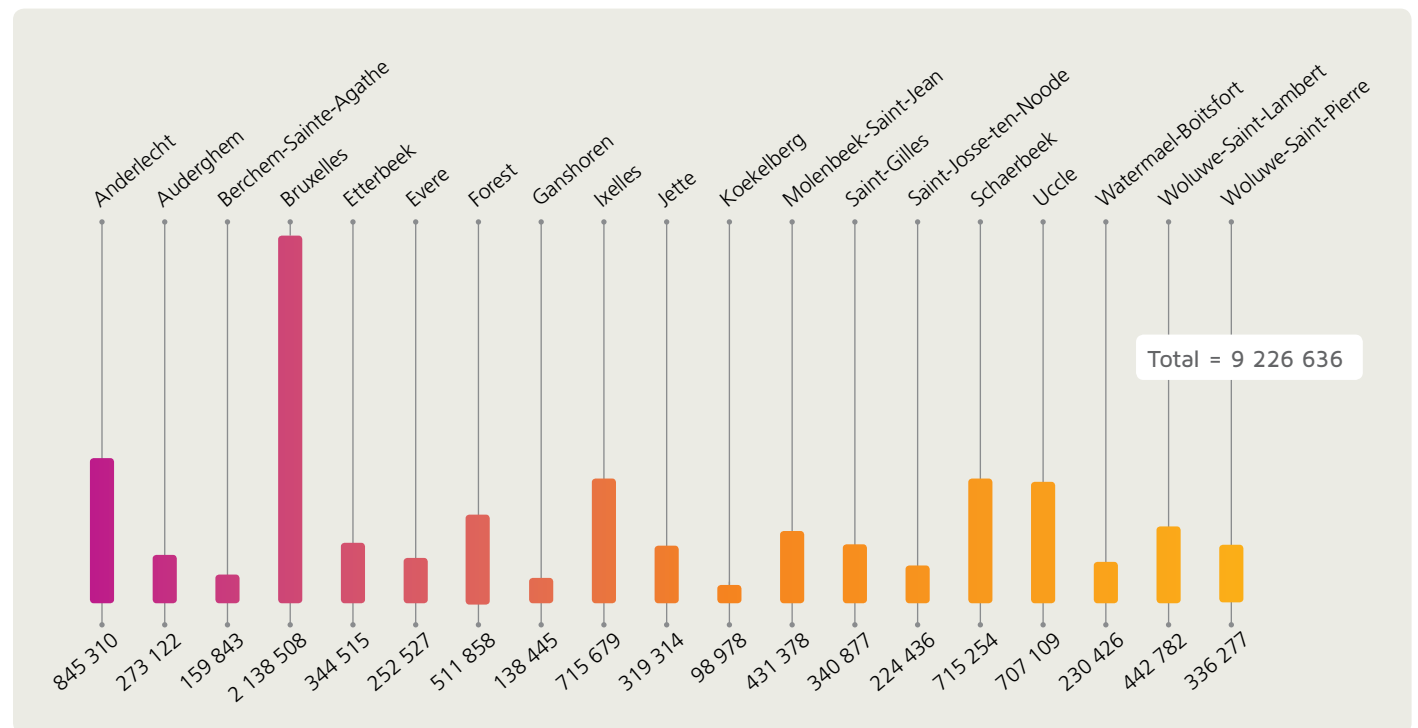
Transport

	2014	2013	2012
Gaz transporté* (MWh)	9 226 636	11 327 850	10 066 513
Moyenne pression	2 054 833	2 594 472	2 302 130
Basse pression	7 171 803	8 733 378	7 764 383
Gaz injecté** (MWh)	8 543 615	11 037 397	10 299 418

* Quantité de gaz transportée sur les réseaux de distribution et facturée aux fournisseurs.

** Quantité de gaz mesurée à l'entrée du réseau.

Gaz transporté par commune (MWh)



Facturation aux fournisseurs d'énergie

	2014	2013	2012
Grid Fee* (euros)	113 784 731,05	131 245 302,19	119 155 437,93

* Redevance perçue auprès des fournisseurs pour l'utilisation des réseaux gaziers de distribution.

Infrastructure des réseaux

	2014	2013	2012
Nombre de compteurs	500 116	498 314	495 910
Nombre de raccordements	189 397	188 229	187 898
Moyenne pression	2 824	2 783	2 818
Raccordements « réseau »	453	450	446
Raccordements « clients »	2 371	2 333	2 372
Basse pression	186 573	185 446	185 080
Nombre de cabines « réseau »	453	450	446
Nombre de lignes de détente « clients »	1 942	1 721	1 761
Nombre de stations de réception (interface avec Fluxys)	7	7	7
Nombre de déversoirs	7	7	7

Longueur des réseaux

	2014	2013	2012
Longueur des canalisations (km)	2 894,1	2 896,8	2 891,5
Canalisations moyenne pression	611,2	611,3	611,3
Acier	551,6	553,5	553,3
PE (polyéthylène)	59,6	57,8	58,0
Canalisations basse pression	2 282,9	2 285,5	2 280,2
Acier	1 060,2	1 064,9	1 064,7
PE (polyéthylène)	1 193,5	1 168,5	1 138,3
Fonte grise	0	15,3	32,4
Fonte nodulaire	29,2	29,1	29,1
Fibrociment (Eternit)	0	7,7	15,7

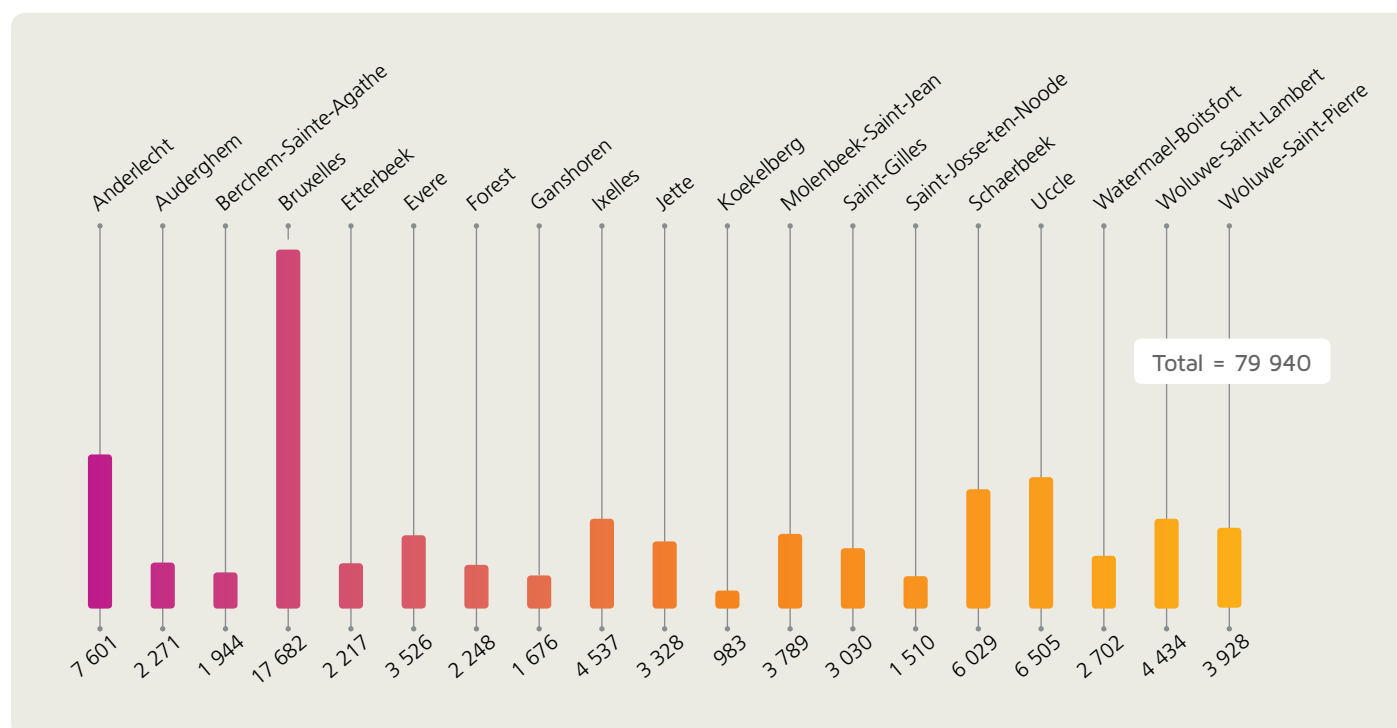
Sécurité des réseaux

	2014	2013	2012
Nombre d'interventions d'urgence suite aux appels « odeur gaz »	4 424	5 147	5 054
Nombre de fuites sur branchements (détectées par appel de tiers et par surveillance systématique)	845	1 237	1 470
Nombre de fuites sur canalisations (détectées par appel de tiers et par surveillance systématique)	76	121	141
Fuites sur canalisations par agression par des tiers	100	157	128
Nombre d'incidents graves déclarés au SPF Économie et Énergie - Division « Sécurité »	3	6	2

Éclairage public

	2014	2013	2012
Nombre de luminaires sur les voiries communales	79 940	78 379	76 370
Nombre de nouveaux luminaires	3 725	3 363	3 842
Puissance électrique installée (kW)	12 297	12 461	12 540
Consommation totale (kWh) (à charge de Sibelga)	51 676 028	51 804 533	51 577 222
Nombre de dépannages	7 619	7 489	8 852
Nombre de lampes remplacées suite à un dépannage	3 221	3 168	3 978
Nombre de lampes remplacées en entretien systématique	25 599	28 649	39 922

Nombre de luminaires par commune



Production d'énergie décentralisée

Cogénération en partenariat

Installation	Mise en service initiale	Rénovation	Puissance électrique (kW)	Puissance thermique (kW)	Nombre de moteurs	Production nette d'électricité (kWh)	
						2014	2013
Quai des Usines (turbine de détente) (Sibelga)	2000	2010	5 168	3 350	2	10 320 113	15 581 250
Arts et Métiers	2000	2011	606	723	1	890 974	1 841 301
Villas de Ganshoren	2000	2011	606	723	1	1 688 540	2 396 290
Vlaams Parlement	2003	-	341	476	1	597 460	787 472
CHU Brugmann (jusqu'en févr. 2013)	2002	-	-	-	-	-	1 071 821
ULB Solbosch	2002	2013	3 033	4 068	3	10 613 724	12 642 495
UZ Brussel (jusqu'en oct. 2013)	2002	-	-	-	-	-	10 569 717
Essegheem I	2006	-	139	207	1	294 868	469 050
Essegheem II	2006	-	139	207	1	312 088	562 769
Cinquantenaire	2014	-	1 270	1 624	2	2 288 275	-
Parc Forum	2014	-	637	792	1	1 030 100	-
Les Mouettes	2014	-	200	267	1	262 520	-
TOTAL			12 139	12 437	14	28 298 662	45 922 164

N.B. Signalons aussi l'existence depuis 2009 d'une autre installation de cogénération sur le site de Sibelga, destinée au chauffage des locaux. Celle-ci a produit 460 556 kWh en 2014.

Certificats verts issus de la cogénération

	2014	2013
Nombre de certificats verts (Brugel)	15 729	19 419
Économie CO ₂ (tonnes) *	3 994	5 568
Économie gaz naturel (kWhi)	18 405 530	25 660 729
Économie gaz naturel (Nm ³)	2 084 431	2 879 049

* Calculée sur la base des certificats verts + turbine de détente « Quai des Usines ».

N.B. La chaufferie « Quai des Usines » a par ailleurs généré 246 certificats verts, soit une économie de 53 tonnes de CO₂.

N.B. Les panneaux photovoltaïques du site (bâtiment G + carport) ont par ailleurs généré 103 certificats verts, soit une économie de 8,3 tonnes de CO₂.

Compteurs pour production décentralisée

	2014	2013
Nombre de nouveaux compteurs A+/A- placés	244	446
Nombre total de compteurs A+/A- en service au 31/12	2 988	2 744

Mesures sociales

	2014	2013
Points de fourniture pour clients protégés* au 31/12		
Électricité	2 973	3 194
Gaz	2 530	2 743
Points de fourniture pour clients hivernaux* au 31/12		
Électricité	143	198
Gaz	117	157
Limiteurs de puissance		
Nombre de limiteurs de puissance actifs au 31/12	21 221	21 007
Nombre de limiteurs de puissance placés ou remplacés	13 509	15 314
Protégés	1 290	1 164
Non protégés	12 219	14 150
Nombre de limiteurs enlevés	10 967	12 550

* Voir lexique

Relevés de compteurs

	Nombre de compteurs à relever	Nombre de compteurs relevés*	Nombre de compteurs relevés par les clients**
Relevés annuels	1 161 057	983 656 (84,7 %)	86 574 (7,5 %)
Relevés mensuels (cumulés)	89 680	88 680 (98,9 %)	-

* Index relevés par les releveurs, non compris les index communiqués par les clients.

** Index communiqués par les clients (via téléphone, via le site internet...).



Ressources humaines

Effectif du groupe Sibelga (y compris filiales BNO et Metrix)

	2014		2013	
	TOTAL	%	TOTAL	%
Personnel actif au 31/12 (FTE *)	1 018,27		1 039,04	
Hors absences de longue durée	988,84		1 004,61	
Personnel actif au 31/12 (HC **)	1 046		1 061	
Selon le sexe				
Hommes	778	74,38 %	797	75,12%
Femmes	268	25,62 %	264	24,88%
Selon la fonction				
Cadres	169	16,16 %	162	15,27%
Employés	877	83,84 %	899	84,73%
Selon l'âge				
< 25 ans	57	5,45 %	70	6,60%
de 25 à 34 ans	278	26,58 %	283	26,67%
de 35 à 44 ans	320	30,59 %	332	31,29%
de 45 à 54 ans	269	25,72 %	249	23,47%
≥ 55 ans	122	11,66 %	127	11,97%

* FTE = Full Time Equivalent (ratio de travail pris en compte).

** HC = Head Count (nombre de personnes employées indépendamment du ratio de travail).



Lexique

Unités de mesure

A - ampère - unité d'intensité du courant électrique.

V - volt - unité de la tension électrique.

BT - basse tension (chez Sibelga : 230 et 400 V)

HT - haute tension (chez Sibelga : 5 ; 6 et 11 kV)

W - watt - unité de puissance de flux électrique ou thermique.

Wh - wattheure - unité de consommation d'énergie.

bar - unité de mesure de pression.

BP - basse pression (< 100 mbar)

MP - moyenne pression (> 100 mbar)

Préfixes multiplicateurs

m - milli = un millième

k - kilo = mille

M - méga = un million

G - giga = un milliard

T - téra = mille milliards

Marché

Adresse de fourniture

Adresse au niveau de la voirie où peuvent être situés un ou plusieurs points de fourniture.

Point de fourniture ou d'accès

Définit le/les compteurs d'une énergie alimentant un utilisateur de réseau.

Code EAN

European Article Numbering. Numéro d'identification unique d'un point de fourniture (ou d'accès) sur le marché européen de l'énergie.

Compteur

Appareil de comptage de la consommation d'électricité ou de gaz naturel.

Client « hivernal »

Consommateur résidentiel d'électricité et/ou de gaz naturel en difficulté de paiement de factures d'énergie dont la coupure autorisée par le juge de paix ne peut être mise à exécution entre le 1^{er} octobre et le 31 mars. Pendant cette période, c'est Sibelga qui assure la fourniture d'énergie.

Client protégé

Consommateur résidentiel d'électricité et/ou de gaz naturel en difficulté de paiement de factures d'énergie qui a obtenu le statut lui permettant de continuer à bénéficier d'une quantité limitée d'énergie fournie par le fournisseur de dernier ressort, en l'occurrence Sibelga.

GRD

Gestionnaire de réseaux de distribution.

GRT

Gestionnaire du réseau de transport.

Fournisseur

Entreprise qui vend du gaz et/ou de l'électricité à des clients finals en utilisant les réseaux de transport et de distribution.

Brugel

Bruxelles Gaz Électricité. Commission de régulation pour le gaz et l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale.

Bruxelles Environnement

Administration de l'environnement et de l'énergie en Région de Bruxelles-Capitale.

CREG

Commission de régulation de l'électricité et du gaz. Régulateur fédéral du marché de l'énergie.

Clearing house

Plateforme d'échange pour les acteurs du marché de l'énergie, qui rassemble toutes les données et qui enregistre toutes les transactions relatives à un point de fourniture.

Moza

« Move out zonder afspraak » : l'un des scénarios pouvant se produire sur un point de fourniture, à savoir un déménagement non notifié par le client et non suivi d'une reprise officielle des énergies par un autre consommateur.

Raccordement

Ensemble des installations électriques ou gazières, compteur compris, reliant l'installation du client au réseau de distribution.

Registre d'accès

Registre informatique, géré par le gestionnaire des réseaux de distribution, réunissant les données techniques et administratives relatives aux points de fourniture d'énergie (code EAN, nom du client, fournisseur, etc.).

Règlement technique

Texte fixant les rapports entre le GRD et les autres acteurs du marché de l'énergie (fournisseurs, clients, etc.) d'un point de vue technique et administratif. Il comprend les conditions de raccordement, les cas dans lesquels on peut avoir accès au réseau de Sibelga, les règles relatives au comptage, etc. Le règlement technique est adopté par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

URD

Utilisateur du réseau de distribution. Dénomination légale d'un consommateur raccordé au réseau pour une ou plusieurs énergies.

Approvisionnement électrique

Black-out

Panne électrique de grande ampleur affectant tout un pays ou une partie significative d'un pays en raison d'une rupture brutale de l'équilibre du réseau.

Délestage

Coupe volontaire de certains postes de distribution d'électricité visant à éviter un déséquilibre irréversible du réseau.

Pénurie

Déficit prévisible de l'approvisionnement en électricité, pouvant être évité par des mesures de limitation de la demande.

Plan de sauvegarde

Ensemble des mesures prises pour éviter le black-out: activation des réserves, délestage en fréquence, etc.

Réserve stratégique

Puissances mobilisables rapidement par le gestionnaire du réseau de transport (Elia) en cas de déséquilibre, par production supplémentaire ou par réduction de la consommation.

Autres

Certificat vert (CV)

Titre octroyé pour la production d'électricité dite verte (cogénération, installation utilisant des sources d'énergie renouvelable). Chaque CV correspond à une économie de 217 kg de CO₂. En Région de Bruxelles-Capitale, il est délivré par Brugel.

Cogénération

Production combinée de chaleur et d'électricité.

Compteur intelligent (Smart Meter)

Appareillage électronique composé d'une unité métrologique de mesures de grandeurs physiques, d'une unité programmable de traitement, de stockage et d'échange de l'information. L'utilisation de cette technologie avancée permet de déterminer de manière plus détaillée et plus fréquente la consommation énergétique d'un point de fourniture, et de commander à distance certaines opérations à réaliser sur les compteurs (ouverture, limitation de puissance...).

Accident fluide

Accident du travail relatif au fluide électrique ou au fluide gaz.

Pertes réseau

Pertes d'énergie électrique survenant sur le réseau et dans les transformateurs en raison de phénomènes physiques (effet Joule). À ces pertes techniques s'ajoutent des pertes « administratives », c'est-à-dire des quantités d'électricité non enregistrées et non facturables (vols, erreurs de comptage, etc.). Toutes ces pertes sont couvertes par le gestionnaire du réseau.

ReMI

Remote Metering for Industry. Projet visant à relever à distance les compteurs des consommateurs commerciaux et industriels moyens (PME, grands magasins, écoles...) actuellement relevés manuellement tous les mois.

Réseau intelligent (smart grid)

Réseau de distribution d'électricité utilisant des technologies informatiques pour mieux mettre en relation l'offre (des producteurs) et la demande (des consommateurs) et pour assurer la sécurité de fonctionnement du réseau avec une production décentralisée intermittente et aléatoire (solaire, éolien).

Taux de fréquence

Mesure du nombre d'accidents d'un groupe de travailleurs pendant une période déterminée (nombre d'accidents x 1 000 000 / nombre d'heures d'exposition aux risques).

Taux de gravité

Mesure de la gravité des accidents d'un groupe de travailleurs pendant une période déterminée (durée d'incapacité x 1 000 / nombre d'heures d'exposition aux risques).

Service Clientèle

boulevard Émile Jacqmain 96
1000 Bruxelles
Lundi à jeudi : 8h - 16h30 et vendredi : 8h - 15h45
Tél. : 02 549 41 00
Lundi au vendredi : 8h - 17h

Numéros d'urgence

Odeur gaz (24h/24) : 0800 19 400

Pannes d'électricité (24h/24)
et pannes d'éclairage public : 02 274 40 66

Siège social

Sibelga SCRL
quai des Usines 16
1000 Bruxelles
BCE 0222 869 673

Colophon

Rédaction & coordination

Clarisse Poncelet - Département Communication

Réalisation

www.manderlierconsulting.be

Crédits photos

Photographes
Emmanuel Manderlier & Alain Pierot

Photo de couverture

Architectes:

Steven Beckers & Pierre Lallemand, Berlaymont 2000 SA

Impression

www.bietlot.be

Éditeur responsable

Philippe Massart - Département Communication
quai des Usines 16
1000 Bruxelles

www.sibelga.be





Sibelga

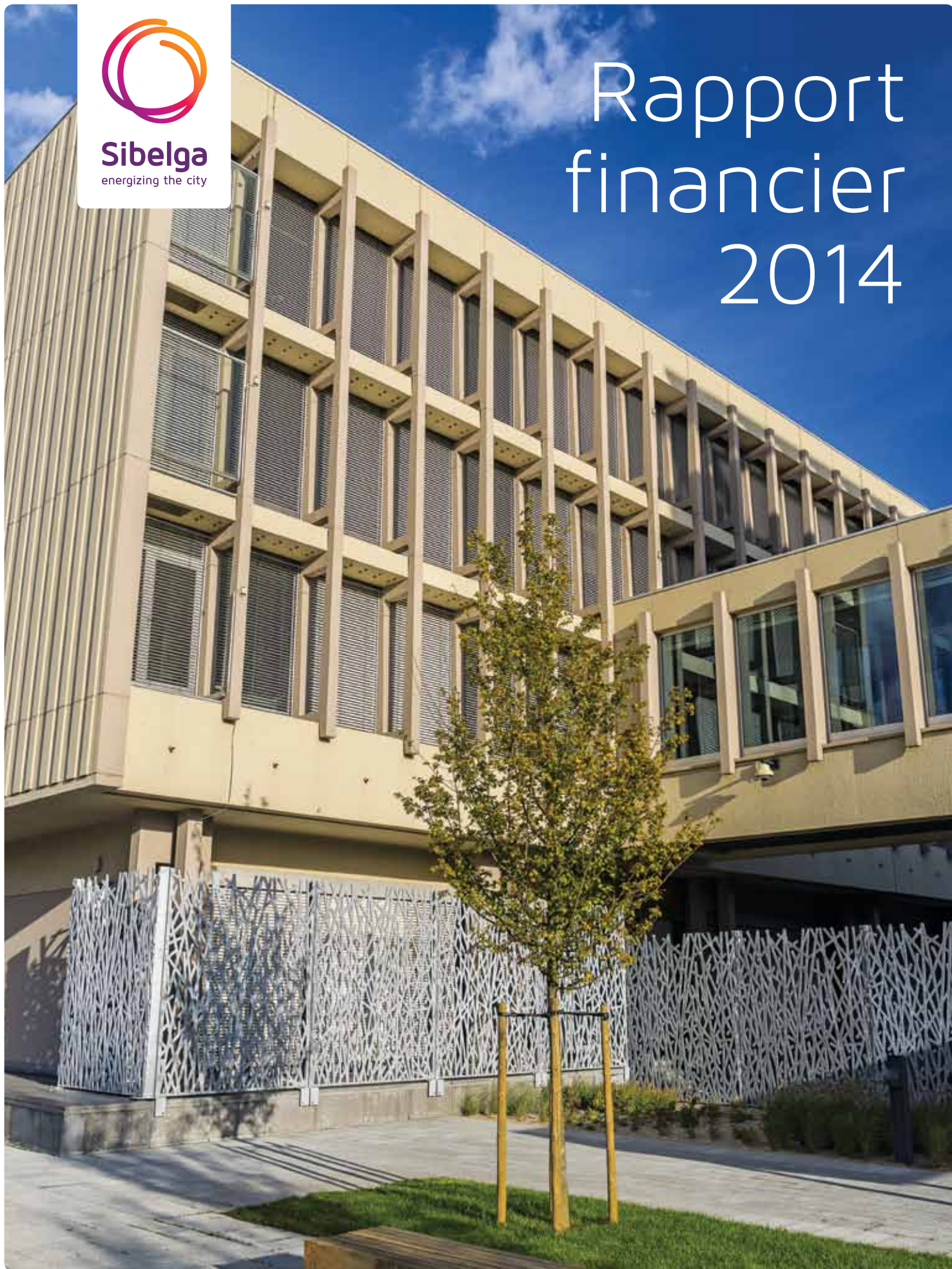
Sibelga SCRL

quai des Usines 16 - 1000 Bruxelles
Tél : 02 274 31 11 - Fax : 02 549 43 34
e-mail : info@sibelga.be
www.sibelga.be



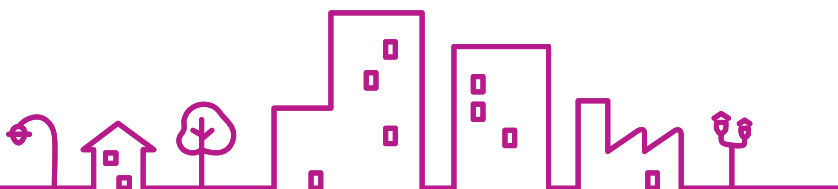
Sibelga
energizing the city

Rapport financier 2014



Sibelga

Rapport financier 2014



Sommaire

Rapport du Conseil d'administration	2
Rapport du commissaire	20
Comptes annuels	22
Bilan	22
Compte de résultats	26
Affectations et prélèvements	27
Analyse des résultats de l'activité	28
Annexe	30
Règles d'évaluation	44

Dénomination et forme

Sibelga, association intercommunale ayant la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée, régie par la loi du 22 décembre 1986.

Siège social

quai des Usines 16 - 1000 Bruxelles

Constitution

Autorisée par arrêté royal du 24 juin 1982.
Constituée le 29 juin 1982, suivant acte publié à l'Annexe au Moniteur belge du 8 juillet 1983 sous le numéro 1755-3.

Statuts et modifications statutaires

Les statuts de l'intercommunale ont été approuvés par arrêté royal du 1^{er} décembre 1982 et publiés à l'Annexe au Moniteur belge du 8 juillet 1983 sous le numéro 1755-3.

Ils ont été modifiés à diverses reprises et, pour la dernière fois, par l'Assemblée générale extraordinaire du 24 novembre 2014 suivant acte publié à l'Annexe au Moniteur belge du 29 décembre 2014.

Les statuts sont disponibles sur www.sibelga.be, rubrique « Publications ».

Rapport du Conseil d'administration

à l'Assemblée générale des associés du 15 juin 2015

relatif aux activités de l'exercice 2014

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur les activités de notre entreprise pendant son trente-troisième exercice social et soumettons à votre approbation le bilan, le compte de résultats au 31 décembre 2014, l'annexe ainsi que la répartition du bénéfice telle que celle-ci doit être opérée en vertu de l'article 44 des statuts. Ce rapport est établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des Sociétés.

I. PRÉLIMINAIRES

Si Sibelga fait rapport de ses activités pour son trente-troisième exercice social, il s'agit en réalité du douzième exercice social dans sa configuration résultant du regroupement des activités de gestion de réseaux de distribution en Région de Bruxelles-Capitale et du huitième dans un environnement entièrement libéralisé.

- Suite à la libéralisation complète du marché de l'électricité et du gaz, l'intercommunale se focalise sur son métier de gestionnaire de réseaux de distribution et son chiffre d'affaires est désormais constitué quasi exclusivement des redevances d'utilisation de réseaux payées par les fournisseurs (grid fee).
- Rappelons que la société privée associée s'est retirée de l'intercommunale au 31 décembre 2012. Les pouvoirs publics associés détiennent depuis lors la totalité des parts représentatives du capital.
- Précisons enfin, qu'une ordonnance modifiant les ordonnances électricité et gaz notamment en vue d'organiser un nouveau cadre en matière de tarifs de distribution a été adoptée par le Parlement bruxellois le 25 avril 2014. Elle est entrée en vigueur, pour ce qui concerne les dispositions introduites en matière de méthodologie tarifaire et de tarifs, au 1^{er} juillet 2014, soit la date d'entrée en vigueur de l'article 19 de la loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la sixième réforme de l'État qui opère le transfert de compétences en matière de tarifs de distribution aux régions.

En vertu de cette ordonnance, le pouvoir d'établir une méthodologie tarifaire pour la distribution d'électricité et de gaz ainsi que celui d'approuver des tarifs de distribution établis conformément à cette méthodologie reviennent dorénavant à Brugel, le régulateur bruxellois des marchés de l'électricité et du gaz.

II. FAITS SAILLANTS

1. Blocage de l'enveloppe tarifaire

En application de l'article 12 quater, § 2 de la loi du 29/04/1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et de l'article 15/5 quinquies § 2 de la loi du 12/04/1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisation, la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG) a décidé au

11/01/2012 de prolonger les tarifs de distribution en vigueur pour Sibelga pour les exercices 2013 et 2014.

2. Évolution du taux OLO 10 ans

Le taux OLO 10 ans constitue un paramètre essentiel dans la formule de rémunération des capitaux investis. Pour rappel, le taux OLO 10 ans de la proposition tarifaire pluriannuelle 2009-2012 était de 3,9255 %.

En 2013, le taux OLO 10 ans réel retenu dans le calcul de la rémunération équitable était de 2,4335 %.

Cela a entraîné une rémunération équitable inférieure à celle budgétée de 14 715 349,32 €.

Pour l'exercice 2014, le taux OLO 10 ans réel qui intervient dans ce même calcul n'est plus que de 1,7248 %. Il en résulte une rémunération équitable inférieure à celle budgétée de 22 703 412,47 €.

En résumé, on peut considérer qu'une baisse du taux OLO 10 ans de 1 % (soit 100 b.p.) entraîne une baisse de la rémunération équitable de Sibelga de l'ordre de 10 M€.

Le graphique qui suit montre l'évolution du taux OLO 10 ans au cours de ces dernières années.

Celui-ci est monté en flèche au plus fort de la crise gouvernementale belge en 2011 pour culminer à 5,80 % le 25 novembre. Par la suite, il n'a cessé de baisser pour s'établir aux alentours de 0,50 % en mars 2015.



3. Restructuration des fonds propres

L'intercommunale a connu au cours de l'exercice 2014 une évolution du cadre réglementaire ainsi que du cadre fiscal. Elle est restée attentive à l'évolution éventuelle du cadre actionnarial.

Le détail de ces faits est développé dans le présent rapport sous la rubrique « Indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société ».

Ce contexte évolutif a amené l'intercommunale à prendre une série de mesures lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 novembre 2014 et lors du Conseil d'administration du 15 décembre 2014.

Ces mesures se sont traduites par la restructuration des fonds propres.

3.1. Part fixe du capital social et réserve légale

Il a été décidé d'adapter l'article 7 des statuts et de relever la part fixe du capital social à 2 000 000,00 €.

Il a été décidé concomitamment de réduire la réserve légale à 200 000,00 € en prélevant un montant de 1 477,30 € afin de ramener la réserve légale à 10 % de la part fixe du capital social.

3.2. Réserves indisponibles

Il a été décidé de transformer la partie des réserves indisponibles non imputées à charge des tarifs depuis la libéralisation en réserves disponibles pour un montant de 59 035 337,76 €.

3.3. Réserves disponibles

Il a été décidé de réduire les réserves disponibles d'un montant de 66 777 504,41 € correspondant aux soldes réglementaires maîtrisables relatifs à l'exercice 2012 (7 742 166,65 € considérés comme acquis) et au montant transféré des réserves indisponibles vers les réserves disponibles (59 035 337,76 €).

3.4. Octroi d'un dividende exceptionnel

Il a été décidé d'octroyer un dividende exceptionnel aux associés correspondant aux prélèvements sur les réserves légale et disponibles, pour un montant de 66 778 981,71 €.

3.5. Achat d'actions propres et réduction de capital

Il a été décidé de racheter à Interfin les 114 077 parts A qui ont été créées suite à l'incorporation d'une partie des réserves disponibles au capital intervenue au cours de l'exercice précédent sur la part variable du capital social.

Cette tranche de capital de Sibelga n'était pas considérée comme souscrite et libérée (à l'inverse de toutes les autres tranches). Le capital a été ensuite réduit à concurrence de 11 407 700,00 € par la destruction des 114 077 parts A détenues en actions propres. Il en résulte que le solde du capital social sera exonéré en cas de réduction de capital ultérieure.

Cette décision permet aussi de maintenir la valeur nominale des parts A à 100,00 € et de ne pas impacter les communes associées qui gardent chacune deux parts.

3.6. Recapitalisation de Sibelga

Afin de ne pas trop affecter la rémunération équitable des capitaux investis en 2014 et en fonction des projections de trésorerie de Sibelga, il a été décidé de procéder à une augmentation de capital représentée par des parts E en réinjectant un montant de 75 085 400,00 € en parts E, qui impacte la part variable du capital social de Sibelga.

3.7. Restructuration des fonds propres et ajustement au sein du capital de Sibelga

Situation de départ	866 161 935,38 €	
Dividende exceptionnel	-66 778 981,71 €	(cfr. 3.4.)
Réduction de capital	-11 407 700,00 €	(cfr. 3.5.)
Recapitalisation	+75 085 400,00 €	(cfr. 3.6.)
Situation nouvelle	863 060 653,67 €	

Compte tenu du fait que la RAB va osciller à court terme entre 1,1 milliard € et 1,2 milliard € et que le nouvel optimum Brugel pour le coefficient « S » est fixé à 40 % (voir ci-après), nous ne descendrons probablement pas sous les 480 M€ de fonds propres.

Il a été décidé de retenir comme cible des fonds propres 500 M€.

Dans cette optique, il a été décidé :

- de maintenir la plus-value de réévaluation non amortie pour un montant de 239 993 845,95 €;
- de maintenir la réserve légale, soit 200 000,00 €;
- de maintenir la quote-part de l'amortissement/la désaffectation de la plus-value iRAB à charge des tarifs en réserves indisponibles pour un montant de 36 496 441,92 €;
- de maintenir provisoirement les réserves disponibles à concurrence du solde réglementaire maîtrisable pour l'exercice 2013, soit 5 459 973,68 €;
- de maintenir les subsides en capital pour un montant de 910 392,12 €;
- d'ajuster les parts représentatives du capital de Sibelga en limitant les parts matérielles A à 217 000 000,00 € (afin d'arriver à la cible de 500,0 M€ (parts A + autres fonds propres));
- de fixer les parts matérielles E à 363 000 000,00 € (correspondant à du capital excédentaire compte tenu de la valeur optimale du coefficient « S »).

III. RISQUES ET INCERTITUDES

1. Risques liés à l'incertitude du cadre réglementaire

L'année 2014 a vu les risques liés à l'incertitude réglementaire se réduire fortement. En effet, dans le cadre de la sixième réforme de l'État, la compétence relative au contrôle des tarifs de la distribution de l'électricité et du gaz a été transférée de l'État fédéral vers les régions. L'ordonnance bruxelloise du 8 mai 2014 a confié à Brugel cette compétence à partir du 1^{er} juillet 2014. Le transfert de la compétence tarifaire vers les régulateurs régionaux a eu lieu au 1^{er} juillet 2014.

Sur la base de cette nouvelle compétence, Brugel a établi les méthodologies tarifaires gaz et électricité. La méthodologie a été rédigée en respectant les lignes directrices fixées par l'ordonnance. Elle a été établie par Brugel suivant une procédure déterminée de commun accord avec le gestionnaire du réseau de distribution sur la base d'un accord explicite, transparent et non discriminatoire.

La volonté de Brugel est de garder un cadre réglementaire stable et de maintenir un système de type « Cost + » instauré par l'autorité compétente précédente tout en y ajoutant la mise en place d'une régulation incitative. Les principes fondamentaux de transparence et de non-discrimination ont guidé Brugel dans l'établissement de l'ensemble des mécanismes réglementaires.

Sibelga dispose maintenant d'un cadre stable et connu pour les cinq ans à venir (période 2015-2019) et avec une volonté affichée du régulateur de maintenir l'ensemble du cadre réglementaire stable à l'avenir. La méthodologie a supprimé toute une série de risques possibles pour Sibelga, en particulier le fait que le risque volume soit supporté par les tarifs et non par Sibelga. Il subsiste toutefois deux risques financiers importants à retenir pour Sibelga :

- La rémunération équitable de Sibelga, comme par le passé, se base sur un modèle inspiré du Capital Asset Pricing Model (CAPM) dans lequel le taux de rémunération sans risque joue un rôle central. C'est le taux OLO 10 ans qui a été pris comme référence du taux sans risque. Comme par le passé, la rémunération équitable réelle de Sibelga sera donc fonction du taux réel OLO 10 ans. Or, ce dernier a fortement chuté depuis l'instauration des méthodologies tarifaires et a atteint début 2015 son plancher historique, entraînant mécaniquement une baisse de la rémunération équitable de Sibelga. Si les taux OLO 10 ans devaient se maintenir durablement à des niveaux aussi bas, la rémunération de Sibelga en souffrira donc durablement.
- La régulation incitative présente tout à la fois un risque et une opportunité pour Sibelga de pouvoir améliorer/dégrader son résultat à hauteur de 2,5 % de ses coûts maîtrisables, soit approximativement 2,6 M€ en 2015. Pour rappel, le cadre réglementaire jusqu'à fin 2014 ne comprenait pas cette limite sur les coûts maîtrisables.

La méthodologie tarifaire électricité fait l'objet d'un recours en annulation, introduit par des tiers, devant la Cour d'appel de Bruxelles (voir ci-après point « 3. Indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société »).

2. Risques financiers

2.1. Risque de taux d'intérêt

Sibelga opère dans un secteur régulé. Le cadre réglementaire applicable pour la période réglementaire à venir prévoit que tous les coûts liés à la politique de financement (charges d'intérêts et autres) sont couverts par l'enveloppe tarifaire réglementaire. Toutefois les tarifs étant fixés pour des périodes pluriannuelles de cinq ans, des modifications des charges d'intérêts qui interviendraient pendant une période tarifaire donnée ne seront répercutées dans les tarifs que lors de la période tarifaire suivante.

Afin de limiter les risques de taux d'intérêt, Sibelga a établi une politique de gestion des risques de taux qui consiste à diversifier les références de taux de la dette entre taux fixe et taux variable. La répartition peut évoluer autour de l'équilibre en fonction du contexte de marché. Sibelga n'a pas recours à des produits dérivés de couverture de type « swap » ou « cap ». Les positions de taux sont revues périodiquement et lors de toute nouvelle levée de financement.

2.2. Risque de liquidité et de crédit

Le risque de liquidité et de crédit est lié à la nécessité pour Sibelga d'obtenir les financements externes nécessaires, entre autres, à la réalisation de son programme d'investissements ainsi qu'au refinancement des dettes financières existantes. La liquidité de Sibelga repose en outre sur le maintien de disponibilités et de facilités de crédit confirmées.

La situation sensible du marché du crédit ou des capitaux sur le plan européen pourrait, si elle se dégrade, porter atteinte aux activités, à la situation financière et aux résultats de Sibelga.

La politique de financement diversifiée et adaptée de Sibelga vise à limiter ce risque de liquidité et de crédit. L'émission obligatoire réalisée en 2013 s'inscrit pleinement dans cette politique, de même que la restructuration des fonds propres réalisée en 2014.

2.3. Risque sur opérations commerciales – Risque de concentration

Dans le cadre de la politique des risques liés à ses activités commerciales Sibelga a, pour la majeure partie de ses activités, la faculté de demander une garantie bancaire à ses contreparties qui ne présentent pas des critères de solvabilité suffisants. Sibelga applique une politique de suivi rigoureux de ses créances commerciales et évalue systématiquement la capacité financière de ses contreparties. Le risque de défaillance est ainsi limité.

Néanmoins, compte tenu du fait que le nombre des débiteurs de Sibelga est limité – un seul débiteur (Electrabel Customer Solutions) représente près de 70 % du chiffre d'affaires de Sibelga – le risque lié à la solvabilité des débiteurs de Sibelga est fortement concentré.

2.4. Risque pensions

Avant 1993, le régime de retraite des employés (ou de leurs ayants droit) imputé à Sibelga était constitutif de rentes. Les paiements annuels au titre de ces rentes décroissent progressivement, le nombre de personnes bénéficiaires étant en diminution. En 2014, les montants effectivement déboursés s'élevaient à 9 130 333,69 €.

Les rentes payées sont prises en charge en frais d'exploitation au moment de leur paiement et elles sont facturées par la filiale BNO à Sibelga. Ces charges de rentes (tout comme les autres charges liées au personnel) sont répercutées par Sibelga dans les tarifs de distribution.

Il convient de souligner que, conformément aux normes comptables belges, la valeur actuarielle de ces engagements de paiements futurs n'est pas reconnue comme dette financière. Cette valeur actuarielle des paiements de rentes futurs est estimée,

tenant compte de certaines hypothèses, entre autres en termes de taux d'actualisation et d'espérance de vie résiduelle, à un montant de l'ordre de 71 135 000,00 €. Cette estimation est susceptible de varier en fonction des hypothèses retenues.

Le personnel bénéficiaire du régime des rentes s'est vu proposer en 1993 la possibilité d'opter pour un capital pension à l'âge de la retraite. À cette fin, les provisions nécessaires ont été constituées par la SA Electrabel (backservice) en ses livres. Dans le cadre de la libéralisation du secteur, les engagements de pensions associés à ces membres du personnel ont fait l'objet d'un règlement entre la SA Electrabel et la filiale BNO. Les normes comptables belges (BGAAP) permettent aux GRD d'échelonner dans le temps la prise en charge de ces engagements, totalement répercutés dans les tarifs de distribution, comptabilisés en comptes de régularisation à l'actif et constitutifs d'une dette bancaire au passif. Le montant non encore amorti de ces engagements s'élevait en 2014 à 76 232 195,32 €. On doit souligner dans ce cadre que les charges de pension non capitalisées du passé sont traitées dans le régime de régulation actuel comme des surcharges sur les tarifs et pas comme des tarifs. L'ordonnance prévoit dès lors qu'elles ne peuvent donc pas être rejetées par le régulateur. Si à l'avenir, la législation évoluait à cet égard, cela pourrait avoir un impact négatif sur la rentabilité.

2.5. Risque fiscal

Sibelga, en tant qu'intercommunale, était soumise sur la base de l'article 180 du Code d'Impôts sur les Revenus (CIR), à l'impôt des personnes morales et non, comme c'est le cas pour ses filiales, à l'impôt des sociétés. Le régime de l'impôt des personnes morales, tel que décrit aux articles 220 et suivants du CIR, est un régime plus favorable que celui de l'impôt des sociétés.

La loi-programme du 19 décembre 2014 soumet dorénavant les intercommunales à l'impôt des sociétés.

L'évolution du cadre fiscal et l'impact sur le budget tarifaire sont développés ci-après sous la rubrique « Indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société ».

L'impact de cette mesure pour Sibelga sera toutefois limité car les impôts mis à sa charge seront répercutés dans les tarifs conformément à l'ordonnance du 8 mai 2014.

2.6. Dettes supplémentaires de Sibelga

À l'avenir, Sibelga pourrait choisir d'augmenter le poids de sa dette. Toutefois, tout accroissement éventuel serait, au vu du rôle qui lui est dévolu, essentiellement destiné à financer ses investissements dans ses réseaux. La charge de ce financement sur les tarifs serait compensée par une réduction de la rémunération équitable entraînant un effet mineur sur les tarifs. Sibelga pourrait tendre vers un ratio de fonds propres par rapport aux capitaux investis qui ne soit en aucun cas inférieur à 40 % en fonction du contexte fiscal et réglementaire.

3. Risques techniques et opérationnels

3.1. Risque de black-out

L'évolution du contexte européen du marché de l'énergie et le développement à grande échelle de la production décentralisée à caractère intermittent sont susceptibles d'augmenter tendanciellement le risque de black-out du système électrique national ou international. Bien que des mesures soient prises à différents niveaux pour réduire ce risque (augmentation de la coopération entre pays, mise en place de stimulants à l'investissement en moyens de production, gestion croissante de la demande), le gestionnaire du réseau de distribution est entièrement dépendant du réseau de transport national qui l'alimente et en gère la stabilité. Les conséquences d'un black-out pour le gestionnaire du réseau de distribution résident dans une perte potentielle d'image vis-à-vis des utilisateurs ainsi que dans le défi de pouvoir restaurer rapidement son réseau en coordination étroite avec le gestionnaire du réseau de transport (GRT). Sibelga a identifié ce risque et a pris différentes mesures pour y faire face le cas échéant. Différents moyens internes ont été mis en œuvre : renforcement du réseau de télécommunication, augmentation de la capacité des batteries dans les postes électriques, amélioration de la fiabilité des infrastructures informatiques de télécontrôle et de télécommande. Un plan interne d'organisation spécifique à été élaboré précisant les rôles à assurer par les différents acteurs opérationnels. Des tests de validation de ce plan ont été faits et un processus de mise à jour a été décrit incluant la formation du personnel, le suivi régulier des contacts avec le GRT ainsi que la concertation avec différents acteurs sectoriels dans cette matière.

3.2. Risques liés à la dégradation des réseaux

Sibelga gère ses réseaux pour qu'ils soient les plus fiables possible. Cependant, ils ne sont pas à l'abri d'incidents pouvant conduire à une interruption locale ou générale de la distribution. Ces incidents peuvent être dus à des phénomènes naturels, à des dégradations involontaires ou à des actes malveillants (sabotages, vol de cuivre,...). Des polices d'assurance visent à couvrir partiellement les conséquences financières de ces risques.

3.3. Risque informatique

L'altération ou la perte de ses bases de données entraverait gravement la bonne marche de la société. Pour se parer à cette éventualité, Sibelga prend les mesures nécessaires pour protéger ces informations.

Bien que disposant de deux salles informatiques sur deux sites différents et jouant un rôle de backup, Sibelga ne dispose pas encore d'un véritable business continuity plan. Celui-ci sera complété en 2016.

Une défaillance des systèmes informatiques pourrait mener à des dysfonctionnements notamment des applications et du réseau ou à des pertes de données.

3.4. Risque électronique et télécommunication

À terme, le système actuel de télécommunications de Sibelga entre son dispatching et ses postes de fourniture sera black-out résistant. La mise en place d'un nouveau système de télécommunication est en cours de déploiement à cette fin.

Le recours de plus en plus important aux technologies électroniques, informatiques et de télécommunication pour la gestion de ses réseaux expose Sibelga à un risque de défaillance ou de sabotage (« hacking ») de ces supports technologiques. Pour faire face à ce risque, des études de protection se poursuivent pour sécuriser ces canaux de communication.

Une défaillance électrique, informatique et de télécommunication pourrait mener à des dysfonctionnements notamment des applications et du réseau.

3.5. Risques de litiges juridiques

Le risque de litiges juridiques est inhérent aux activités de Sibelga. Le cas échéant, des provisions adéquates ont été ou seront réalisées pour couvrir ce risque.

3.6. Couverture des risques et assurances

Sibelga fait en sorte qu'il y ait autant que possible un transfert des risques sur le marché de l'assurance.

À ce titre, Sibelga a contracté au 1^{er} janvier 2014, conjointement avec les sociétés Eandis et Ores, de nouvelles polices assurant une couverture de sa responsabilité civile à hauteur de 150 000 000 € tous rangs confondus, selon le cas par sinistre et/ou par année d'assurance. Le premier rang qui fait l'objet d'une police propre à chaque société offre une garantie de 5 000 000 €, alors que les rangs suivants offrent une garantie de 145 000 000 € au travers d'une police commune aux trois opérateurs. Le risque environnemental fait en outre l'objet d'une couverture assurantielle spécifique pour un montant tous rangs confondus de 20 M€. Cette police couvre comme la police RC exploitation ci-dessus la pollution accidentelle, mais aussi la pollution graduelle les dommages propres et les dommages à la biodiversité.

Enfin, les éléments pertinents du patrimoine immobilier de Sibelga sont assurés au travers d'une assurance « tous risques sauf ».

3.7. Risques macroéconomiques et conjoncturels

La crise économique qui sévit actuellement en Europe et dans le monde pourrait avoir des répercussions sur la demande de gaz et d'électricité. La diminution de volumes due à des facteurs macroéconomiques ou conjoncturels est cependant un risque qui en principe n'est pas supporté par Sibelga puisque dans le régime réglementaire actuel, la perte de revenus résultant de diminutions de volumes pourra normalement être reprise dans le cadre de l'approbation des soldes en fin de période réglementaire, et être répercutée en principe dans les tarifs de la prochaine période réglementaire.

IV. ANALYSE DES ÉCARTS ENTRE LA RÉALITÉ 2014 ET LA NORME BUDGÉTAIRE/TARIFAIRE

Le résultat de l'exercice se chiffre à 37 381 066,30 €.

Il résulte de nos activités « gestion des réseaux » :

- non régulées: 404 040,88 €, essentiellement les reliquats de l'activité ex-supply, l'activité marginale « radiateurs »;
- régulées: 36 977 025,42 €, constituant notre « core business ».

Ce résultat régulé (après traitement des soldes non maîtrisables) se décompose de la façon suivante selon les activités :

	Électricité	Gaz
Rémunération équitable 2014	16 610 310,97 €	14 835 456,08 €
Soldes maîtrisables 2014 (non approuvés)	2 290 020,78 €	3 241 237,59 €
TOTAL	18 900 331,75 €	18 076 693,67 €

1. Commentaires sur les rubriques

La rémunération équitable est déterminée par la formule inscrite dans les arrêtés tarifaires de 2008 et ceci pour la dernière fois.

Les soldes constituent les écarts de la réalité par rapport à la norme budgétaire/tarifaire. Ils sont ventilés en soldes :

- maîtrisables, pour ce qui concerne les frais de gestion et d'exploitation sur lesquels nous exerçons un contrôle selon l'arrêté royal de 2008. Dans le cas présent, les soldes maîtrisables sont positifs ce qui signifie que tant en « électricité » qu'en « gaz », les charges réelles sont restées en deçà du budget tarifaire autorisé;
- non maîtrisables, pour ce qui concerne essentiellement :
 - les charges et produits exceptionnels,
 - les charges financières (embedded costs),
 - les amortissements,
 - la marge bénéficiaire équitable,
 - les obligations de service public,
 - les suppléments et prélèvements tels l'impôt et les charges de pension,
 - les écarts de volumes (recettes),
 - le coût des pertes.

Dans le cas présent, les soldes non maîtrisables des activités « électricité » et « gaz » constituent un trop perçu (dette) par rapport au marché.

La totalité de ces rubriques donne un résultat régulé courant de 80 798 742,23 €.

Celui-ci est compensé par des écritures de régularisation, de couverture de risques et le cas échéant de mouvements sur provisions liés à la détermination des soldes pour un montant global de -43 821 716,81 €. Ceci ramène le résultat régulé à 36 977 025,42 €.

2. Commentaires sur les tendances

La rémunération équitable a été impactée à la baisse principalement en raison de l'évolution du taux OLO 10 ans qui constitue un paramètre essentiel dans la formule de rémunération.

À la marge, nos investissements ont été inférieurs au budget tarifaire introduit auprès du régulateur (voir ci-après) ce qui diminue la base de rémunération.

En ce qui concerne les soldes maîtrisables, ceux-ci restent positifs.

Ceci s'explique essentiellement par les éléments suivants :

- un moindre coût de la masse salariale,
- l'étalement dans le temps de certains projets,
- des économies au niveau des frais de fonctionnement de l'intercommunale.

En ce qui concerne les soldes non maîtrisables, il y a lieu de noter l'impact important des réconciliations des consommations d'exercices écoulés : 2010 (réconciliation définitive), 2011 et 2012 (réconciliations provisoires). Ces réconciliations ont permis à l'intercommunale de récupérer son dû auprès des acteurs du marché.

Par ailleurs, de l'analyse des soldes non maîtrisables ressortent des éléments significatifs :

- les charges financières sont restées en deçà de la projection pluriannuelle prolongée, ce qui s'explique par des « cash out » inférieurs aux prévisions dans un contexte de taux d'intérêt historiquement bas;
- les charges de pensions ont également été entraînées vers le bas par la faiblesse des taux d'intérêt qui impacte la charge financière des lignes de crédit y afférentes;
- par contre, les volumes distribués au cours de l'exercice sont inférieurs aux volumes projetés tant en électricité qu'en gaz, ce qui procure un déficit de recettes;
- l'impôt gaz est réduit à zéro avec le départ de la société privée associée Electrabel au 31/12/2012.

3. En résumé

Dans notre approche analytique, le résultat de l'exercice 2014 se construit de la manière suivante :

Rémunération équitable	31 445 767,05 €
Soldes maîtrisables (non approuvés)	5 531 258,37 €
Résultat régulé	36 977 025,42 €
Résultat non régulé	404 040,88 €
Résultat de l'exercice	37 381 066,30 €

La rémunération équitable procure un rendement de 3,63 % par rapport aux fonds propres moyens.

Si l'on prend en compte l'impact positif des soldes maîtrisables, le rendement passe à 4,27 %.

V. SUITE DU RAPPORT ANNUEL VISÉ AUX ARTICLES 95 ET 96 DU CODE DES SOCIÉTÉS

1. Commentaires sur les comptes annuels en vue d'exposer d'une manière fidèle l'évolution des affaires et la situation de la société

1.1. Comptes de bilan

Le pied de bilan se chiffre à 1 405 168 937,54 € contre 1 437 267 167,82 € l'exercice précédent, soit une diminution de 32 098 230,28 €.

Les commentaires succincts qui suivent portent sur les rubriques et mouvements les plus significatifs.

► Comptes d'actif

Actifs immobilisés :

1 151 767 318,20 € (+13 424 114,91 €)

- Immobilisations corporelles :
1 147 570 745,29 € (+13 424 014,91 €)

La quasi-totalité de la rubrique porte sur la valeur de nos réseaux ou « Regulatory Asset Base » (RAB).

Celle-ci constitue la base de la rémunération équitable.

L'évolution à la hausse résulte essentiellement de la réalisation du programme d'investissements sous déduction des amortissements et des désaffectations.

L'essentiel des investissements réalisés en 2014 peut se résumer en 4 points :

- 1) les travaux d'assainissement du réseau en vue d'assurer la continuité de service et la maîtrise des charges d'exploitation;
- 2) les travaux réalisés en vue de renforcer la sécurité de notre réseau. À ce titre, soulignons la fin du programme de longue haleine de remplacement des canalisations gaz en fonte et en fibrociment;
- 3) les travaux réalisés dans le cadre d'obligations légales. Citons le remplacement de compteurs imposés par la métrologie;
- 4) les travaux à la demande de tiers tels que les extensions, les renforcements, les nouveaux raccordements ainsi que les déplacements de canalisations ou d'installations.

L'évolution à la hausse résulte aussi de l'acquisition d'un bâtiment administratif pour le Service Clientèle au centre-ville et de la poursuite de la rénovation du siège d'exploitation de Sibelga au quai des Usines.

- Immobilisations financières : 4 196 572,91 € (+100,00 €)

La rubrique porte essentiellement sur la participation de Sibelga dans sa filiale Brussels Network Operations (BNO).

Actifs circulants :**253 401 619,34 € (-45 522 345,19 €)**

- Stocks et commandes en cours d'exécution :
8 860 839,73 € (+425 113,50 €)

- Créances à un an au plus :
78 793 692,48 € (-40 006 817,00 €)

L'essentiel de la rubrique porte sur les créances commerciales. Celles relatives aux clients captifs (avant la libéralisation) ont été « nettoyées » lors de la clôture de l'exercice précédent et n'ont plus d'impact significatif sur l'exercice clôturé.

Celles relatives aux clients libéralisés ont fait l'objet de réductions de valeur importantes entraînant une diminution du montant des créances commerciales de 31,0 M€. Par ailleurs, le montant des créances relatives à la facturation de travaux et de prestations diverses a diminué de 8,1 M€.

Ces deux éléments justifient l'évolution à la baisse de la rubrique.

- Placements de trésorerie et valeurs disponibles :
81 158 875,26 € (+7 089 426,81 €)

Au-delà de l'émission d'un emprunt obligataire en 2013, qui a procuré une base confortable pour la gestion de trésorerie, notons que les soldes réglementaires ont contribué à une rentrée de cash excédentaire.

- Comptes de régularisation d'actif :
84 588 211,87 € (-13 030 068,50 €)

Ce montant à la baisse porte essentiellement sur les capitaux pensions payés d'avance qui constituent une charge à reporter. Celle-ci disparaîtra à l'issue de l'exercice 2026.

► Comptes de passif**Capitaux propres : 858 614 859,41 € (-7 547 075,97 €)**

- Capital : 580 000 000,00 € (+63 677 700,00 €)

Les raisons de cette variation importante ont été évoquées ci-avant au point « II. Faits saillants – 3. Restructuration des fonds propres ».

L'intercommunale a d'abord décidé :

- de racheter à Interfin 114 077 parts matérielles A qui ont été créées suite à l'incorporation d'une partie des réserves disponibles au capital intervenue le 16/12/2013;
- de réduire le capital à concurrence de 11 407 700,00 € par annulation des actions propres acquises correspondant aux parts d'Interfin rachetées.

L'intercommunale a ensuite décidé :

- de recapitaliser Sibelga par la création de 750 854 parts bénéficiaires E pour un montant de 75 085 400,00 € avec effet au 31/12/2014.

L'intercommunale a décidé par ailleurs :

- de transformer avec effet au 31/12/2014, 2 879 146 parts matérielles A en 2 879 146 parts bénéficiaires E pour un montant de 287 914 600,00 € correspondant au capital excédentaire dans le cadre du nouveau contexte réglementaire et compte tenu de la recapitalisation;
- d'adapter l'article 7 des statuts en relevant la part fixe du capital social de 1 145 416,00 € à 2 000 000,00 €.

Ces deux mesures n'ont pas eu d'impact sur le montant global de la rubrique « Capital ».

- Plus-values de réévaluation :
234 776 588,43 € (-5 217 257,52 €)

Cette diminution résulte du traitement de la réduction de valeur sur la plus-value de la Regulatory Asset Base (RAB) inscrite dans les immobilisations corporelles.

- Réserve légale : 200 000,00 € (-1 477,30 €)

Celle-ci a été réduite à la marge afin de la ramener à 10 % de la part fixe du capital social, soit 200 000,00 €.

- Réserves indisponibles :
41 713 699,44 € (-53 818 080,24 €)

La diminution globale résulte de 2 mouvements en sens opposés :

- une augmentation de 5 217 257,52 € qui constitue la contrepartie de la diminution des plus-values de réévaluation (voir ci-avant).

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'avis 113/6 de la Commission des Normes Comptables (CNC) concernant la réévaluation d'actifs amortissables pour les intercommunales;

- une diminution de 59 035 337,76 € qui a également été évoquée ci-avant dans les faits saillants avec la transformation de la partie des réserves indisponibles non à charge des tarifs en réserves disponibles.

- Réserves disponibles : 0,00 € (-13 202 140,33 €)

Cette diminution résulte dans un premier temps, de la réduction des réserves disponibles évoquée ci-avant dans les faits saillants pour un montant de 66 777 504,41 €.

Ce montant correspond au montant transféré des réserves indisponibles vers les réserves disponibles au cours du même exercice (neutre au niveau de la variation de la rubrique) et aux soldes réglementaires maîtrisables relatifs à l'exercice 2012, soit 7 742 166,65 €.

Cette diminution résulte dans un deuxième temps du prélèvement d'un montant équivalent aux soldes réglementaires sur les activités maîtrisables de l'exercice 2013, soit 5 459 973,68 €.

Cette opération doit encore être approuvée par l'Assemblée générale lors de l'affectation du résultat.

In fine, les réserves disponibles sont réduites à zéro.

- Subsidés en capital : 1 924 571,54 € (+1 014 179,42 €)

Cette rubrique reprend des subsidés de la Région de Bruxelles-Capitale pour des travaux de déplacements de

canalisations ainsi que des primes « énergie » de l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE).

Globalement, les fonds propres passent de 866 161 935,38 € à fin 2013 à 858 614 859,41 € à fin 2014, soit une diminution de 7 547 075,97 €.

**Provisions et impôts différés :
37 686 136,39 € (-30 765 177,60 €)**

- Provisions pour risques et charges :
37 686 136,39 € (-30 765 177,60 €)

Cette rubrique est en forte diminution.

En règle générale, la couverture des risques et charges identifiés est ajustée en permanence. Nous avons par ailleurs procédé à un nettoyage important guidé par des considérations réglementaires et fiscales qui sont évoquées ci-après et détaillées dans la rubrique « Indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement futur de la société ».

La rubrique « Provisions pour risques et charges » ne comporte à la clôture de l'exercice plus que 7 postes :

- Rest term : 27,0 M€ (+8,2 M€)
Il constitue la couverture financière de l'écart entre les volumes d'énergie alloués (ex ante) et les volumes d'énergie mesurés (ex post) en réconciliation. Il est réévalué chaque année.
- Cogénération : 1,3 M€ (s.q.)
Cette provision est censée couvrir les entretiens et réparations non courants sur nos installations.
- Assainissement des sites : 2,6 M€ (-3,9 M€)
En fonction des travaux réalisés et d'une nouvelle évaluation des risques réalisée dans le cadre d'une étude récente, nous avons revu la couverture à la baisse.
- Indemnités compensatoires pour indépendants : 0,1 M€ (s.q.)
Cette provision destinée à couvrir des nuisances lors de travaux est maintenue. En référence à une analyse juridique, les montants éventuellement dus seront prescrits en 2016, 2017 et 2018.
- Litiges IT : 1,2 M€ (+1,2 M€)
Il s'agit de deux nouvelles provisions constituées pour couvrir des litiges informatiques.
- Ancienne recommandation du Comité de contrôle cc(g) 2003/13 : 5,6 M€ (+0,1 M€)
Cette provision est maintenue sur un compte séparé. Elle produit des intérêts. Elle constitue en fait une dette vis-à-vis de la clientèle.

La rubrique « Provisions pour risques et charges » a vu disparaître un poste suite au règlement définitif d'un litige juridique survenu suite à l'attribution d'un marché public (0 / -0,5 M€).

La rubrique a surtout vu disparaître toutes les provisions couvrant l'irrécouvrabilité des créances commerciales pour

fraudes, bris de scellés, clients protégés ... (0 / -35,8 M€). Elles ont été utilisées pour l'essentiel dans le cadre du nettoyage des créances douteuses, à l'actif du bilan à concurrence de 31,0 M€ et reprises pour le surplus.

Dettes : 508 867 941,74 € (+6 214 023,29 €)

- Dettes à plus d'un an :
194 683 755,81 € (-16 364 920,14 €)

La rubrique est constituée de 3 éléments :

- l'emprunt obligataire (100 M€ / s.q.),
- les emprunts bancaires (36,3 M€ / -8,7 M€),
- les lignes de crédit « pensions » (58,4 M€ / -7,6 M€).

Il n'y a pas eu au cours de l'exercice écoulé de nouveaux emprunts. Les emprunts bancaires et les lignes de crédit « pensions » existants ont fait l'objet de remboursements programmés.

- Dettes à un an au plus :
136 732 847,16 € (-20 213 047,75 €)

La rubrique est constituée essentiellement de 4 éléments :

- les dettes à plus d'un an échéant dans l'année (17,7 M€ / -0,5 M€),
- les dettes commerciales (56,3 M€ / -8,1 M€),
- les acomptes reçus (1,3 M€ / s.q.),
- les autres dettes (61,4 M€ / -11,6 M€).

Les dettes à plus d'un an échéant dans l'année, en légère diminution, sont alimentées par le transfert de la quote-part des dettes à long terme vers les dettes à court terme.

Les dettes commerciales diminuent principalement par la diminution des factures à recevoir.

Les acomptes reçus sont limités et restent stables.

Les autres dettes couvrent essentiellement les dividendes aux associés et le solde de la redevance de voirie due aux communes. La diminution est imputable à la diminution des dividendes restant à payer.

Notons pour être complet que les impôts de l'exercice sont insignifiants car l'intercommunale est encore soumise à l'IPM (pour la dernière fois) et ce en l'absence d'un associé privé.

- Comptes de régularisation de passif :
177 451 338,77 € (+42 791 991,18 €)
Augmentation liée à la dette réglementaire pour les activités non contrôlables.

Celle-ci constitue des produits à reporter.

Globalement, les dettes passent de 502 653 918,45 € à fin 2013 à 508 867 941,74 € à fin 2014, soit une augmentation de 6 214 023,29 €.

1.2. Comptes de résultats

Globalement, Sibelga présente pour l'exercice 2014 un bénéfice de 37 381 066,30 € pour 64 893 929,69 € l'exercice antérieur, soit une diminution de 27 512 863,39 €.

Celle-ci trouve sa justification dans les commentaires évoqués ci-après.

► **Ventes et prestations :**
315 387 013,44 € (-5 797 191,01 €)

Celles-ci sont impactées :

- par le chiffre d'affaires (289,8 M€ / -9,6 M€),
- par les autres produits d'exploitation (25,6 M€ / +1,4 M€),
- par la variation des en-cours travaux (0 / +2,4 M€).

Pour ce qui concerne l'activité «électricité» au cours de l'exercice écoulé, Sibelga a facturé une redevance d'utilisation du réseau de distribution (grid fee) aux fournisseurs de clients libéralisés.

Elle porte sur 636 206 points de fourniture actifs (EAN).

Les quantités distribuées sont de 4 806 316 426 kWh, ce qui correspond à une diminution de 4,25 % par rapport à l'exercice précédent. Il y a lieu de préciser que l'énergie en compteur (énergie consommée mais non relevée) n'a pas été prise en compte à ce stade.

Il est aussi important de souligner que les quantités distribuées au cours de l'exercice se situent au niveau le plus bas depuis la création de Sibelga en 2003. Ce constat s'inscrit dans un contexte de crise et d'économie d'énergie.

Ces quantités distribuées ont permis à l'intercommunale de facturer 210 792 492,88 € (y compris la redevance de voirie pour un montant de 23 081 667,27 €), ce qui constitue une diminution de 3,15 %.

La diminution en euros est moins forte que la diminution en quantités distribuées.

Sur le plan des quantités, la basse tension a été moins affectée que la moyenne tension.

Sur le plan des tarifs, ceux-ci sont plus élevés en basse tension ce qui permet de compenser partiellement, en terme de revenu, la baisse en volume.

Pour ce qui concerne l'activité «gaz» au cours de l'exercice écoulé, Sibelga a facturé une redevance d'utilisation du réseau de distribution (grid fee) aux fournisseurs de clients libéralisés.

Elle porte sur 425 726 points de fourniture actifs (EAN).

Les quantités distribuées sont de 9 226 636 105 kWh, ce qui correspond à une diminution de 18,55 %. L'énergie en compteur n'a pas été prise en compte à ce stade.

Les degrés-jours de l'exercice 2014 s'élèvent à 1828. Ils se situent largement en deçà du niveau de l'exercice précédent (2537) et de la normale saisonnière (2363). Il s'agit tout simplement de l'année la plus chaude depuis que les mesures sont effectuées.

Les effets se sont répercutés dans les groupes de clients « chauffage » dont le poids en Sibelga est très important, mais aussi dans le groupe de clients professionnels.

Ces quantités distribuées ont permis à l'intercommunale de facturer 113 784 731,05 € (y compris la redevance de voirie pour un montant de 10 671 894,05 €), ce qui constitue une diminution de 13,30 %.

La diminution moins forte en euros par rapport aux quantités peut s'expliquer par les décomptes effectués en 2014 pour les clients en relevé annuel (consommations à cheval sur 2013 et 2014 avec 2013 considérée comme année froide).

Attention, le grid fee, tant en électricité qu'en gaz, est influencé notablement par les ajustements sur les soldes non maîtrisables relatifs à l'exercice 2014. Le grid fee constitue l'essentiel du chiffre d'affaires qui se chiffre globalement à 289 817 670,29 € pour 299 374 091,71 € au cours de l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires est complété par d'autres produits d'exploitation qui se chiffrent à 25 569 343,15 € pour 24 220 863,11 € l'exercice précédent.

Ces autres produits portent principalement sur des récupérations sur facturation de fraudes, bris de scellés, compteurs oubliés, foires et festivités et autres qui sont relativement stables.

Le chiffre d'affaires réalisé, complété par les autres produits d'exploitation, doit permettre à l'intercommunale de couvrir ses charges.

► **Coût des ventes et des prestations :**
270 668 048,31 € (-1 184 339,14 €)

- Approvisionnements et marchandises :
 25 254 482,76 € (+2 203 840,75 €)

Ceci correspond à une augmentation de 9,56 %.

Dans le respect de la loi sur les marchés publics, ces achats sont attribués aux conditions économiques les plus favorables compte tenu des critères techniques repris dans les cahiers des charges.

Les achats pour fournitures de stocks pour un montant de 14,7 M€ sont en diminution de 2,0 M€.

Cette diminution est compensée par d'autres éléments qui contribuent globalement à une augmentation des charges de la rubrique.

La réconciliation financière entre les acteurs du marché libéralisé pour les exercices 2010 (réconciliation définitive), 2011 et 2012 (réconciliation provisoire) a permis à Sibelga de récupérer pour l'activité « gaz » un montant de 6,4 M€ et de payer un complément pour l'activité « électricité » un montant de 0,7 M€.

Ceci entraîne une variation à la baisse du résultat de 5,8 M€.

Les achats d'électricité pour les clients protégés, les pertes réseau et l'éclairage public pour un montant de 13,6 M€ sont équivalents aux achats de l'exercice précédent.

Les achats de gaz pour les clients protégés ainsi que pour la cogénération pour un montant de 3,2 M€ sont en diminution de 2,3 M€.

Enfin, les variations de stocks améliorent le résultat de l'exercice de 0,5 M€, ce qui constitue une diminution de 0,7 M€ par rapport à l'exercice précédent.

► **Services et bien divers :**

181 625 892,06 € (-1 714 893,61 €)

Cette rubrique constitue plus de 2/3 de l'ensemble des charges d'exploitation.

Elle est globalement en diminution de 0,94 %.

Parmi les principaux éléments, notons :

- les factures de gestion des filiales BNO et Metrix qui constituent les charges les plus importantes avec 107,0 M€, en diminution de 3,2 M€;
- les charges de pension de 12,8 M€, en diminution de 0,2 M€;
- la sous-entreprise impliquée dans les travaux d'entretiens et de réparations pour 37,2 M€, soit une diminution de 7,6 M€;
- la consultance où la partie IT est la plus importante. Cette dernière pèse 26,4 M€, soit une augmentation de 5,5 M€;
- les achats directs pour un montant de 13,2 M€, soit une diminution de 1,5 M€;
- les redevances de voirie pour un montant de 33,8 M€, soit une diminution de 3,0 M€. Celle-ci se justifie par la diminution des quantités distribuées dont la valorisation n'a pas été compensée par l'indexation.

Notons également que la réalisation des travaux d'investissement a entraîné le transfert de frais de gestion aux immobilisations corporelles qui passe de 83,9 M€ à 74,3 M€.

► **Rémunérations, charges sociales et pensions :**

23 905,56 € (+284,91 €)

Cette rubrique est devenue non significative depuis le transfert du personnel dans la filiale BNO au 1^{er} octobre 2009.

► **Amortissements et réductions de valeur :**

44 505 638,43 € (+1 531 829,22 €)

Ceci correspond à une augmentation de 3,56 %.

Il est intéressant de noter que les amortissements et les réductions de valeur constituent l'autofinancement de nos investissements.

Par rapport aux investissements nets (hors subsides), le déficit d'autofinancement est de 9,5 M€ pour l'activité « électricité », soit 23,41 % et de 3,0 M€ pour l'activité « gaz », soit 11,62 %.

Le déficit d'autofinancement correspond à l'accroissement de la RAB.

Notons également que l'inscription de la RAB à l'actif du bilan entraîne une plus-value dont la réduction de valeur est prise en charge dans la rubrique « Autres charges d'exploitation » contrairement à la plus-value comptabilisée jusqu'à fin 2009 qui était reprise dans cette rubrique.

Ces amortissements ont été établis compte tenu des lignes directrices du régulateur concernant la marge bénéficiaire équitable applicable aux gestionnaires des réseaux de

transport et de distribution d'électricité actifs sur le territoire belge, sans préjudice des dispositions légales relatives à la comptabilité des entreprises.

► **Réductions de valeur sur stocks et sur créances commerciales : 38 838 313,74 € (+36 909 532,69 €)**

Pour ce qui concerne les stocks, ceux-ci font l'objet d'un ajustement permanent de la valorisation en fonction de l'activité de l'intercommunale et de la réalité économique. Les mouvements au cours de l'exercice ne sont pas significatifs.

La charge relative à cette rubrique porte quasi exclusivement sur les réductions de valeur sur créances commerciales.

Comme évoqué ci-avant dans l'examen des comptes de bilan, le poste « Créances commerciales » à l'actif a fortement diminué suite à un nettoyage des créances douteuses.

Dans le même ordre, les provisions couvrant le risque d'irrécouvrabilité ont été utilisées pour l'essentiel et reprises pour l'excédent, ce qui neutralise la charge.

► **Provisions pour risques et charges :**

-26 857 659,55 € (-32 532 890,90 €)

Celles-ci constituent une charge négative (produit) de 26 857 659,55 € par rapport à une charge de 5 675 231,35 € au cours de l'exercice précédent.

Les explications sont les suivantes :

- au niveau des dotations aux provisions, elles passent de +13,0 M€ à +14,0 M€. Cette légère augmentation constitue la compensation entre des mouvements à la hausse pour la couverture des risques « rest term » et litiges IT et des mouvements à la baisse pour la couverture du risque d'irrécouvrabilité des créances commerciales;
- au niveau des utilisations de provisions, elles passent de -5,7 M€ à -39,4 M€. Cette augmentation substantielle résulte de l'ajustement des provisions évoqué au niveau de la rubrique « Provisions » au passif du bilan et surtout du nettoyage des créances douteuses évoqué ci-avant;
- au niveau des reprises de provisions, celles-ci passent de -1,7 M€ à -1,4 M€. L'explication se retrouve dans le règlement définitif de litiges juridiques et dans la reprise des excédents de provisions constitués pour couvrir les risques d'irrécouvrabilité des créances commerciales et de litiges juridiques.

► **Autres charges d'exploitation :**

7 277 475,31 € (-7 582 042,20 €)

Cette rubrique a diminué de moitié.

Cette diminution est la conséquence de l'absence de moins-values sur réalisation de créances commerciales (-7,6 M€).

Comme évoqué ci-avant, cette charge est reportée sur les réductions de valeur sur créances commerciales.

Par ailleurs, cette rubrique comporte entre autres la charge liée à la dépréciation de la plus-value RAB. Le montant y afférent (5,2 M€) est stable.

- **Le résultat d'exploitation s'élève à 44 718 965,13 € contre 49 331 817,00 € au cours de l'exercice précédent.**

Ce résultat d'exploitation, en diminution de 4 612 851,87 €, constitue un bénéfice influencé à la baisse par la chute du chiffre d'affaires compensée partiellement par le traitement des créances irrécouvrables.

- **Le résultat financier constitue une charge. Celle-ci s'élève à -5 254 419,99 € contre -5 157 252,26 € au cours de l'exercice précédent.**

Ce résultat financier est relativement stable.

Les charges financières ont augmenté en 2013 suite aux refinancements bancaires intervenus en décembre 2012 et à l'émission obligataire en mai 2013. Cette émission a sorti pleinement ses effets en 2014.

Par ailleurs, la politique financière a consisté à rembourser les autres emprunts en cours et à placer les excédents de liquidités au meilleur taux sans risque.

Soulignons que le niveau extrêmement faible des taux d'intérêt a soulagé les charges financières de l'intercommunale et en particulier celle liée au financement des charges du passé dont la rémunération est basée sur le taux OLO 5 ans.

L'impact des produits financiers sur le résultat est minime dans le contexte des taux d'intérêt bas.

- **Le résultat courant avant impôts se chiffre à 39 464 545,14 € par rapport à 44 174 564,74 € au cours de l'exercice précédent.**

► **Résultat exceptionnel**

Celui-ci constitue une charge de -1 997 201,80 € par rapport à un produit de 20 758 910,59 € au cours de l'exercice précédent.

Pour rappel, nous avons procédé au cours de l'exercice précédent au nettoyage de dossiers clients dans le cadre de la clôture des activités « ex-supply » et conclu un règlement transactionnel avec ECS (filiale d'Electrabel) dans le cadre du décompte définitif de l'énergie consommée mais non relevée (énergie en compteur) à fin 2006 pour un montant de 9,4 M€.

Au cours de l'exercice écoulé, notons au niveau des produits exceptionnels la reprise de provisions pour l'assainissement des sites pour un montant de 3,7 M€ (voir commentaires du bilan).

Au niveau des charges exceptionnelles, l'essentiel de celles-ci est relatif aux projets que le marché nous impose à savoir MIG et Smart Metering pour un montant de 5,1 M€.

- **Le bénéfice de l'exercice avant impôts se chiffre à 37 467 343,34 € par rapport à 64 933 475,33 € au cours de l'exercice précédent.**

► **Impôt sur le résultat**

Celui-ci est de 86 277,04 €.

L'intercommunale est soumise pour la dernière fois à l'impôt des personnes morales (IPM). Celui-ci frappant essentiellement l'activité « gaz » de la société privée associée, il est normal qu'après le retrait d'Electrabel cette rubrique ait quasi disparu.

Il subsiste encore les charges relatives aux précomptes mobiliers.

- **Le bénéfice de l'exercice se chiffre à 37 381 066,30 € par rapport à 64 893 929,69 € au cours de l'exercice précédent.**

► **Affectation de ce bénéfice**

- Le bénéfice de l'exercice à affecter est de 37 381 066,30 €.
- À ce bénéfice s'ajoutent deux prélèvements sur les réserves qui se chiffrent à 72 238 955,39 €.

Pour rappel, un premier prélèvement sur réserves a été effectué suite à l'Assemblée générale extraordinaire du 24 novembre 2014 (voir ci-avant) .

Un second prélèvement sur réserves est proposé à l'Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2015 pour un montant de 5 459 973,68 € correspondant aux soldes réglementaires sur les activités maîtrisables de l'exercice 2013.

- Le bénéfice à distribuer est donc de 109 620 021,69 €.
- Pour rappel, l'Assemblée générale extraordinaire du 24 novembre 2014 a décidé d'octroyer un dividende exceptionnel de 66 778 981,71 € (voir ci-avant). Ce dividende a été payé.

Il est proposé à l'Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2015 de distribuer un dividende d'un montant de 42 841 039,98 € correspondant au bénéfice de l'exercice et au second prélèvement sur les réserves.

Le paiement de ce montant sera effectué à fin juin 2015.

Remarque :

Il y a lieu de préciser que les nouvelles parts E créées suite à la restructuration des fonds propres (voir ci-avant) ne seront rémunérées qu'à partir de l'exercice 2015.

1.3. Tableau de financement

Ce tableau de synthèse représente l'ensemble des ressources mobilisées au cours de l'exercice et l'emploi qui en a été fait.

	Détail	Total
Cash Flow « activités opérationnelles »		
Résultat de l'exercice	+37,4 M€	
Charges non décaissées	+58,2 M€	
Évolution du fonds de roulement	+59,0 M€	
CASH FLOW « ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES » = (A)		+154,6 M€
Cash Flow « activités d'investissement »		
Investissements de l'exercice	-66,1 M€	
Désinvestissement	+2,5 M€	
CASH FLOW « ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENTS » = (B)		-63,6 M€
Cash Flow « activités de financement »		
Capital – augmentation	+75,0 M€	
– réduction	-11,4 M€	
Prime d'émission	0,0 M€	
Réserves – dotations	0,0 M€	
– prélèvements	-72,2 M€	
Subsides en capital	+1,0 M€	
Dettes LT – augmentation	0,0 M€	
– remboursement	-16,9 M€	
Dividendes payés	-59,4 M€	
CASH FLOW « ACTIVITÉS DE FINANCEMENT » = (C)		-83,9 M€
CASH FLOW NET = (A) + (B) + (C)		+7,1 M€
Liquidités et placements de trésorerie		
Début de période = (D)		74,1 M€
Fin de période = (F)		81,2 M€
Delta = (F) – (D)		+7,1 M€

2. Données sur les événements importants survenus après la clôture de l'exercice

Néant.

3. Indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société

3.1. Nouveau cadre réglementaire

► DÉCISIONS (BRUGEL-DÉCISION-20140901-16 et 17) relatives à la méthodologie tarifaire électricité et gaz

Par ses décisions 20140901-16 et 17, Brugel a adopté de nouvelles méthodologies tarifaires pour l'électricité et le gaz, en application de l' Art.9 quater introduit par l'ordonnance du 8 mai 2014 modifiant l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale et l'ordonnance du 1^{er} avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale, concernant des redevances de voiries en matière de gaz et d'électricité et portant modification de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale. Ces nouvelles méthodologies sont entrées en vigueur le 1^{er} septembre 2014.

Un recours en annulation a été introduit en octobre 2014 contre la méthodologie tarifaire électricité de Brugel par l'ASBL TPCV devant la Cour d'appel de Bruxelles. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

► DÉCISIONS (BRUGEL-DÉCISION-20141212-20 et 21) relatives à l'approbation des tarifs électricité et gaz

Dans le cadre des nouvelles méthodologies tarifaires, Sibelga a déposé des propositions tarifaires 2015-2019 en septembre 2014. Fin novembre, des propositions légèrement adaptées ont été déposées à la demande de Brugel qui a validé mi-décembre les tarifs de Sibelga pour 5 ans, par ses décisions 20141212-20 et 21.

Comme le prévoit le nouveau cadre réglementaire, des modifications ont été apportées en janvier et en février 2015 aux tarifs approuvés pour tenir compte des adaptations des coûts d'utilisation du réseau de transport et des surcharges y relatives, de l'indexation des redevances de voiries et l'assujettissement à l'impôt des sociétés. Ces modifications ont été validées par Brugel par ses décisions 20150123-22 et 20150220-23.

Un recours en annulation a été introduit en janvier 2015 contre les décisions tarifaires électricité et gaz 20141212-20 et 21 de Brugel par la SA Lampiris devant la Cour d'appel de Bruxelles. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

► Executive summary

La proposition tarifaire est constituée d'un budget tarifaire prévisionnel pour 5 ans et de quantités prévisionnelles distribuées sur 5 ans. Les tarifs de la période réglementaire sont la résultante de la division du budget par les quantités.

Le budget tarifaire se compose de 3 éléments principaux: les coûts gérables, les coûts non gérables et la marge équitable. La marge équitable se calcule sur la base de la

RAB prévisionnelle (valeur du réseau) et d'une formule de rendement se basant sur un taux sans risque (OLO10 ans) prévisionnel et sur les fonds propres prévisionnels.

Le rendement optimal des fonds propres est atteint lorsque le rapport entre les fonds propres et la RAB (S) est de 40 %. Au-delà de ce rapport de 40 %, la RAB financée par fonds propres est rémunérée au taux sans risque + 100 b.p.

Les coûts sont catégorisés entre gérables et non gérables selon la méthodologie. Les OPEX sur lesquels le GRD exerce un contrôle sont considérés comme gérables. Les impôts, les pertes, les charges d'intérêt, les amortissements et désaffectations, les missions de service public, les charges de pension non capitalisées, les charges exceptionnelles sont les principaux coûts non gérables.

La proposition tarifaire constituée du budget tarifaire, des quantités prévisionnelles et des tarifs pour 5 ans est soumise pour approbation au régulateur qui la challenge. Au terme de la procédure, la proposition, le cas échéant adaptée, est approuvée.

La rémunération réelle du GRD se compose de deux éléments : la marge équitable réelle calculée sur la base de la RAB réelle (moyenne de l'année), des fonds propres réels (moyenne de l'année) et sur le taux sans risque réel de l'année et l'incitant sur les coûts gérables.

Les écarts entre les différents éléments prévisionnels et les éléments réels sont catégorisés dans 3 soldes : le solde sur coûts gérables, le solde sur coûts non gérables (qui inclut la différence entre la marge équitable réelle et la marge équitable prévisionnelle) et le solde volume.

Le solde sur coûts gérables est la base de l'incitant sur les coûts gérables. Celui-ci est toutefois limité (à la hausse comme à la baisse) à 50 % de 5 % des coûts gérables.

Les soldes non gérables, le solde volume et le solde gérable non inclus dans l'incitant sur les coûts gérables sont intégrés au Fonds de régulation tarifaire. Si celui-ci présente une dette (trop perçu), il peut être affecté à une diminution ou un lissage des tarifs et/ou à la couverture de coûts non gérables spécifiques lors de la proposition tarifaire. S'il présente une créance (trop peu perçu), cette créance est intégralement ajoutée aux coûts imputés aux clients lors de l'établissement de la proposition tarifaire.

► Extraits et commentaires

A. Revenu total et marge équitable

• Revenu total

- Composition du revenu total

Le revenu total comprend l'ensemble des coûts (et réductions de coûts) nécessaires ou efficaces à l'exercice, par le gestionnaire de réseau au cours de la période régulatoire, de ses activités et des obligations légales ou réglementaires lui incombant en vertu de l'ordonnance électricité/gaz.

Celui-ci se chiffre pour la proposition tarifaire 2015 à 323,0 M€ (y compris impact ISoc de 16,8 M€ - voir commentaires ci-après).

- Coûts gérables

Les coûts gérables représentent les coûts (et réductions de coûts) relatifs à la sécurité, l'efficacité, la fiabilité du réseau ou la qualité de service aux clients, sur lesquels le gestionnaire du réseau exerce un contrôle direct.

Ceux-ci se chiffrent pour la proposition tarifaire 2015 à 104,1 M€.

- Coûts non gérables

Les coûts non gérables représentent les coûts (et réductions de coûts) relatifs à la sécurité, l'efficacité, la fiabilité du réseau ou la qualité de service aux clients, sur lesquels le gestionnaire du réseau n'exerce pas de contrôle direct. Parmi ceux-ci, les principaux sont :

- coûts d'achat des pertes du réseau ou couverture de celles-ci par des moyens de production du gestionnaire de réseau,
- charges de pension complémentaire non capitalisées,
- impôts,
- redevances, cotisations et rétributions,
- amortissements (yc + value RAB),
- désaffectations,
- charges financières,
- coûts pour les obligations de service public,
- transport,
- charges et produits exceptionnels imposés par une évolution du cadre légal ou réglementaire ou des règles et processus soutenant l'organisation ou le bon fonctionnement du marché libéralisé de l'électricité.

Ceux-ci se chiffrent pour la proposition tarifaire 2015 à 175,8 M€.

- Marge équitable

Elle est fixée chaque année en appliquant le pourcentage de rendement exposé ci-après sur la moyenne de la valeur initiale (le 1^{er} janvier) de l'actif régulé et de la valeur finale de l'actif régulé (le 31 décembre) de l'exercice concerné, l'actif régulé étant calculé et évoluant annuellement selon les règles visées ci-après.

La marge équitable est une rémunération nette, après application de l'impôt des sociétés et sur les personnes morales, mais avant application du précompte mobilier sur les dividendes.

Celle-ci se chiffre pour la proposition tarifaire 2015 à 43,1 M€.

• Actif régulé (RAB)

- Valeur initiale de l'actif régulé

La valeur initiale de l'actif régulé correspond à la valeur des immobilisations corporelles régulées à la date du 31 décembre 2013 telle qu'approuvée par Brugel.

Brugel a approuvé la valeur initiale de l'actif régulé calculé sur la base de la méthodologie prescrite dans l'arrêté royal du 2 septembre 2008, à l'exclusion du besoin en fonds de roulement.

En date du 30 juillet 2014, Brugel a approuvé la valeur initiale de l'actif régulé au 31 décembre 2013. Celle-ci s'élève à 1 133,0 M€.

- Évolution de l'actif régulé dans le temps

La valeur de l'actif régulé évolue chaque année à partir du 1^{er} janvier 2014 par :

- l'ajout de la valeur d'acquisition des nouvelles immobilisations corporelles régulées. Ces investissements sont notamment ceux figurant dans les plans d'investissement approuvés par le Gouvernement;
- l'ajout de la valeur d'acquisition des nouveaux logiciels informatiques ou développements informatiques, comptabilisés en immobilisations incorporelles régulières au cours de l'année concernée;
- la déduction de la valeur comptable nette des immobilisations corporelles et incorporelles régulières mises hors service au cours de l'année concernée;
- la déduction des amortissements au taux des actifs sous-jacents, réductions de valeurs ou désaffectations de la plus-value RAB, comptabilisés au cours de l'année concernée;
- la déduction des amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles régulières, comptabilisés au cours de l'année concernée;
- la déduction des interventions de tiers relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles régulières, comptabilisées au cours de l'année concernée;
- la déduction de la partie des éventuels subsides relatifs aux immobilisations corporelles et incorporelles régulières, comptabilisés au cours de l'année concernée.

Le résultat du traitement visé ci-dessus détermine la valeur finale de la RAB de l'année N et peut être repris comme valeur initiale de l'actif régulé de l'année N+1.

- Pourcentage d'amortissement

Le montant annuel des amortissements visés au point précédent est déterminé sur la base de la valeur d'acquisition historique et des pourcentages d'amortissement définis par le régulateur.

• Le pourcentage de rendement à appliquer à l'actif régulé

La formule applicable pour le calcul du pourcentage de rendement (R) est issue du Capital Asset Pricing Model (CAPM) et se présente comme suit :

Équation 1: Pourcentage de rendement à appliquer à l'actif régulé

- Si $S \leq 40\% \rightarrow R = 40\% * (t_{OLO} + (RP \times \beta))$
- Si $S > 40\% \rightarrow R = [40\% * (t_{OLO} + (RP \times \beta))] + [(S - 40\%) * (t_{OLO} + 100 \text{ bp})]$

Avec :

- S = rapport entre la valeur moyenne des fonds propres de l'année concernée et la valeur moyenne de l'actif régulé (%).
- t_{OLO} = taux d'intérêt sans risque (%);
- RP = prime de risque (%);
- β = facteur bêta qui appréhende le risque spécifique associé au GRD.

Ces différents paramètres sont précisés ci-après.

- Taux d'intérêt sans risque

Le taux d'intérêt sans risque est déterminé chaque année sur la base du rendement moyen réel des obligations OLO d'une durée de dix ans, émises au cours de cette année par les autorités belges. Le pourcentage de rendement moyen réel publié par la Banque Nationale de Belgique est pris comme référence, plus précisément le taux de référence moyen calculé sur la base des données journalières des obligations linéaires, calculées sur la base du rendement des emprunts belges sur le marché secondaire.

Pour le budget tarifaire, les taux d'intérêt sans risque repris dans la proposition tarifaire sont ceux fournis comme « long-term interest rate (10 years) » par le Bureau du Plan dans la dernière édition des perspectives macroéconomiques.

Ainsi, les taux d'intérêt repris dans la proposition tarifaire pour la période réglementaire 2015-2019 sont ceux des perspectives macro-économiques 2014-2019, publiées en mars 2014, à savoir :

2015	2016	2017	2018	2019
2,80 %	3,10 %	3,40 %	3,70 %	3,70 %

- Prime de risque

La prime de risque de marché est le facteur qui reflète le supplément de rendement attendu par les investisseurs dans d'autres entreprises sur le marché par rapport au taux d'intérêt sans risque.

Sans préjudice de ce qui est dit ci-après, la prime de risque est fixée à 4,50 %.

- Facteur bêta

Le coefficient bêta est le facteur qui appréhende le risque spécifique associé au GRD. Dans la mesure où le GRD n'est pas coté en bourse, le bêta ne correspond pas au bêta théorique, mais reflète également l'illiquidité liée à cette non-cotation.

Sans préjudice de ce qui est dit ci-après, le facteur bêta (β) est fixé à 0,7.

- Facteur S

Le facteur S est le rapport entre la valeur moyenne des fonds propres de l'année concernée et la valeur moyenne de l'actif régulé (%). Le facteur S représente donc la part de l'actif régulé qui est financée à partir des fonds propres. Son complément, soit : 1-S, la part de l'actif régulé financée par endettement.

Tant la valeur des fonds propres que celle de l'actif régulé sont calculées pour l'année correspondante comme la moyenne arithmétique de la valeur finale après allocation du résultat de l'année précédant l'année correspondante et la valeur finale après allocation du résultat de l'année correspondante.

Brugel estime que la valeur optimale du S est de 40 %. Le rendement $t_{OLO} + (RP \times \beta)$ n'est donc admis que pour $S < 40\%$. Au-delà de cette valeur optimale, Brugel estime que l'optimum n'est plus atteint et que la rémunération admise doit donc être inférieure, tout en s'approchant du coût de la dette pour le GRD.

Sur la base du dernier spread connu du GRD résultant de son émission obligataire du 23 mai 2013, Brugel fixe donc que la rémunération des fonds propres au-delà de 40 % sera de taux OLO + 100 bp. Toutefois, si $S > 80\%$, la rémunération des fonds propres au-delà de 80 % sera nulle.

- Règles de calcul

À l'issue de chaque année de la période régulatoire, le gestionnaire de réseau recalcule les paramètres OLO et S selon les valeurs applicables à l'année concernée en fonction des dispositions des points ci-avant, y compris le calcul a posteriori de la structure financière sur la base du bilan réel après affectation du résultat et non sur la base des bilans prévisionnels utilisés dans le budget.

Le gestionnaire du réseau et Brugel tiennent compte de ces paramètres recalculés lors de la détermination de la différence entre la marge équitable réellement accordée au gestionnaire du réseau et la marge équitable estimée dans le budget approuvé, telle que visée dans la méthodologie tarifaire.

- Révision des paramètres

Les paramètres ci-dessus de la formule applicable pour le calcul du pourcentage de rendement (R) sont fixes pour toute la durée de la période régulatoire. Si, sur la base de données objectives et transparentes, il apparaît que le pourcentage de rendement obtenu à partir de ces paramètres ne conduit plus, au regard d'une comparaison internationale, à une rémunération normale du capital investi dans l'actif régulé par le gestionnaire du réseau, Brugel peut revoir le(s) paramètre(s) à prendre en compte pour la période régulatoire suivante, dans le respect de l'article 9 quater § 3 de l'ordonnance électricité.

B. Soldes

• Définition

Les soldes sont les écarts observés, pour chacune des cinq années de la période régulatoire entre, d'une part, les coûts prévisionnels repris dans le budget approuvé et les coûts rapportés et, d'autre part, le revenu prévisionnel repris dans le budget approuvé et le revenu réel enregistré.

Le solde de chaque année se décompose en trois types de soldes :

- Le solde « coûts gérables » : l'écart entre les coûts gérables réels et les coûts prévisionnels corrigés ex post par l'indice national des prix à la consommation
- Le solde « coûts non gérables » :
 - L'écart entre l'indexation réelle et l'indexation prévisionnelle des coûts gérables,
 - L'écart entre les coûts non gérables réels et les coûts prévisionnels,
 - L'écart entre la marge équitable réelle et la marge équitable prévisionnelle.
- Le solde « volume » qui est constitué de la différence entre les recettes réelles et les recettes prévisionnelles

• Gestion et affectation des soldes

- Le solde « coûts gérables » est affecté au résultat comptable du gestionnaire de réseau et/ou au Fonds de régulation tarifaire, en fonction des principes de régulation incitative
- Les soldes « coûts non gérables » et « volume » sont affectés au Fonds de régulation tarifaire. Si ce dernier présente une dette (trop perçu), il peut être affecté à une diminution ou un lissage des tarifs et/ou à la couverture de coûts non gérables spécifiques lors de la proposition tarifaire ou en cours de période régulatoire. S'il présente une créance (trop peu perçu), cette créance est intégralement ajoutée aux coûts imputés aux clients dans la proposition tarifaire.
- En gaz, il existe un fonds spécifique « volume gaz » qui évolue en fonction du solde volume et pour lequel des mécanismes automatiques d'affectation du Fonds de régulation tarifaire sont prévus.

C. Maîtrise des coûts – Régulation incitative

• Incentive regulation sur les coûts

Que le solde « coûts gérables » soit positif ou négatif, la partie de ce solde excédant 5 % du budget des coûts gérables de l'exercice d'exploitation concerné est considérée comme non maîtrisable et est automatiquement transférée au Fonds de régulation tarifaire électricité/gaz.

Pour la partie n'excédant pas 5 % du budget des coûts gérables, ce solde est, pour moitié, affecté au résultat comptable du gestionnaire de réseau et pour moitié transféré au Fonds de régulation tarifaire électricité/gaz. Une vérification de l'affectation au résultat comptable et le transfert au fonds de régulation tarifaire électricité/gaz se fera annuellement dans le cadre du contrôle ex post effectué par Brugel.

Ainsi, l'incitant maximum pour Sibelga pour 2015 est de 2,6 M€ (50 % de 5 % de 104,2 M€).

• Incentive regulation sur les objectifs

Pour la période régulatoire 2015-2019, aucune régulation incitative basée sur des objectifs ne sera effective.

Toutefois, Brugel définira au cours de cette période et en concertation avec le GRD, les différents éléments qui pourraient permettre de mettre en place une régulation incitative sur la base d'objectifs dès 2020. Ces éléments porteront notamment sur les différents indicateurs à suivre, les normes à atteindre et les incitants financiers liés.

3.2. Évolution du cadre fiscal

► Loi-programme du 19 décembre 2014 – Assujettissement des intercommunales à l'impôt des sociétés – Synthèse des dispositions pertinentes pour Sibelga

Le contenu des principales dispositions de la loi-programme visant à assujettir les intercommunales à l'impôt des sociétés est synthétisé ci-après :

- L'article 180, 1^o, du Code des impôts sur les revenus 1992 (CIR), qui dispose que les intercommunales ne sont pas assujetties à l'impôt des sociétés, est abrogé. Cet article entre en vigueur à partir de l'exercice d'imposition 2015 et est applicable aux exercices comptables clôturés au plus tôt le 1^{er} juillet 2015. Cela implique qu'une intercommunale tenant sa comptabilité par année civile demeure assujettie à l'impôt des personnes morales pour l'exercice d'imposition 2015 (exercice social du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014) et devient assujettie pour la première fois à l'impôt des sociétés pour l'exercice d'imposition 2016 (exercice social du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015).
- L'exonération de précompte mobilier prévue à l'article 264, alinéa 1^{er}, 1^o, du CIR est remplacée par une nouvelle disposition qui limite l'exonération à la partie des dividendes allouée ou attribuée à l'État, aux communautés, aux régions, aux provinces, aux agglomérations, aux fédérations de communes, aux communes et aux centres publics d'action sociale – et donc plus aux intercommunales. Cela implique que les dividendes que Sibelga attribuera aux communes restent exonérés de précompte mobilier sur pied de l'article 264, alinéa 1^{er}, 1^o, du CIR (ii) mais que les dividendes que Sibelga attribuera à Interfin ne sont plus exonérés de précompte mobilier sur la base de cette disposition. La perte de cette dernière exonération ne doit toutefois pas avoir de conséquence pratique, car une autre exonération est alors applicable, à savoir l'exonération dite « mère-fille » prévue à l'article 106, § 6, de l'arrêté royal d'exécution du CIR.
- Le passage à l'impôt des sociétés se fait aux conditions suivantes :
 - Est considérée comme du capital fiscal la partie du capital social et des primes d'émission qui a réellement été libérée avant le 31 décembre 2014.
 - Les bénéfices antérieurement réservés (incorporés ou non au capital) et les plus-values de réévaluation comptabilisées avant le 31 décembre 2014 ne sont exonérés

que si les conditions prévues à l'article 190 du CIR sont remplies. Ces bénéfices constituent donc sur le plan fiscal des réserves exonérées (ou « réserves immunisées » selon l'ancienne terminologie fiscale, toujours utilisée sur le plan comptable).

En d'autres termes, ces réserves ne sont pas assimilées à des réserves taxées, c'est-à-dire à des réserves ayant subi l'impôt des sociétés. Certes, il n'y aura pas de taxation au moment du passage à l'impôt des sociétés pour autant qu'on place les bénéfices antérieurement réservés au poste du passif « réserves immunisées ». Mais cette exonération n'est que provisoire : au moment de leur distribution aux associés, soit pour verser un dividende, soit au moment de la liquidation, ces bénéfices feront partie de la base à l'impôt des sociétés et seront en règle taxés au taux normal de 33,99 % (sauf déficits fiscaux imputables).

- Le régime suivant est organisé pour les provisions : il faut distinguer au sein des provisions constituées avant le 31 décembre 2014 la partie qui correspond à des frais qui seront réellement exposés après cette date et le surplus : la partie correspondant à des frais sera en pratique traitée comme des réserves taxées, par le biais de la technique de la majoration de la situation de début des réserves, tandis que le surplus sera traité comme des réserves exonérées. Ce régime s'applique aussi mutatis mutandis aux réductions de valeur (réserves taxées à concurrence de la perte définitive sur l'actif ayant fait l'objet de la réduction de valeur ; réserves exonérées pour le surplus).
- Pour le reste, les amortissements, moins-values ou plus-values à prendre en considération sont déterminés comme s'il y avait toujours eu assujettissement à l'impôt des sociétés. Au terme d'une première analyse, cela implique à notre avis que l'amortissement de la plus-value de réévaluation sur la RAB ne sera pas déductible (cf. CIR, art. 183 renvoyant à art. 61 : seul l'amortissement basé sur la valeur d'investissement ou de revient est déductible de la base imposable à l'impôt des sociétés).
- En résumé, l'impact de l'impôt sur le budget tarifaire sur la base des éléments exposés ci-avant se présente comme suit :

ANNÉE	BUDGET TARIFAIRE SIBELGA HORS ISOC (M€)	ISOC SIBELGA (M€)	DELTA en %
2015	306,2	16,8	5,5 %
2016	313,3	17,4	5,6 %
2017	320,5	18,8	5,9 %
2018	326,2	20,1	6,2 %
2019	326,9	20,0	6,1 %
TOTAL	1 593,1	93,1	5,8 %

3.3. Tiers investisseur(s)

La société privée Electrabel s'étant retirée de l'intercommunale au 31/12/2012, les statuts modifiés de Sibelga autorisent l'arrivée d'un ou plusieurs tiers investisseurs à concurrence de maximum 30 % du capital social.

Les pouvoirs publics associés garderont une participation de minimum 70 % du capital social.

3.4. Optimisation de la structure bilantaire

Dans le cadre réglementaire actuel, le coefficient S de la rémunération équitable mesure le rapport entre les fonds propres et les capitaux investis.

Actuellement, il est de 71,81 % pour les activités « électricité » et de 78,43 % pour les activités « gaz ».

Il n'est pas exclu à terme de faire évoluer ce coefficient S vers les 40 % en fonction du contexte fiscal et réglementaire.

L'impact sera triple :

- la réduction de l'enveloppe de la rémunération équitable en valeur absolue,
- l'augmentation du taux de rémunération des fonds propres,
- l'augmentation des charges d'intérêt.

Cette évolution dépendra, outre le contexte fiscal et réglementaire, de l'arrivée d'un tiers investisseur (voir ci-avant) mais aussi pour Sibelga des conditions de refinancement de ses activités et pour Interfin des opportunités de placements alternatifs.

3.5. Risques et incertitudes

Le chapitre « Risques et incertitudes » évoqué ci-avant reprend également des indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société.

4. Indications relatives aux activités en matière de recherche et de développement

Néant.

5. Indications relatives à l'existence de succursales de la société

Néant.

6. Le bilan fait apparaître une perte reportée ou le compte de résultats fait apparaître pendant deux exercices successifs une perte de l'exercice

Néant.

7. Toutes les informations qui doivent y être insérées en vertu du code des sociétés

Néant.

8. L'utilisation des instruments financiers par la société

L'intercommunale disposant encore en cours d'exercice d'excédents de trésorerie a suivi une politique de type « bon père de

famille » qui consiste à placer ces excédents en SICAV de trésorerie dont le risque est extrêmement réduit (cotations AAA ou AA) ou dans des comptes à terme.

Ceci termine nos commentaires par rapport aux comptes annuels 2014.

En conclusion, nous vous prions de bien vouloir approuver les comptes annuels tels qu'ils vous sont présentés.

VI. ADMINISTRATION ET SURVEILLANCE

Élections

Il y a lieu de procéder à l'élection d'un administrateur, appelé à achever le mandat précédemment détenu par Monsieur Alain BACK, démissionnaire; la commune d'Ixelles a désigné Madame Anne-Rosine DELBART, domiciliée avenue Armand Huysmans 174 bte 26 à 1050 Ixelles, pour le remplacer.

Décharge

Nous vous prions de bien vouloir donner, par un vote spécial, décharge à vos administrateurs et commissaire-réviseur de l'exécution de leur mandat pendant l'exercice 2014.

Si vous approuvez le bilan, le compte de résultats, l'annexe et la répartition bénéficiaire, les dividendes revenant aux associés seront mis en paiement à la fin du mois de juin 2015.

Bruxelles, le 4 mai 2015

Le Conseil d'administration

Rapport du commissaire

à l'assemblée générale des actionnaires de la scrl Sibelga sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2014

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur le bilan au 31 décembre 2014, le compte de résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et les annexes formant ensemble les « Comptes Annuels » ainsi que notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires.

Rapport sur les Comptes Annuels - opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle des Comptes Annuels de la scrl Sibelga (la « Société ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à € 1 405 168 938 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de € 37 381 066.

Responsabilité de l'organe de gestion relative à l'établissement des Comptes Annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des Comptes Annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement des Comptes Annuels donnant une image fidèle et ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces Comptes Annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing - « ISA's »). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques, ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les Comptes Annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les Comptes Annuels. Le choix des procédures mises en œuvre relève du jugement du commissaire, y compris l'évaluation des risques que les Comptes Annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne de l'entité relatif à l'établissement des Comptes Annuels donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité.

Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des règles d'évaluation retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, et l'appréciation de la présentation d'ensemble des Comptes Annuels. Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'entité, les explications et informations requises pour notre audit et nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sans réserve

À notre avis, les Comptes Annuels de la Société donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2014, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

L'organe de gestion est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion sur les Comptes Annuels conformément à l'article 96 du Code des sociétés ainsi que du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, du Code des sociétés et des statuts de la Société.

Dans le cadre de notre audit et conformément à la norme complémentaire applicable émise par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises comme publié au Moniteur Beige en date du 28 août 2013 (la « Norme Complémentaire »), notre responsabilité est d'effectuer certaines procédures, dans tous les aspects significatifs, sur le respect de certaines obligations légales et réglementaires, comme défini par la Norme Complémentaire. Sur base du résultat de ces procédures, nous faisons les déclarations complémentaires suivantes, qui ne sont pas de nature à modifier notre opinion sur les Comptes Annuels:

- Le rapport de gestion sur les Comptes Annuels traite des mentions requises par la loi, concorde avec les Comptes Annuels et ne comprend pas d' incohérences significatives par rapport aux informations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Les évolutions et les spécificités du nouveau cadre réglementaire pour la période 2015-2019 sont décrites dans le rapport de gestion, notamment aux points 111.1 et V.3. Nous attirons l'attention sur ces informations qui permettent de mettre en perspective les résultats de l'exercice et les évolutions probables des résultats à l'horizon 2019.
- Sans préjudice d'aspects formels d' importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés.

Diegem, le 5 mai 2015

Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises scrl

Commissaire

représentée par Vincent Etienne

Associé*

*Agissant au nom d'une SPRL

15VE0109

Comptes annuels

BILAN

Actif

	2014 EUR	2013 EUR
Actifs immobilisés	1 151 767 318,20	1 138 343 203,29
III. Immobilisations corporelles	1 147 570 745,29	1 134 146 730,38
A. Terrains et constructions	64 560 327,07	64 231 248,30
B. Installations, machines et outillage	1 061 674 830,24	1 049 079 120,18
C. Mobilier et matériel roulant	21 073 729,24	20 562 289,93
E. Autres immobilisations corporelles	261 858,74	274 071,97
IV. Immobilisations financières	4 196 572,91	4 196 472,91
A. Entreprises liées	4 192 459,58	4 192 459,58
1. Participations	4 192 459,58	4 192 459,58
B. Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	3 100,00	3 100,00
1. Participations	3 100,00	3 100,00
C. Autres immobilisations financières	1 013,33	913,33
1. Actions et parts	288,33	288,33
2. Créances et cautionnements en numéraire	725,00	625,00
Actifs circulants	253 401 619,34	298 923 964,53
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	8 860 839,73	8 435 726,23
A. Stocks	8 860 839,73	8 435 726,23
1. Approvisionnements	8 860 839,73	8 435 726,23
VII. Créances à un an au plus	78 793 692,48	118 800 509,48
A. Créances commerciales	71 831 332,07	110 872 223,53
B. Autres créances	6 962 360,41	7 928 285,95
VIII. Placements de trésorerie	70 529 892,75	55 525 000,00
B. Autres placements	70 529 892,75	55 525 000,00
IX. Valeurs disponibles	10 628 982,51	18 544 448,45
X. Comptes de régularisation	84 588 211,87	97 618 280,37
Total de l'actif	1 405 168 937,54	1 437 267 167,82

Commentaire de l'actif

III. Immobilisations corporelles

Cette rubrique enregistre la valeur des immobilisations corporelles, sous déduction des interventions de la clientèle et des amortissements.

IV. Immobilisations financières

A.1. Entreprises liées – Participations

- Souscriptions au capital social des sociétés Metrix (158 400,00 € / 158 400,00 €), Sibelga Operations (18 800,00 € / 18 800,00 €) et Brussels Network Operations (4 018 228,00 € / 4 018 228,00 €).
- Quote-part non libérée lors de la souscription au capital social de la société Sibelga Operations (-2 968,42 € / -2 968,42 €).

B.1. Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation – Participations

Souscription de 62 parts dans le capital social de la société Atrias.

C. Autres immobilisations financières

1. Actions et parts
Souscription d'une part de Laborelec.
2. Créances et cautionnements en numéraire
Garanties diverses.

VI. Stocks et commandes en cours d'exécution

A.1. Stocks – Approvisionnements

Valorisation du stock magasin sis quai des Usines.

B. Commandes en cours d'exécution

Dépenses engagées pour des travaux en cours d'exécution.

VII. Créances à un an au plus

A. Créances commerciales

- Créances relatives à l'activité « Access & Transit » (50 755 989,47 € / 58 387 685,84 €).
- Créances pour fournitures d'énergie électricité et gaz, de locations de radiateurs, de travaux et divers (12 658 448,20 € / 50 715 155,81 €).
- Créances douteuses pour travaux et divers (38 947 878,47 € / 3 501 511,19 €).
- Réduction de valeur sur créances irrécouvrables (-31 313 963,91 € / -1 807 323,57 €).
- Divers montants restant à régulariser (782 979,84 € / 75 194,26 €).

B. Autres créances

- Enrôlement pour le financement des Missions de Service Public en vertu de l'article 26 de l'Ordonnance Électricité du 19/07/2001 et de l'article 20 septiesdecies de l'Ordonnance Gaz du 1^{er} avril 2004 (4 068 673,79 € / 3 934 377,98 €).
- Montants de T.V.A. (256 062,94 € / 1 948 851,57 €) et de précomptes restant à récupérer (986,40 / 10 445,97 €).
- Avances de fonds consenties à la société Atrias (981 848,00 € / 122 946,00 €).
- Cotisations fédérales et redevances électricité restant à récupérer (723 187,49 € / 668 755,64 €).
- Créances pour dégâts occasionnés au réseau (670 426,17 € / 786 809,84 €).
- Cautionnements versés pour travaux et divers (2 356,52 € / 186 920,61 €).
- Divers montants restant à récupérer (258 819,10 € / 269 178,34 €).

VIII. Placements de trésorerie

B. Autres placements

Situation des placements auprès de diverses banques.

IX. Valeurs disponibles

Situation des comptes à vue ouverts auprès de diverses banques.

X. Comptes de régularisation

- Solde des capitaux-pensions y compris les rentes capitalisées dont les charges sont à reporter sur les exercices suivants (82 304 136,24 € / 95 127 561,95 €).
- Valeur estimée des consommations d'énergie livrées mais non relevées pour clients protégés (1 124 343,30 € / 1 273 515,49 €).
- Charges comptabilisées d'avance (220 667,92 € / 253 985,86 €).
- Produits acquis (939 064,41 € / 963 217,07 €).

Passif

	2014 EUR	2013 EUR
Capitaux propres	858 614 859,41	866 161 935,38
I. Capital	580 000 000,00	516 322 300,00
A. Capital souscrit	580 000 000,00	516 322 300,00
III. Plus-values de réévaluation	234 776 588,43	239 993 845,95
IV. Réserves	41 913 699,44	108 935 397,31
A. Réserve légale	200 000,00	201 477,30
B. Réserves indisponibles	41 713 699,44	95 531 779,68
2. Autres	41 713 699,44	95 531 779,68
D. Réserves disponibles	0,00	13 202 140,33
VI. Subsidés en capital	1 924 571,54	910 392,12
Provisions et impôts différés	37 686 136,39	68 451 313,99
VII. A. Provisions pour risques et charges	37 686 136,39	68 451 313,99
4. Autres risques et charges	37 686 136,39	68 451 313,99
Dettes	508 867 941,74	502 653 918,45
VIII. Dettes à plus d'un an	194 683 755,81	211 048 675,95
A. Dettes financières	136 292 021,73	145 005 218,32
2. Emprunts obligataires non subordonnés	100 000 000,00	100 000 000,00
4. Etablissements de crédit	36 292 021,73	45 005 218,32
D. Autres dettes	58 391 734,08	66 043 457,63
IX. Dettes à un an au plus	136 732 847,16	156 945 894,91
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	17 711 176,44	18 225 977,45
C. Dettes commerciales	56 287 082,09	64 377 822,54
1. Fournisseurs	56 287 082,09	64 377 822,54
D. Acomptes reçus sur commandes	1 293 680,81	1 273 515,49
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	3 699,00	3 257,27
1. Impôts	3 699,00	3 257,27
F. Autres dettes	61 437 208,82	73 065 322,16
X. Comptes de régularisation	177 451 338,77	134 659 347,59
Total du passif	1 405 168 937,54	1 437 267 167,82

Commentaire du passif

I. Capital

A. Capital souscrit

Valeur nominale du capital social représenté par 2 170 000 / 5 163 223 parts sociales A (217 000 000,00 € / 516 322 300,00 €) et 3 630 000 / 0 parts sociales E (363 000 000,00 € / 0,00 €).

III. Plus-values de réévaluation

Plus-values résultant de la réévaluation de la valeur comptable des immobilisations corporelles.

IV. Réserves

A. Réserve légale

Réserve constituée conformément à l'article 428 du Code des Sociétés et limitée à 10 % de la part fixe du capital social.

B.2. Réserves indisponibles - Autres

Réserves déterminées en application de la dérogation en matière de réévaluation des immobilisations corporelles, correspondant à l'amortissement relatif à la plus-value de ces immobilisations, ainsi qu'aux plus-values de réévaluation sur installations désaffectées.

D. Réserves disponibles

Réserves précédemment constituées grâce aux soldes maîtrisables relatifs à des exercices réglementaires antérieurs.

VI. Subsidés en capital

Subsidés reçus pour investissements.

VII. Provisions et impôts différés

A.4. Provisions pour risques et charges - Autres risques et charges

- Provisions constituées en application de la recommandation du Comité de Contrôle c.c.(g) 2003/13 du 12/03/2003 (5 566 583,18 € / 5 538 708,89 €).
- Provisions constituées dans le cadre de la clôture des activités « Supply » pour couvrir d'une part, les charges additionnelles liées au recouvrement des créances, et d'autre part, le montant des créances irrécouvrables (0,00 € / 484 131,94 €).
- Provisions constituées pour couvrir le montant de créances irrécouvrables d'activités diverses telles que fraudes, bis de scellés et compteurs oubliés. Celles-ci ont été utilisées pour l'essentiel et reprises pour l'excédent (0,00 € / 35 768 085,53 €).
- Provision « Rest-term » destinée à couvrir la différence entre la réconciliation et l'allocation des volumes distribués, celle-ci étant à charge du GRD (26 976 944,51 € / 18 743 535,88 €).

- Provision constituée afin de couvrir les frais d'assainissement de divers sites (2 602 000,00 € / 6 509 518,05 €).
- Provisions constituées afin de couvrir les risques de pannes des diverses installations de cogénération (1 280 196,20 € / 1 312 721,20 €).
- Provision constituée en vue de couvrir des litiges IT (1 165 800,00 € / 0,00 €).
- Provision constituée en vue de couvrir les indemnités pour nuisances subies par les indépendants lors de travaux (94 612,50 € / 94 612,50 €).

VIII. Dettes à plus d'un an

A. Dettes financières

2. Emprunts obligataires non subordonnés Émission obligataire pour un montant de 100 000 000,00 en date du 23/05/2013 pour une durée de 10 ans.
4. Établissements de crédit Montants restant à rembourser sur les prêts à long terme accordés par :
 - Belfius (8 000 269,98 € / 10 762 627,33 €);
 - KBC (28 291 751,75 € / 34 242 590,99 €).

D. Autres dettes

Ligne de crédit couvrant les capitaux-pensions payés d'avance (58 337 880,78 € / 65 989 604,33 €) ainsi qu'un cautionnement reçu en numéraires (53 853,30 € / 53 853,30 €)

IX. Dettes à un an au plus

A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année

- Montants à rembourser, avant le 31 décembre de l'exercice suivant :
- sur les prêts à long terme accordés par Belfius (4 108 613,65 € / 3 969 810,36 €);
 - sur les prêts à long terme accordés par la KBC (5 950 839,24 € / 6 310 724,62 €);
 - sur la ligne de crédit couvrant les capitaux-pensions payés d'avance (7 651 723,55 € / 7 945 442,47 €).

C.1. Dettes commerciales - Fournisseurs

Factures et notes de crédit pour dépenses d'investissements, frais d'exploitation, achats de matières et fournitures ainsi que des divers restant à payer.

D. Acomptes reçus sur commandes

Solde des facturations intermédiaires concernant les clients en régime de relevé annuel des consommations (1 124 343,30 € / 1 273 515,49 €) et montants versés par des clients pour travaux à exécuter (169 337,51 € / 0,00 €).

E. Dettes fiscales, salariales et sociales

1. Impôts

Cette rubrique enregistre les cotisations sur énergie restant à payer.

F. Autres dettes

Sous cette rubrique figurent :

- les dividendes restant à payer aux associés (42 841 039,98 € / 59 433 956,01 €);
- le solde de la redevance de voirie restant à payer aux communes (12 196 218,77 € / 9 239 033,16 €);
- le solde du produit du « droit article 26 » de l'Ordonnance Électricité du 19 juillet 2001 et du « droit article 20 septiesdecies » de l'Ordonnance Gaz du 1^{er} avril 2004 restant à payer à l'IBGE (6 291 882,61 € / 4 179 717,59 €);
- les sommes déposées par des clients pour couvrir leurs obligations envers l'intercommunale (17 000,11 € / 17 709,57 €);
- divers montants restant à payer (91 067,35 € / 194 905,83 €).

X. Comptes de régularisation

Ce poste comprend :

- les provisions pour charges financières (2 299 630,72 € / 2 359 118,97 €);
- les provisions pour primes URE/URG restant à liquider (933 527,19 € / 2 159 777,14 €);
- les soldes non maîtrisables pour les exercices réglementaires en cours (bonus-malus régulateur) (172 457 718,24 € / 128 636 001,42 €);
- divers montants restant à régulariser (1 760 462,62 € / 1 504 450,06 €).

COMPTE DE RÉSULTATS

	2014 EUR	2013 EUR
I. Ventes et prestations	315 387 013,44	321 184 204,45
A. Chiffre d'affaires	289 817 670,29	299 374 091,71
B. Variation des en-cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution (augmentation +, réduction -)	0,00	-2 410 750,37
D. Autres produits d'exploitation	25 569 343,15	24 220 863,11
II. Coût des ventes et des prestations	-270 668 048,31	-271 852 387,45
A. Approvisionnements et marchandises	25 254 482,76	23 050 642,01
1. Achats	25 724 918,06	24 213 563,60
2. Variation des stocks (augmentation -, réduction +)	-470 435,30	-1 162 921,59
B. Services et biens divers	181 625 892,06	183 340 785,67
C. Rémunérations, charges sociales et pensions	23 905,56	23 620,65
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	44 505 638,43	42 973 809,21
E. Réductions de valeurs sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations +, reprises -)	38 838 313,74	1 928 781,05
F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	-26 857 659,55	5 675 231,35
G. Autres charges d'exploitation	7 277 475,31	14 859 517,51
III. Bénéfice d'exploitation	44 718 965,13	49 331 817,00
IV. Produits financiers	591 384,32	369 878,74
A. Produits des immobilisations financières	6 165,64	7 919,04
B. Produits des actifs circulants	409 971,22	246 600,28
C. Autres produits financiers	175 247,46	115 359,42
V. Charges financières	-5 845 804,31	-5 527 131,00
A. Charges des dettes	5 837 603,80	5 492 241,74
C. Autres charges financières	8 200,51	34 889,26
VI. Bénéfice courant avant impôts	39 464 545,14	44 174 564,74
VII. Produits exceptionnels	4 183 404,69	19 936 124,89
C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels	3 656 303,51	366 370,82
E. Autres produits exceptionnels	527 101,18	19 569 754,07
VIII. Charges exceptionnelles	-6 180 606,49	822 785,70
A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	447 360,07	0,00
C. Provisions pour risques et charges exceptionnels	-251 214,54	-3 903 648,90
D. Moins-values sur réalisations d'actifs immobilisés	0,00	30 961,58
E. Autres charges exceptionnelles	5 984 460,96	3 049 901,62
IX. Bénéfice de l'exercice avant impôts	37 467 343,34	64 933 475,33
X. Impôts sur le résultat	-86 277,04	-39 545,64
A. Impôts	86 277,04	39 545,65
B. Régularisation d'impôts et reprises de provisions fiscales	0,00	-0,01
XI. Bénéfice de l'exercice	37 381 066,30	64 893 929,69
XIII. Bénéfice de l'exercice à affecter	37 381 066,30	64 893 929,69

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	2014 EUR	2013 EUR
A. Bénéfice à affecter	37 381 066,30	64 893 929,69
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	37 381 066,30	64 893 929,69
B. Prélèvements sur les capitaux propres	72 238 955,39	0,00
2. Sur les réserves	72 238 955,39	0,00
C. Affectations aux capitaux propres	0,00	-5 459 973,68
3. Aux autres réserves	0,00	-5 459 973,68
F. Bénéfice à distribuer	-109 620 021,69	-59 433 956,01
1. Rémunération du capital	-109 620 021,69	-59 433 956,01

ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'ACTIVITÉ

	2014 Électricité EUR	2014 Gaz EUR	2013 Électricité EUR	2013 Gaz EUR
Distribution de gaz et d'électricité (Produits + / Charges -)				
Produits d'exploitation	210 792 492,88	113 784 731,05	219 131 088,54	141 630 794,00
Redevances réseaux GRD	210 792 492,88	113 784 731,05	217 655 132,07	131 245 302,19
Autres produits	0,00	0,00	1 475 956,47	10 385 491,81
Frais de distribution	-92 451 640,72	-49 492 284,89	-93 593 580,45	-51 999 690,43
Entretien	-13 707 199,33	-7 312 104,96	-15 347 920,80	-7 684 862,07
Services techniques	-29 755 645,49	-19 954 958,87	-30 768 876,86	-20 904 023,36
Services généraux (hors pensions)	-37 736 472,14	-25 077 389,96	-34 369 281,99	-22 979 572,20
Services à la clientèle et commerciaux	-2 214 212,55	-1 682 179,91	-2 080 597,98	-1 585 929,46
Services logistiques	-4 725 744,14	-3 203 341,82	-5 637 535,72	-3 700 911,11
Gestion du système	-6 788 933,29	-5 220 593,00	-5 451 367,57	-4 894 460,66
Mesure et comptage	-8 418 909,25	-5 382 486,75	-8 254 966,61	-5 503 552,92
Redevances de voirie	-23 081 667,27	-10 671 894,05	-23 828 305,51	-12 970 762,39
Redevances diverses	-1 460 307,04	-415 060,80	-1 545 700,22	-408 951,55
Couvertures des pertes réseaux	-7 951 176,78	0,00	-8 409 233,07	0,00
Travaux pour compte de tiers	-834 122,93	-79 271,16	-1 038 593,43	-125 864,45
Frais récupérés et transférés	44 222 749,49	29 506 996,39	43 138 799,31	28 759 199,74
Amortissements et désaffectations (régulé)	-28 819 074,39	-21 499 454,12	-27 705 647,49	-20 945 688,84
Pensions (capitaux et rentes)	-12 779 381,13	-9 034 744,30	-13 388 227,90	-9 459 445,48
Obligations de service public (OSP)	-26 825 610,60	-1 652 197,29	-26 836 372,18	-2 319 069,54
Charges	-26 825 610,60	-1 652 197,29	-26 836 372,18	-2 319 069,54
Activités non régulées	0,38	-143 702,95	-194 851,42	-200 697,40
Résultats sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	-1 184 609,09	-613 287,15
Bonus-malus CREG	-25 551 527,48	-18 270 189,34	-28 723 336,87	-32 748 147,97
Produits et charges divers	0,00	6 457 232,60	462 494,26	11 750 617,08

	2014 Électricité EUR	2014 Gaz EUR	2013 Électricité EUR	2013 Gaz EUR
Embedded Costs	-3 728 117,08	-1 700 889,44	2 780 941,91	1 610 269,90
Intérêts afférents aux emprunts	-2 622 952,25	-1 095 678,38	-1 575 694,37	-1 485 949,20
Intérêts afférents aux opérations financières à court terme	0,00	0,00	2 314,38	715,23
Intérêts sur capitaux-pensions	-1 108 581,91	-607 489,11	-1 370 083,84	-833 536,73
Produits et charges divers	3 417,08	2 278,05	5 724 405,74	3 929 040,60
Résultat non récurrent	-1 383 039,63	-219 668,70	-1 623 855,31	-895 839,95
Impôts	-40 222,23	-61 646,32	-38 838,66	-1 089,87
Bénéfice de l'exercice	19 213 880,00	18 167 186,30	29 085 205,34	35 808 724,35
Mouvements sur réserves	33 452 301,30	38 786 654,09	-2.383.559,60	-3.076.414,08
Bénéfice à distribuer	52 666 181,30	56 953 840,39	26 701 645,74	32 732 310,27
Dividende total à distribuer	109 620 021,69		59 433 956,01	
Dividende à Interfin	109 618 780,23		59 433 640,80	
Dividende aux communes associées	1 241,46		315,21	

ANNEXE

État des immobilisations corporelles

	Code	Exercice	Exercice précédent
Terrains et constructions			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191P		91 669 146,57
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8161	2 740 582,04	
Cessions et désaffectations	8171	760 778,94	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8181		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191	93 648 949,67	
Plus-values au terme de l'exercice			
	8251P		1 167 566,94
Mutations de l'exercice			
Actées	8211		
Acquises de tiers	8221		
Annulées	8231	25 381,88	
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8241		
Plus-values au terme de l'exercice	8251	1 142 185,06	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
	8321P		28 605 465,21
Mutations de l'exercice			
Actés	8271	1 721 646,74	
Repris	8281		
Acquis de tiers	8291		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8301	96 304,29	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8311		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321	30 230 807,66	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(22)	64 560 327,07	

	Code	Exercice	Exercice précédent
Installations, machines et outillage			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192P		1 426 862 468,11
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8162	55 990 580,91	
Cessions et désaffectations	8172	13 844 015,14	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8182		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192	1 469 009 033,88	
Plus-values au terme de l'exercice	8252P		238 925 620,86
Mutations de l'exercice			
Actées	8212		
Acquises de tiers	8222		
Annulées	8232	5 194 035,23	
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8242		
Plus-values au terme de l'exercice	8252	233 731 585,63	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322P		616 708 968,79
Mutations de l'exercice			
Actés	8272	36 438 868,09	
Repris	8282		
Acquis de tiers	8292		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8302	12 082 047,61	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8312		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322	641 065 789,27	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(23)	1 061 674 830,24	

	Code	Exercice	Exercice précédent
Mobilier et matériel roulant			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193P		55 867 428,29
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8163	7 183 702,93	
Cessions et désaffectations	8173	4 646 407,29	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8183		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193	58 404 723,93	
Plus-values au terme de l'exercice	8253P		6 478,77
Mutations de l'exercice			
Actées	8213	2 159,59	
Acquises de tiers	8223		
Annulées	8233		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8243		
Plus-values au terme de l'exercice	8253	8 638,36	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323P		35 311 617,13
Mutations de l'exercice			
Actés	8273	6 664 616,66	
Repris	8283		
Acquis de tiers	8293		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8303	4 636 600,74	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8313		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323	37 339 633,05	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(24)	21 073 729,24	

	Code	Exercice	Exercice précédent
Autres immobilisations corporelles			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195P		627 001,19
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8165	135 603,90	
Cessions et désaffectations	8175	123 270,02	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8185		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195	639 335,07	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8325P		352 929,22
Mutations de l'exercice			
Actés	8275	127 867,01	
Repris	8285		
Acquis de tiers	8295		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8305	103 319,90	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8315		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8325	377 476,33	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(26)	261 858,74	

État des immobilisations financières

	Code	Exercice	Exercice précédent
Entreprises liées - Participations, actions et parts			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391P		4 195 428,00
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8361		
Cessions et retraits	8371		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8381		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391	4 195 428,00	
Montants non appelés au terme de l'exercice			
Montants non appelés au terme de l'exercice	8551P		2 968,42
Mutations de l'exercice (+)/(-)			
Montants non appelés au terme de l'exercice	8551	2 968,42	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(280)	4 192 459,58	
Entreprises avec lien de participation - Participations, actions et parts			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392P		3 100,00
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8362		
Cessions et retraits	8372		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8382		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392	3 100,00	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(282)	3 100,00	
Autres entreprises - Participations, actions et parts			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393P		288,33
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8363		
Cessions et retraits	8373		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8383		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393	288,33	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(284)	288,33	
Autres entreprises - Créances			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	285/8P		625,00
Mutations de l'exercice			
Additions	8583	100	
Remboursements	8593		
Réductions de valeur actées	8603		
Réductions de valeur reprises	8613		
Différences de change (+)/(-)	8623		
Autres (+)/(-)	8633		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(285/8)	725	

Information relative aux participations

Participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
	Nombre	%	%			(+ ou (-) (en unités))	
1) SIBELGA OPERATIONS 008 Société coopérative à responsabilité limitée BE 0870 681 304 quai des Usines 16, 1000 Bruxelles, Belgique Variable	752	99,00		31/12/2014	EUR	16 882,11	1 892,79
2) BRUSSELS NETWORK OPERATIONS 008 Société coopérative à responsabilité limitée BE 0881 278 355 quai des Usines 16, 1000 Bruxelles, Belgique Fixe	98	98,00		31/12/2014	EUR	19 892,48	2 164,77
3) METRIX 008 Société coopérative à responsabilité limitée BE 0870 565 793 quai des Usines 16, 1000 Bruxelles, Belgique Variable	6 336	99,00		31/12/2014	EUR	162 458,76	1 919,71
4) ATRIAS 008 Société coopérative à responsabilité limitée BE 0836 258 873 Galerie Ravenstein 4 boîte 2, 1000 Bruxelles, Belgique Variable	62	16,67		31/12/2014	EUR	18 600,00	0,00

Placements de trésorerie et comptes de régularisation de l'actif

	Code	Exercice	Exercice précédent
Placements de trésorerie - autres placements			
Actions et parts	51	65 004 892,75	
Valeur comptable augmentée du montant non appelé	8681	65 004 892,75	
Montant non appelé	8682		
Titres à revenu fixe	52		
Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit	8684		
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit	53	5 525 000,00	55 525 000,00
Avec une durée résiduelle ou de préavis			
d'un mois au plus	8686		
de plus d'un mois à un an au plus	8687	5 525 000,00	55 525 000,00
de plus d'un an	8688		
Autres placements de trésorerie non repris ci-avant	8689		

Exercice

Comptes de régularisation

Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important

1) Frais de gestion pour capitaux-pensions liquidés	76 232 195,32
2) Frais de gestion pour rentes capitalisées liquidées	6 071 940,92
3) Énergie en compteurs	1 124 343,30
4) Autres	1 159 732,33

État du capital et structure de l'actionariat

	Code	Exercice	Exercice précédent
État du capital			
Capital social			
Capital souscrit au terme de l'exercice	100P		516 322 300,00
Capital souscrit au terme de l'exercice	(100)	580 000 000,00	

	Montant	Nombre d'actions
Modifications au cours de l'exercice		
1) Achat de parts A pour destruction	-11 407 700,00	-114 077
2) Transformation de parts A en parts E : parts A	-287 914 600,00	-2 879 146
3) Augmentation de capital : parts E	75 085 400,00	750 854
4) Transformation de parts A en parts E : parts E	287 914 600,00	2 879 146
Représentation du capital		
Catégories d'actions		
1) Parts A	217 000 000,00	2 170 000
2) Parts E	363 000 000,00	3 630 000

Structure de l'actionariat de l'entreprise à la date de clôture de ses comptes, telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise

5 799 962 parts pour Interfin (99,9993 %) et 38 parts pour les 19 Communes Bruxelloises (0,0007 %)

Provisions pour autres risques et charges

	Exercice
Ventilation de la rubrique 163/5 du passif si celle-ci représente un montant important	
1) Provision Rest-term	26 976 944,51
2) Prov. selon recommandation C.C. (gaz) 2003/13	5 566 583,18
3) Prov. assainissement des sites	2 602 000,00
4) Prov. cogénération	1 280 196,20
5) Prov. IT	1 165 800,00
6) Autres	94 612,50

État des dettes et comptes de régularisation du passif

	Code	Exercice
Ventilation des dettes à l'origine à plus d'un an, en fonction de leur durée résiduelle		
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		
Dettes financières	8801	10 059 452,89
Établissements de crédit	8841	10 059 452,89
Autres dettes	8901	7 651 723,55
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	(42)	17 711 176,44
Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir		
Dettes financières	8802	27 292 021,73
Établissements de crédit	8842	27 292 021,73
Autres dettes	8902	27 587 812,07
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	54 879 833,80
Dettes ayant plus de 5 ans à courir		
Dettes financières	8803	109 000 000,00
Emprunts obligataires non subordonnés	8823	100 000 000,00
Établissements de crédit	8843	9 000 000,00
Autres dettes	8903	30 803 922,01
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	139 803 922,01

	Code	Exercice
Dettes fiscales, salariales et sociales		
Impôts (rubrique 450/3 du passif)		
Dettes fiscales échues	9072	
Dettes fiscales non échues	9073	3 699,00
Dettes fiscales estimées	450	
Rémunérations et charges sociales (rubrique 454/9 du passif)		
Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	9076	
Autres dettes salariales et sociales	9077	

Comptes de régularisation

Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important

1) Primes URE/URG		933 527,19
2) Bonus/malus CREG		172 457 718,24
3) Autres		4 060 093,34

Résultats d'exploitation

	Code	Exercice	Exercice précédent
Produits d'exploitation			
Chiffre d'affaires net			
Ventilation par catégorie d'activité			
1) Électricité		192 561 591,48	198 596 582,93
2) Gaz		97 256 078,81	100 777 508,78
Ventilation par marché géographique			
1) Belgique		289 817 670,29	299 374 091,71
Autres produits d'exploitation			
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics	740	368 188,00	380 554,00
Charges d'exploitation			
Frais de personnel			
Pensions	624	23 905,56	23 620,65
Réductions de valeur			
Sur stocks et commandes en cours			
Actées	9110	45 321,80	121 457,48
Reprises	9111		
Sur créances commerciales			
Actées	9112	38 924 032,43	1 807 323,57
Reprises	9113	131 040,49	0
Provisions pour risques et charges			
Constitutions	9115	13 990 736,55	13 064 997,18
Utilisations et reprises	9116	40 848 396,10	7 389 765,83
Autres charges d'exploitation			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640	29 649,47	76 733,01
Autres	641/8	7 247 825,84	14 782 784,50

Résultats financiers et exceptionnels

	Code	Exercice	Exercice précédent
Résultats financiers			
Autres produits financiers			
Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats			
Subsides en capital	9125	107 968,60	76 495,89
Subsides en intérêts	9126		
Ventilation des autres produits financiers			
1) Plus-values sur placements		52 184,50	24 182,10
			Exercice
Résultats exceptionnels			
Ventilation des autres produits exceptionnels			
1) Assainissement des sites			61 907,51
2) NR Click			410 875,00
3) Nettoyage divers dossiers			54 318,67
Ventilation des autres charges exceptionnelles			
1) Assainissement des sites et solde costpool			302 147,56
2) Projets MIG, Smart Metering et NR Click			5 680 861,33
3) Différence factures fournisseurs			1 452,07

Impôts et taxes

	Code	Exercice
Impôts sur le résultat		
Impôts sur le résultat de l'exercice	9134	86 277,04
Impôts et précomptes dus ou versés	9135	86 277,04
Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	9136	
Suppléments d'impôts estimés	9137	
Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs	9138	
Suppléments d'impôts dus ou versés	9139	
Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés	9140	
Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé		

	Code	Exercice	Exercice précédent
Taxes sur la valeur ajoutée et impôts à charge de tiers			
Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte			
À l'entreprise (déductibles)	9145	72 541 340,30	69 771 485,39
Par l'entreprise	9146	109 077 862,97	117 259 890,05
Montants retenus à charge de tiers, au titre de			
Précompte professionnel	9147	44 116,57	43 701,83
Précompte mobilier	9148		

Droits et engagements hors bilan

Engagements résultant de garanties techniques attachées à des ventes ou prestations déjà effectuées

Garanties données à la région (1 076 320,00 €)
Garanties données par divers fournisseurs (5 608 474,65 €)
Garanties données par Electrabel et Interfin pour couvrir les charges de pensions liquidées sous forme de capital au bénéfice du personnel affecté antérieurement aux activités de distribution sur le territoire de l'Intercommunale (200 237 791,49 €)
Engagements de la clientèle pour les appareils en location (817 792,68 €)
Garanties locatives (95 516,00 €)
Valeurs comptables rajustées d'installations reçues en usufruit (4 076 531,87 €)

Litiges importants et autres engagements importants

Le cas échéant, description succincte du régime complémentaire de pension de retraite ou de survie instauré au profit du personnel ou des dirigeants et des mesures prises pour en couvrir la charge

Engagements de pensions envers les administrateurs et commissaires d'anciennes intercommunales
--

Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

	Code	Exercice	Exercice précédent
Entreprises liées			
Immobilisations financières	(280/1)	4 192 459,58	4 192 459,58
Participations	(280)	4 192 459,58	4 192 459,58
Créances subordonnées	9271		
Autres créances	9281		
Créances sur les entreprises liées	9291	36 588,99	27 351,69
À plus d'un an	9301		
À un an au plus	9311	36 588,99	27 351,69
Placements de trésorerie	9321		
Actions	9331		
Créances	9341		
Dettes	9351	21 806 237,54	23 571 599,79
À plus d'un an	9361		
À un an au plus	9371	21 806 237,54	23 571 599,79
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	9381		
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	9391		
Autres engagements financiers significatifs	9401		
Résultats financiers			
Produits des immobilisations financières	9421	5 695,13	7 131,97
Produits des actifs circulants	9431		
Autres produits financiers	9441		
Charges des dettes	9461		
Autres charges financières	9471		
Cessions d'actifs immobilisés			
Plus-values réalisées	9481		
Moins-values réalisées	9491		
Entreprises avec lien de participation			
Immobilisations financières	(282/3)	3 100,00	3 100,00
Participations	(282)	3 100,00	3 100,00
Créances subordonnées	9272		
Autres créances	9282		
Créances	9292	995 906,20	184 183,71
À plus d'un an	9302		
À un an au plus	9312	995 906,20	184 183,71
Dettes	9352	111 303,53	85 562,54
À plus d'un an	9362		
À un an au plus	9372	111 303,53	85 562,54

Transactions avec des parties liées effectuées dans des conditions autres que celles du marché

Mention de telles transactions si elles sont significatives, y compris le montant de ces transactions, la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la situation financière de la société :

1) Néant

Relations financières

	Code	Exercice
Avec les administrateurs et gérants, les personnes physiques ou morales qui contrôlent directement ou indirectement l'entreprise sans être liées à celle-ci ou les autres entreprises contrôlées directement ou indirectement par ces personnes		
Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable		
Aux administrateurs et gérants	9503	294 532,14
Aux anciens administrateurs et anciens gérants	9504	6 134,88
Avec le ou les commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il est lié (ils sont liés)		
Émoluments du (des) commissaire(s)	9505	27 025,00
Émoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)		
Autres missions d'attestation	95061	
Missions de conseils fiscaux	95062	
Autres missions extérieures à la mission révisoriale	95063	7 899,00
Émoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)		
Autres missions d'attestation	95081	
Missions de conseils fiscaux	95082	
Autres missions extérieures à la mission révisoriale	95083	

Déclaration relative aux comptes consolidés

Informations à compléter par les entreprises soumises aux dispositions du Code des Sociétés relatives aux comptes consolidés

L'entreprise n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'elle en est exemptée pour la raison suivante :

- l'entreprise est elle-même filiale d'une entreprise mère qui établit et publie des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation.

Dans l'affirmative, justification du respect des conditions d'exemption prévues à l'article 113, paragraphes 2 et 3 du Code des Sociétés:

En référence à l'article 113 §2- 2° nous déclarons que la SCRL INTERFIN détenant 99,9998% des parts matérielles du capital social de Sibelga consolide par la méthode d'intégration globale les éléments relatifs à notre intercommunale dans ses comptes consolidés.

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'entreprise mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisée :

INTERFIN SCRL
BE 0222 944 897
quai des Usines 16,
1000 Bruxelles
Belgique

Informations à compléter par l'entreprise si elle est filiale ou filiale commune

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'entreprise mère et indication si cette entreprise mère établit et publie des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation :

INTERFIN SCRL
BE 0222 944 897
quai des usines 16,
1000 Bruxelles,
Belgique

L'entreprise mère établit et publie des comptes consolidés.

Il s'agit d'informations données pour l'ensemble le plus grand.

RÈGLES D'ÉVALUATION

1. Immobilisations corporelles

Valeur d'acquisition

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition ou de revient, ou à leur valeur d'apport.

Frais accessoires

Les frais accessoires sont inclus dans la valeur d'acquisition des immobilisations corporelles concernées. Ceux-ci comprennent notamment la TVA non déductible qui a grevé les investissements jusqu'au 30 juin 1980. Les frais accessoires sont amortis au même rythme que les installations auxquelles ils se rapportent.

Interventions de tiers

Les interventions de tiers dans le financement des immobilisations corporelles sont portées en déduction des valeurs d'acquisition de celles-ci. Elles sont, en outre, déduites de la base d'amortissement desdites installations.

Amortissements

Les amortissements sont calculés sur la base de la méthode linéaire. Les installations donnant lieu à amortissement sont celles existant au 31 décembre de l'exercice considéré.

Les taux d'amortissement à prendre en considération sont les suivants :

- 0 % sur les terrains repris sous la rubrique III A
- 3 % sur les bâtiments industriels repris sous la rubrique III A
- 2 % sur les autres constructions reprises sous la rubrique III A
- 2 % sur les câbles basse et moyenne tensions repris sous la rubrique III B
- 2 % sur les canalisations basse et moyenne pressions reprises sous la rubrique III B
- 3 % sur les postes, cabines et stations, repris sous la rubrique III B
- 3 % sur les raccordements repris sous la rubrique III B
- 3 % sur les appareils de mesures non intelligents repris sous la rubrique III B
- 10 % sur les autres immobilisations reprises sous la rubrique III B
- 20 % sur le matériel roulant repris sous la rubrique III C
- 33,33 % sur le matériel informatique et bureautique repris sous la rubrique III C
- 10 % sur les autres immobilisations reprises sous la rubrique III C
- 20 % sur les radiateurs donnés en location repris sous la rubrique III E

Différence initiale entre la RAB et la valeur comptable des immobilisations corporelles

Jusqu'en fin 2009, les immobilisations corporelles étaient valorisées à l'actif du bilan sur la base de la valeur comptable (soit la valeur d'acquisition diminuée du fonds d'amortissement) réévaluée en conformité avec la dérogation obtenue du Ministère des Affaires Economiques en date du 22 novembre 1985.

Depuis 2003, l'activité de Sibelga s'est recentrée, au rythme de la libéralisation du marché de l'électricité, essentiellement sur la fonction de gestionnaire des réseaux de distribution (GRD) d'électricité et de gaz.

En matière d'élaboration des tarifs d'utilisation des réseaux, il appartient à Sibelga d'établir une proposition qu'elle soumet, pour approbation, au régulateur. Cette proposition tarifaire doit respecter les dispositions des lignes directrices édictées par le régulateur en matière de politique tarifaire et de marge bénéficiaire équitable. Celles-ci prévoient une rémunération équitable des capitaux investis sur base d'un taux (« WACC : weighted average cost of capital ») déduit d'une structure de financement théorique basée sur 1/3 de fonds propres et 2/3 de fonds de tiers et ce, quelle que soit la structure financière réelle du GRD.

Les capitaux investis se composent de la valeur économique des immobilisations corporelles régulées (RAB), majorée ou réduite du fonds de roulement.

La valeur initiale des capitaux investis (iRAB) a été déterminée sur la base d'un inventaire technique des immobilisations corporelles valorisées à leur valeur économique au 31/12/2001 pour les immobilisations corporelles électricité et au 31/12/2002 pour les immobilisations corporelles gaz.

Les arrêtés tarifaires imposent que la RAB évolue selon la formule suivante :

$$RAB_n = iRAB + \text{investissements } n - \text{amortissements } n - \text{désaffectations } n$$

Le régulateur exige de pouvoir, à tout moment, réconcilier la RAB introduite dans les propositions tarifaires avec les états comptables des GRD.

Sibelga a décidé de comptabiliser, à partir de 2010, la RAB dans ses comptes et a, pour cette raison :

- annulé les plus-values historiques dans ses comptes,
- comptabilisé la différence entre la RAB et la valeur comptable des immobilisations corporelles (non réévaluée) au 31/12/2009. Cette différence, dénommée plus-value RAB, est comptabilisée dans des rubriques séparées des immobilisations corporelles.

L'article 5 §1^{er} de l'A.R. du 2 septembre 2008 stipule que la partie de la plus-value RAB relative aux équipements mis hors service dans le courant de l'année concernée, doit être déduite annuellement de la RAB. Cette déduction de la plus-value « est reprise dans les coûts à un taux de 2% l'an dans la première période régulatoire (2009-2012). En règle générale, à l'issue de la troisième année de chaque période régulatoire, la moyenne avancée est déterminée sur les quatre années précédentes. Cette moyenne avancée est appliquée au cours de la prochaine période régulatoire ».

Sibelga applique cette disposition à partir de l'exercice comptable 2010. Cependant, suite au gel des tarifs pour les années 2013 et 2014, le taux de 2% a été maintenu.

2. Stocks

Les sorties de stocks sont valorisées au prix moyen pondéré.

Les articles non movimentés durant une période excédant 12 mois sont soumis à un examen systématique :

- s'ils sont non utilisables, ils seront rebutés à 100% ;
- s'ils sont utilisables mais que la quantité stockée excède 5 ans de consommation, ils subiront une réduction de valeur de minimum 50%.

Dans les autres cas, les articles conservent leur valeur d'origine.

3. Créances à un an au plus

Les créances composant cette rubrique y sont reprises à leur valeur nominale. Elles comprennent notamment les montants à recevoir de la clientèle et des communes pour fournitures d'énergie, travaux et divers. Elles sont amputées de celles considérées comme irrécouvrables en ce compris celles afférentes aux faillites connues.

Ces créances irrécouvrables entraînent des réductions de valeurs qui sont prises en charge en totalité par le débit du compte de résultats (Réductions de valeurs sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales II/E) lorsqu'une partie en est recouvrée par la suite, le montant récupéré figure au crédit du compte de résultats (Réductions de valeurs sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales II/E ou Autres produits d'exploitation I/D).

4. Subsidés en capital

Les subsidés composant cette rubrique sont amortis au même rythme que les installations reprises au point « Immobilisations corporelles » pour lesquelles ces subsidés ont été obtenus.

5. Provisions pour risques et charges

Ces provisions sont créées en fonction des risques identifiés et sont calculées conformément aux décisions prises par le Conseil d'administration.

6. Dettes à plus d'un an et dettes à un an au plus

Les montants composant ces rubriques y sont repris à leur valeur nominale.

7. Comptes de régularisation

Les comptes de régularisation de l'actif comprennent principalement les charges de pensions liquidées sous forme de capital, au bénéfice de son personnel antérieurement affecté aux activités de distribution, sur le territoire de l'intercommunale.

La prise en charge de ces frais par l'intercommunale est, en application du principe de la concordance périodique entre les produits et les charges, étalée sur une durée n'excédant pas 20 ans. Cette prise en charge sera terminée à l'issue de l'exercice 2026.

Les comptes de régularisation du passif reprennent principalement les soldes régulatoires non maîtrisables. Ceux-ci seront affectés en fonction de dispositions à prendre par le régulateur compétent.



Sibelga

Sibelga SCRL

quai des Usines 16 - 1000 Bruxelles
Tél : 02 274 31 11 - Fax : 02 549 43 34
e-mail : info@sibelga.be
www.sibelga.be